

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple – Un But – Une Foi

COUR DES COMPTES



RAPPORT SUR L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES EN VUE DU REGLEMENT DU BUDGET GESTION 2004

**Suivi des réponses du Ministère de
l'Economie et des Finances**

Juillet 2010

**RAPPORT SUR L'EXECUTION
DES LOIS DE FINANCES EN VUE
DU REGLEMENT DU BUDGET
GESTION 2004**

**Suivi des réponses du Ministère de
l'Economie et des Finances**

SOMMAIRE

Avertissement	5
Délibéré	6
Introduction	7
PREMIERE PARTIE: RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES POUR 2004	10
1- Budget général	12
2- Comptes spéciaux du Trésor	13
Chapitre I: Opérations du budget général	14
1- Recettes du budget général	14
1.1- Prévisions de recettes des lois de finances pour 2004.....	14
1.1.1 - La loi de finances initiale pour 2004.....	14
1.1.1.1- Les recettes internes.....	14
1.1.1.2- Les recettes externes	14
1.1.2 - Loi de finances rectificative pour 2004.....	14
1.2 - Recettes effectives des lois de finances pour 2004	15
1.2.1- Les recettes internes	15
1.2.1.1- Les recettes fiscales	16
1.2.1.2 Les recettes non fiscales.....	21
1.2.1.3- Les dons	23
1.2.1.4- Les recettes exceptionnelles	23
1.2.1.5 – Exécution des recettes par comptable principal	23
1.2.2 – Les recettes externes.....	24
2 - Dépenses du budget général	24
2.1 - Prévisions de dépenses des lois de finances pour 2004	26
2.1.1 - La loi de finances initiale de 2004	26
2.1.1.1- Dépenses sur ressources internes.....	26
2.1.1.2 - Dépenses sur ressources externes	26
2.1.2 - La loi de finances rectificative pour 2004.....	27
2.2 - Dépenses effectives du budget général	28
2.2.1 - Les dépenses effectives sur ressources internes.....	28
2.2.1.1- Dépenses sur ressources internes selon la nature	29
2.2.1.2- Dépenses sur ressources internes selon la destination.....	40
2.2.2 - Les dépenses sur ressources externes.....	48

2.2.2.1- Dépenses par secteur d'activité	48
2.2.2.2 - Dépenses par bailleurs	51
2.2.3 - Récapitulation générale des dépenses en capital	52
Chapitre II: Comptes spéciaux du Trésor	53
1 - Comptes d'affectation spéciale	55
1.1 - Le Fonds national de retraite (FNR)	56
1.2 - Autres comptes d'affectation spéciale.....	57
2 - Autres comptes spéciaux du Trésor.....	58
2.1 - Les comptes de commerce	58
2.2- Les comptes de prêts	58
2.3- Les comptes d'avances.....	58
2.4- Les comptes de garanties et d'avals	59
3 - Pertes et profits des Comptes spéciaux du Trésor	60
Chapitre III: Gestion des opérations de trésorerie	62
DEUXIEME PARTIE: GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES.....	63
Chapitre I : Gestion du budget général.....	64
1 - Gestion de la dette publique	64
1.1 - Modifications des crédits en cours de gestion.....	64
1.1.1- Modification du montant des crédits.....	64
1.1.2 - Modification de la répartition des crédits	64
1.2- Utilisation des crédits	64
1.2.1 -Dépassements de crédits	64
1.2.2 - Crédits non consommés	64
2 - Gestion des crédits courants	65
2.1- Modifications des crédits en cours de gestion.....	65
2.1.1- Modification du montant des crédits.....	65
2.1.2 - Modification de la répartition des crédits	65
2.1.2.1 - Les augmentations de crédits.....	66
2.1.2.2 - Les diminutions de crédits	66
2.2 - Utilisation des crédits	67
2.2.1 - Dépassements de crédits	67
2.2.1.1 - Dépassements sur crédits évaluatifs	68
2.2.1.2 - Dépassement sur crédits limitatifs	70
2.2.2 - Crédits non consommés	71

2.2.2.1 - Les pouvoirs publics	73
2.2.2.2 - Les moyens des services	73
3 - Gestion des crédits d'investissement	73
3.1 - Gestion des crédits d'investissement sur ressources internes	73
3.1.1 - Modifications des crédits en cours de gestion	73
3.1.1.1 - Les autorisations de programme	73
3.1.2 - Utilisation des crédits	79
3.1.2.1 - Dépassement de crédits	79
3.1.2.2 - Crédits non consommés	79
3.1.2.3 - Consommation de crédits non autorisés	80
3.2 - Gestion des crédits d'investissement sur ressources externes	81
3.2.1 - Modification des crédits en cours de gestion	81
3.2.1.1 - Modification des financements acquis	81
3.2.1.2 - Modifications des prévisions de tirages	81
3.2.2 - Utilisation des crédits	81
Chapitre II: Gestion des comptes spéciaux du Trésor	83
1 - Modification des crédits en cours de gestion	83
2 - Utilisation des crédits	84
2.1- Dépassements et plus-values	84
2.2 - Crédits non consommés	85
3 - Reports des soldes des comptes spéciaux	85
4 - Gestion des comptes d'affectation spéciale	86
5 - Gestion des autres comptes spéciaux du Trésor	86
5.1 - Les comptes de prêts	86
5.2 - Les comptes d'avances	88
5.3 - Les comptes de garanties et d'avals	89
Chapitre III: Pratiques contestables	90
1- Absence de régularisation de dépenses payées sans ordonnancement préalable	90
2 - Ouverture de crédits complémentaires en cours de gestion	91
3 - Imprécision de certaines rubriques de la nomenclature budgétaire	91
4 - Suppression des comptes spéciaux du Trésor par voie non législative	91
Conclusion	93
Annexes	93
Liste des tableaux	104

Listes des graphiques.....	107
Listes des encadrés.....	108
Sigles et abréviations.....	110

AVERTISSEMENT

L'article 68 de la Constitution du 22 janvier 2001 dispose que «la Cour des Comptes assiste le Président de la République, le Gouvernement et le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances».

Cette assistance intervient, notamment, lors de la procédure d'élaboration et d'adoption du projet de loi de règlement. La loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances précise en son article 37 : «Le projet de loi de règlement est accompagné (...) d'un rapport de la Cour des Comptes et de la déclaration générale de conformité entre les comptes de gestion des comptables de l'Etat et la comptabilité de l'ordonnateur».

Le rapport sur l'exécution des lois de finances (RELF) et la déclaration générale de conformité ont pour objet de permettre au Parlement d'apprécier l'action du Gouvernement en matière de gestion des opérations financières de l'Etat et au ministre chargé des Finances de prendre les mesures qui s'imposent au vu des observations et conclusions de la Cour.

L'assistance apportée par la Cour doit toutefois intervenir dans un temps bien défini. En effet, suivant l'article 44 de ladite loi organique : « Le projet de loi de règlement est déposé et distribué au plus tard à la fin de l'année qui suit l'année d'exécution du budget (...) ».

Il importe de souligner que ce délai légal n'a pu être respecté pour la gestion 2004 tout comme pour les gestions précédentes. En effet, la Cour a, dans un premier temps, reçu un Projet de loi de règlement (PLR) pour la gestion 2004 sans le Compte général de l'Administration des Finances (CGAF) le 18 mars 2009, soit plus de quatre ans après sa date de clôture. Dans un second temps, une nouvelle version du PLR accompagnée, cette fois-ci, du CGAF a été reçue par la Cour le 13 mai 2009.

Ces documents bien qu'indispensables sont insuffisants pour une correcte analyse dans le cadre du RELF. Il se trouve que le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) se limite invariablement à la transmission de ces seuls deux documents en l'absence d'un texte d'application listant, à l'instar de l'instruction sur la reddition des comptes de gestion des comptables publics, les documents (actes modificatifs, pièces justificatives, situations détaillées,...) à l'appui du PLR et du CGAF. A la lumière de l'expérience relative à l'instruction des gestions précédentes, le MEF aurait pu transmettre d'office ces documents complémentaires. De plus, l'illisibilité et le caractère incomplet des documents produits par le MEF, notamment les actes modificatifs, rendent difficile le travail des rapporteurs.

Ainsi, dans le cadre de l'instruction du PLR pour la gestion 2004, les demandes de pièces ou documents complémentaires adressées par la Cour au MEF ne sont pas suivies de réponses ou sont satisfaites au bout de délais très longs pouvant atteindre plus de deux mois. La lenteur dans les réponses rallonge le délai d'instruction.

Enfin, il faut rappeler que le présent RELF s'inscrit dans le cadre de l'exécution d'un calendrier de résorption du retard en matière d'adoption des lois de règlement arrêté par la Cour et le MEF et portant sur les gestions 2002 à 2007.

DELIBERE

Le présent rapport a été établi dans le cadre de la mission que lui confère l'article 68 de la Constitution du 22 janvier 2001 aux termes duquel «la Cour des Comptes assiste le Président de la République, le Gouvernement et le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances».

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999, la Cour des comptes, délibérant en *audience plénière solennelle*, a adopté le présent rapport.

Ce texte a été arrêté au vu du projet de rapport qui a été communiqué au préalable au Ministère de l'Economie et des Finances et après qu'il a été tenu compte, quand il y avait lieu, des réponses fournies par celui-ci. Ces réponses sont, le cas échéant, publiées ; elles engagent la seule responsabilité de leur auteur.

Etaient présents :

Monsieur Abdou Bame GUEYE, Président de la Cour des Comptes,

Messieurs Abba GOUDIABY, Mamadou TOURE, Mamadou Hady SARR, Présidents de Chambre,

Monsieur Abdou Madjib GUEYE, Secrétaire Général,

Messieurs Oumar NDIAYE, Hamidou AGNE, Joseph NDOUR, Boubacar BA, Mamadou FAYE, Sabara DIOP et Cheikh DIASSE, Conseillers référendaires,

Messieurs Babacar BAKHOUM, Mamadou THIAO, Arfang Sana DABO, *Rapporteur*, Amadou BA MBODJI, Aliou NIANE, Malick LY, Boubacar TRAORE, Papa Gallo LAKH, Ahmadou Lamine KEBE, et Mamadou Lamine KONATE, Conseillers.

Etaient présents Monsieur Abdourahmane DIOUKHANE, Commissaire du Droit représentant le ministère public et Monsieur Vincent GOMIS, Commissaire du Droit adjoint.

Avec l'assistance de Maître Amadou Moustapha MBOUP, Greffier en Chef de la Cour.

Fait à Dakar le 29 juillet 2010.

INTRODUCTION

La loi de finances pour l'année 2004 a été élaborée et adoptée dans un contexte de mise en œuvre du programme triennal de politiques économiques et financières sous-tendu par le programme économique et financier 2003-2005 conclu avec le FMI et la Banque mondiale et du document de stratégie de lutte contre la pauvreté (DSRP). Il prend également en compte le pacte de croissance, de convergence et de stabilité de l'Union économique et monétaire de l'Ouest africain (U.E.M.O.A.) édicté dans le cadre du processus d'intégration sous-régionale.

Suivant le rapport économique et financier et l'exposé des motifs des lois de finances pour l'année 2004, le budget a été voté dans un contexte marqué, au plan mondial, par des perspectives optimistes de croissance se situant autour de 3,4%.

Dans la sous-région, plus précisément dans l'UEMOA, malgré le retard dans la normalisation de la situation en Côte d'Ivoire, les bonnes conditions climatiques permettaient d'envisager une reprise de l'activité économique. En 2004, la croissance est projetée à 4,7%.

Au plan national, le budget 2004 est bâti sur la base des projections économiques optimistes, notamment :

- une stabilité du taux de croissance du PIB autour de 6%, avec un bon comportement des secteurs primaire, secondaire et tertiaire ;
- une inflation maintenue en dessous des 3% fixé suivant les critères de convergence de l'UEMOA ;
- l'amélioration dans le recouvrement des recettes fiscales avec la réforme du système fiscal ;
- une situation monétaire caractérisée par une amélioration des avoirs extérieurs, des crédits à l'économie, de la position nette du gouvernement et une expansion de la masse monétaire estimée à 8,7%.

Les retombées de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTE) ont également été prises en compte par le budget 2004.

Au niveau de l'allocation des ressources budgétaires, les secteurs sociaux, notamment la santé et l'éducation, restent les priorités.

La loi de finances initiale pour l'année 2004 a arrêté les ressources du budget à la somme de 1118,4 milliards de francs CFA contre 1023,3 milliards en 2003. Quant aux charges, elles s'établissent à 1146,7 milliards en 2004 contre 1043,3 milliards en 2003.

La loi de finances rectificative a fait passer les ressources du budget à 1156,4 milliards et les charges à 1184,7 milliards en 2004 contre respectivement 1068,2 milliards et 1103,5 milliards pour 2003.

Les réalisations de recettes se chiffrent à 1128,15 milliards de francs, soit une moins-value de 2,44% par rapport aux prévisions. Les réalisations de dépenses s'élèvent à 1167,45 milliards de francs, soit un taux de réalisation de 98,5% par rapport aux prévisions.

L'exécution du budget de la gestion 2004 fait ressortir un solde négatif de 39,30 milliards de francs contre un solde négatif de 30,03 milliards pour la gestion précédente, soit une aggravation du déficit de 9,27 milliards de francs.

L'évolution du solde durant les cinq dernières gestions est retracée au tableau ci-dessous.

Tableau n° 1: Evolution du solde de l'exécution budgétaire (2000-2004)

En milliards de FCFA

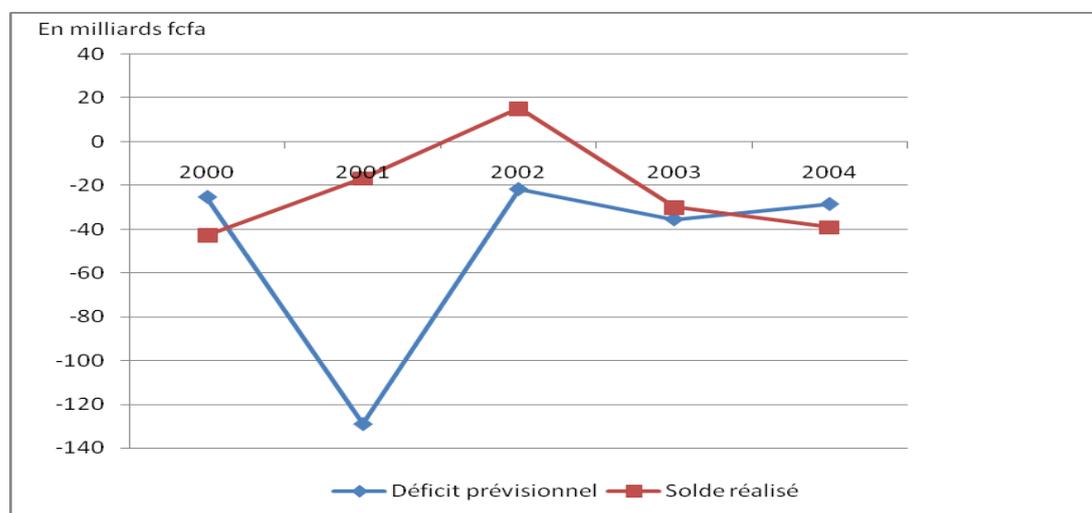
Gestion	déficit prévisionnel (1)	Solde réalisé (2)	Evolution du solde réalisé en %	Ecart (2)-(1)	
				valeur	en %
2000	-25,1	-42,9	Na*	-17,8	70,9%
2001	-128,9	-16,8	60,8%	112,1	-87,0%
2002	-21,5	15,3	191,1%	36,8	-171,2%
2003	-35,3	-30,0	- 296,1%	5,3	-15,0%
2004	-28,3	-39,3	- 31,0%	-11	38,9%

Na* : non applicable

De 2001 à 2003, le solde d'exécution du budget s'est amélioré par rapport au solde prévisionnel. Cependant, la tendance s'est inversée en 2004 avec un solde effectif qui s'est dégradé de 11 milliards de francs par rapport aux prévisions.

Le solde d'exécution s'est amélioré entre 2000 et 2002 avant de connaître une baisse tendancielle comme illustré par le graphique ci-après.

Graphique n° 1 : Evolution comparée du déficit prévisionnel et du solde budgétaire réalisé (2000-2004)



Les analyses du présent rapport s'efforcent de fournir les éléments nécessaires pour interpréter ce résultat, lequel ne concerne que les seules opérations du budget général et des comptes spéciaux du Trésor. Il ne comporte pas le résultat des opérations de trésorerie dont la perte nette atteindrait 0,87 milliard de francs. Les calculs et les analyses sont faits compte non tenu des subventions.

Le présent rapport comporte deux parties. La première partie décrit et commente les résultats généraux des lois de finances pour l'année 2004.

La deuxième partie analyse les modalités de la gestion des autorisations budgétaires, en particulier sous l'angle de leur régularité au regard des dispositions de la loi n° 2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances, du décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique, du décret n° 2001-857 du 7 novembre 2001 portant nomenclature budgétaire de l'Etat et du décret n°2003-162 du 28 mars 2003 portant plan comptable de l'Etat.

La loi n° 2003-37 du 26 décembre 2003 portant loi de finances initiale (LFI) pour l'année 2004 a arrêté les ressources du budget à 1 118,4 milliards de francs et les charges à 1 146,7 milliards de francs. Il en ressort un déficit prévisionnel de 28,3 milliards de francs que le Parlement autorise le Président de la République à couvrir par la mobilisation d'emprunts aussi bien sur le marché national qu'international.

La loi de finances rectificative (LFR) n° 2004-33 du 5 novembre 2004, motivée par l'utilisation des ressources tirées de l'Initiative PPTE (31,5 milliards), de l'aide budgétaire reçue du gouvernement des Pays-Bas (1,564 milliard) et des plus values de recettes (5 milliards), a porté les ressources de l'Etat à 1 156,4 milliards de francs et les charges à 1 184,7 milliards de francs, réparties suivant le tableau n° 2 en page 12.

La LFR a rectifié à la hausse les ressources du budget général pour un montant de 38 milliards et ses charges pour le même montant, maintenant ainsi le déficit prévisionnel de l'année à 28,3 milliards. Les prévisions des comptes spéciaux du Trésor n'ont pas été modifiées.

L'article 1^{er} du projet de loi de règlement constate pour les dépenses des CST un montant total de 47 986 041 044 F. Ce montant a été obtenu par la reconduction au débit des comptes 96.102 « Frais de contrôle des entreprises publiques », 96.103 « Caisse d'encouragement à la pêche » et 96.104 Fonds de lutte contre les incendies » des mêmes montants prévus en recettes (Cf. situation d'exécution des CST, page 54) alors que les montants effectivement exécutés s'élèvent respectivement à 294 080 374 F, 588 135 628 F et 4 411 970 F (Cf. article 7 du PLR, page 23).

Après contrôle, le montant exact des dépenses des CST s'établit à 47 863 911 159 F. Rapproché au montant total des recettes des CST qui est de 46 915 499 161 F, il en résulte un solde des CST de - 948 411 998 F en lieu et place du solde de - 1 070 541 883 F fixé par le PLR.

Le solde d'exécution global se trouve également modifié puisqu'il s'établit désormais à -39,3 milliards au lieu de - 39,42.

Encadré 1

La Cour a demandé au Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) de rectifier ces erreurs sur les montants enregistrés au débit des comptes d'affection spéciale qui ont une incidence sur le solde d'exécution global. Le MEF a annoncé la rectification dans la nouvelle version du PLR remise lors de la séance de contradiction.

Après vérification, la Cour constate que la rectification n'est pas faite. En effet, aux pages 55 et 56 dudit document les montants en cause restent inchangés.

Recommandation n°1 : La Cour recommande au MEF de rectifier les erreurs constatées.

Tableau n° 2: Prévisions et opérations effectives des lois de finances pour 2004

En milliards de FCFA

Nature des opérations	Prévisions Lois de finances			Opérations effectives		
	Ressou.	Charges	Solde	Ressou.	Charges	Solde réel
A - BUDGET GENERAL	1 117,6	1 141,4	-23,8	1081,24	1119,59	-38,35
I - OPERATIONS DONT LE TRESOR EST COMPTABLE ASSIGNATAIRE						
TOTAL I	858,4	882,2	-23,8	881,61	919,96	-38,35
Titre 1 Dette publique		120			191,6	
Titre 2 Personnel		223,9			218,93	
Titre 3 Fonctionnement		148,9			147,38	
Titre 4 Autres transferts courants		153,3			134,59	
Dépenses à régulariser sur fonctionnement					14,19	
Titre 5 Investissement		236,1			210,68	
Dépenses à régulariser sur investissement					2,33	
Ordres généraux de paiement					0,26	
II - OPERATIONS DONT LE TRESOR N'EST PAS COMPTABLE ASSIGNATAIRE						
TOTAL II	259,2	259,2		199,63	199,63	
Emprunts	168,8	168,8		141,71	141,71	
Subventions	90,3	90,3		57,92	57,92	
B - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	38,8	43,3	-4,5	46,91	47,86	-0,95
TOTAL (A+B)	1 156,40	1 184,70	-28,30	1128,15	1 167,45	-39,30

Il ressort de la situation comparée des prévisions et des opérations effectives des lois de finances pour 2004 un solde net d'exécution de -39,30 milliards composé d'un solde négatif du budget général de 38,35 milliards de francs et d'un solde négatif de 0,95 milliards de francs des comptes spéciaux du Trésor.

Cependant, ni le CGAF ni le PLR n'ont fourni des données relatives aux opérations de recettes et de dépenses des investissements sur ressources externes. Devant cette situation, la Cour a exploité les données de la situation d'exécution des projets inscrits au Budget Consolidé d'Investissement (BCI) produite par la Direction de la Dette et de l'Investissement (DDI) pour établir le tableau des prévisions et opérations effectives.

Or, la Cour considère qu'en vertu de l'article 3 de la loi de finances n° 2003-37 du 26 décembre 2003 portant loi de finances pour l'année 2004, les opérations externes figurent au même titre que les opérations internes dans le budget général, même si le Trésor n'en est pas comptable assignataire.

Il en résulte une différence de traitement qui explique les discordances notées au niveau des montants exécutés en ressources et en charges fournis par le PLR et ceux du présent rapport.

D'autres discordances s'expliquent par le fait que les subventions du budget de fonctionnement au BCI et aux CST n'ont pas été retraitées par le MEF.

Encadré 2

La Cour a demandé au MEF de présenter le PLR conformément à la loi de Finances de l'année. Tout en avançant, pour la gestion 2004, des écueils liés à la non disponibilité, au moment de l'élaboration du PLR, des données sur les ressources extérieures, le MEF s'est engagé à le faire à partir de la gestion 2007. La Cour prend acte de cet engagement.

1- Budget général

L'exécution des dépenses sur ressources internes a dégagé un déficit de 38,35 milliards de francs avec une plus-value de 23,21 milliards en recettes et un dépassement net d'un montant de 37,76 milliards en dépenses.

La dette publique a été exécutée à hauteur de 191,6 milliards avec un dépassement de 71,6 milliards.

S'agissant des dépenses ordinaires hors dette publique et subventions, elles sont évaluées à 526,1 milliards de francs par la loi de finances rectificative et exécutées à 515,09 milliards de francs, soit un disponible de 11,01 milliards de francs.

Quant aux dépenses d'investissement sur ressources internes, leur exécution a donné lieu à des crédits non consommés de 22,83 milliards de francs. Une dotation interne de 236,1 milliards, dont 202,25 milliards apportés par la loi de finances initiale et 33,85 milliards par la loi de finances rectificative, a permis d'effectuer des dépenses d'un montant de 213,27 milliards de francs.

Les dépenses sur ressources externes ont été ordonnancées à hauteur de 199,63 milliards de francs pour des prévisions de 259,2 milliards de francs.

Le tableau n°3 ci-dessous présente la situation comparative des résultats de l'exécution du budget général de 2000 à 2004.

Tableau n° 3: Evolution du résultat de l'exécution du budget général (2000-2004)

En milliards de FCFA

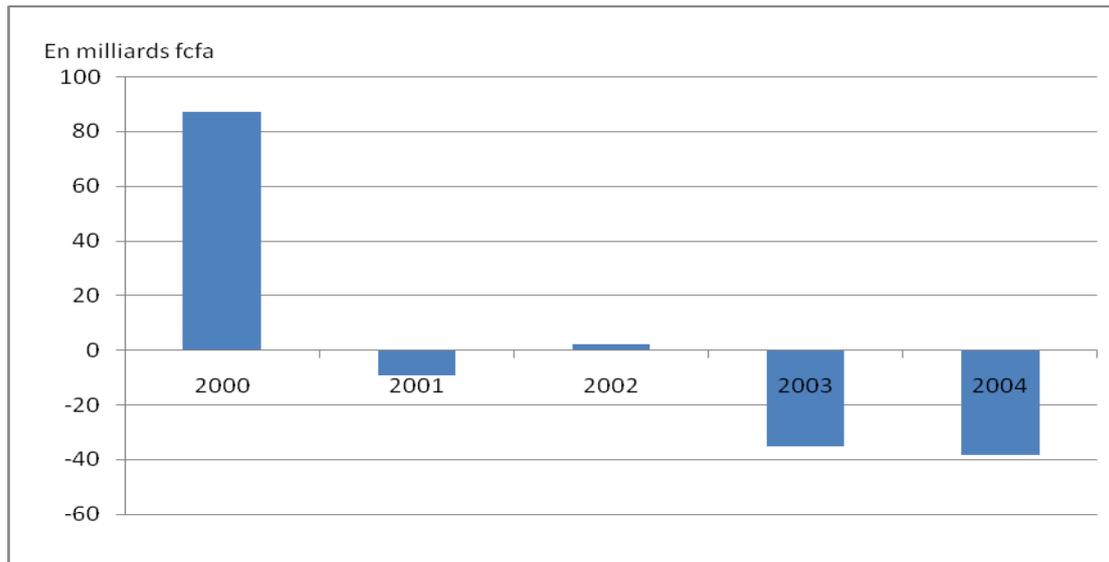
Gestion	Résultats du budget général
2000	86,90
2001	- 9,13
2002	1,98
2003	-35,37
2004	- 38,35

Le résultat de l'exécution du budget général est passé de 86,90 milliards en 2000 à -38,35 milliards en 2004 soit une baisse de 125,25 milliards due pour l'essentiel à l'intégration de la dette publique dans les dépenses ordinaires à partir de 2001.

Ce changement dans la comptabilisation de la dette publique a réduit le solde d'exécution du budget général durant les quatre dernières gestions.

Le graphique ci-après en donne une illustration.

Graphique n° 2 : Evolution du résultat de l'exécution du budget général (2000-2004)



2 - Comptes spéciaux du Trésor

Les comptes spéciaux du Trésor ont enregistré, après exécution, des montants de 46,91 milliards de francs en recettes et 47,86 milliards en dépenses, soit un déficit de 0,95 milliard de francs imputable essentiellement aux comptes d'avances.

CHAPITRE I OPERATIONS DU BUDGET GENERAL

1- Recettes du budget général

Prévues par la loi de finances initiale n° 2003-37 du 26 décembre 2003 pour un montant de 1079,6 milliards de francs, les recettes du budget général sont revues à la hausse par la loi de finances rectificative n° 2004-33 du 05 novembre 2004 à 1 117,6 milliards de francs, soit une augmentation de 38 milliards de francs en valeur absolue et 3,52% en valeur relative.

A l'exécution, elles s'établissent à 1081,24 milliards dont 881,61 milliards de francs pour les recettes internes et 199,63 milliards de francs pour les recettes extérieures.

1.1- Prévisions de recettes des lois de finances pour 2004

1.1.1 - La loi de finances initiale pour 2004

La loi de finances initiale de 2004 a évalué les recettes budgétaires à 1079,6 milliards de francs contre 985,5 milliards de francs en 2003, soit une hausse de 94,1 milliards de francs en valeur absolue et 9,5% en valeur relative.

1.1.1.1- Les recettes internes

Elles sont composées principalement de recettes fiscales et de recettes non fiscales.

A- Recettes fiscales

Elles sont prévues à 748,7 milliards de francs contre 700,5 milliards de francs en 2003, soit une augmentation de 48,2 milliards de francs dont 13,4 milliards de francs pour les impôts directs et 34,8 milliards de francs pour les impôts indirects.

B- Recettes non fiscales

Les évaluations de recettes non fiscales sont arrêtées à 32,7 milliards de francs contre 27,7 milliards de francs en 2003. Elles sont en progression de 5 milliards de francs en valeur absolue et de 18,05% en valeur relative. Cette progression provient essentiellement des revenus de l'entreprise et du domaine pour 2,2 milliards de francs et des droits et frais administratifs pour 2,1 milliards de francs.

1.1.1.2- Les recettes externes

En 2004, les prévisions de recettes externes s'élèvent à 259,2 milliards de francs contre 249,2 milliards de francs en 2003, soit une hausse de 10 milliards de francs en valeur absolue et de 4% en valeur relative.

Ces recettes dont le Trésor public n'est pas comptable assignataire sont enregistrées depuis 2002 au titre de recettes du budget général.

1.1.2 - Loi de finances rectificative pour 2004

Les prévisions initiales de recettes internes ont été ajustées dans la loi de finances rectificative de 2004. Elles passent de 820,4 milliards de francs à 858,4 milliards de francs, soit une

augmentation de 38 milliards de francs.

1.2 - Recettes effectives des lois de finances pour 2004

Les réalisations des recettes effectives du budget sont inférieures de 36,36 milliards de francs par rapport aux prévisions de la loi de finances rectificative. Cette contre-performance concerne uniquement les recettes externes dont le taux d'exécution est de 77,02%. Par contre, les recettes internes sont exécutées à 102,7%.

Le tableau ci-après donne une comparaison entre les prévisions et les réalisations des recettes du budget général.

Tableau n° 4 : Prévisions et réalisation des recettes du budget général en 2004

En milliards FCFA

Recettes	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
Recettes internes	858,4	881,61	102,70%
Recettes externes	259,2	199,63	77,02%
Total	1117,6	1081,24	96,75%

Sur les cinq dernières gestions, les recettes effectives sont passées de 526,2 milliards de francs à 1081,24 milliards de francs, soit une augmentation de 555,04 milliards de francs et une moyenne annuelle de 801,35 milliards de francs. Cette hausse de 105,48% des recettes réalisées entre 2000 et 2004 s'explique, en partie, par la suppression des comptes annexes et la comptabilisation de leurs recettes dans le budget général à partir de 2002. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des recettes réalisées depuis 2000.

Tableau n° 5 : Evolution des recettes effectives du budget général de 2000 à 2004

En milliards de FCFA

Nature de la recette	2000	2001	2002	2003	2004
Recettes internes	526,2	635,2	650,7	807,6	881,6
- Recettes fiscales	498,7	575,3	625,4	692,3	758,9
- Recettes non fiscales	23,3	33,8	17	41,7	47,9
- Autres recettes	4,2	26,1	8,3	73,6	74,8
Recettes externes	-	-	172,9	132,9	199,6
Total	526,2	635,2	823,6	940,5	1081,24

NB : en 2000 et 2001, les recettes externes sont comptabilisées dans les comptes annexes

1.2.1- Les recettes internes

Entre 2000 et 2004, les recettes internes sont passées de 526,2 milliards de francs à 881,6 milliards de francs, soit une hausse de 355,4 milliards de francs.

En 2004, ces recettes ont connu une hausse de 74 milliards de francs par rapport à 2003 où elles sont exécutées à 807,6 milliards de francs, soit 9,16% en valeur relative.

Les recettes internes ont réalisé un taux d'exécution de 102,7%. Ce niveau appréciable est dû à un taux d'exécution élevé des dons (555,90%), des recettes exceptionnelles (168,26%) et des recettes non fiscales (117,54%).

Tableau n° 6 : Prévisions et réalisations des recettes internes en 2004

En milliards de FCFA

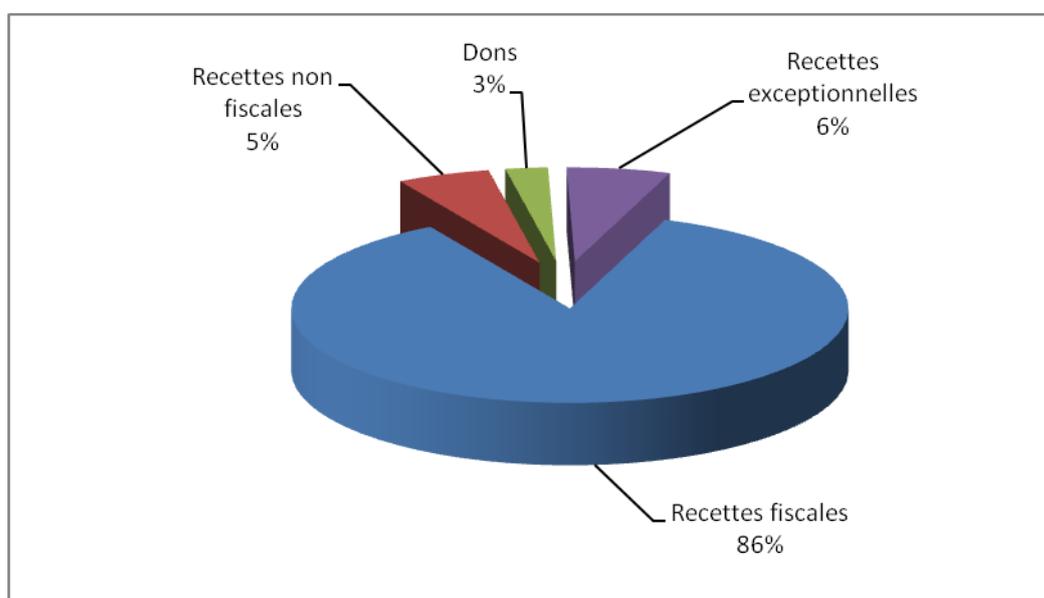
Recettes internes	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution	Part relative
Recettes fiscales	753,7	758,91	100,69%	86%
Recettes non fiscales	40,7	47,84 ¹	117,54%	5%
Dons	3,9	21,68	555,90%	3%
Recettes exceptionnelles	31,6	53,17 ²	168,26%	6%
Total	829,9	881,6	106,23%	100%

¹Ce montant intègre 12,01 milliards de francs représentant les remboursements de prêts rétrocédés

²Les emprunts FMI sont intégrés dans les recettes exceptionnelles

La répartition des recettes internes est illustrée dans le graphique ci-dessous

Graphique n° 3 : Répartition des recettes internes



Il ressort du graphique ci-dessus que 86% des recettes internes sont d'origine fiscale.

1.2.1.1- Les recettes fiscales

Les recettes fiscales effectives de 2004 ont progressé par rapport à la gestion 2003. Elles sont passées de 692,3 milliards de francs à 758,91 milliards de francs, soit une hausse de 66,61 milliards de francs en valeur absolue et 9,62% en valeur relative.

A - Comparaison entre prévisions et exécution des recettes fiscales

Le taux d'exécution des recettes fiscales est de 101%. L'écart des réalisations par rapport aux prévisions de la loi de finances rectificative est de 5,22 milliards de francs. Toutefois, il convient de signaler que, malgré le taux de réalisation appréciable, il reste encore 13,62 milliards de francs à recouvrer au titre des impôts directs par voie de rôle pour la gestion 2004.

Tableau n° 7 : Principaux écarts entre prévision et exécution des recettes fiscales en 2004

En milliards de FCFA

Nature et type de recettes	Prévisions	Réalisations	Ecart	Taux d'exécution	Part sur RF
Total des recettes fiscales (RF)	753,70	758,92	5,22	101%	100,00%
Impôts directs dont:	179,70	192,34	12,64	107%	25,34%
Impôts sur le revenu, les bénéfices et gains en capital	88,00	96,75	8,75	110%	12,75%
IS	74,00	64,93	- 9,07	88%	8,56%
IR	13,00	30,50	17,50	235%	4,02%
Impôts sur les salaires et autres R	91,50	83,35	- 8,15	91%	10,98%
Impôts sur le patrimoine	-	11,91	11,91	Nd	1,57%
Impôts indirects	574,00	566,57	- 7,43	99%	74,66%
Impôts et taxes intérieures dont	409,50	423,18	13,68	103%	55,76%
Taxe sur la consommation intérieure	70,50	82,51	12,01	117%	10,87%
<i>Taxe sur les tabacs</i>	8,00	7,31	- 0,69	91%	0,96%
<i>Taxe sur les corps gras</i>	3,00	3,45	0,45	115%	0,45%
<i>Taxe sur le pétrole</i>	55,00	66,17	11,17	120%	8,72%
Taxe sur la valeur ajoutée	304,40	309,76	5,36	102%	40,82%
Taxe d'égalisation	11,40	8,25	- 3,15	72%	1,09%
Taxe sur les opérations bancaires	15,20	15,54	0,34	92,7	2,05%
Droits de timbre et d'enregistrement	29,50	23,41	- 6,09	94,3	3,08%
<i>Droits de timbre</i>	12,20	10,53	- 1,67	86%	1,39%
<i>Droits d'enregistrement autre que patrimoine</i>	17,30	12,88	- 4,42	74%	1,70%
Droits et taxes à l'importation dont	135,00	115,75	- 19,25	86%	15,25%
Droits de douane	120,00	96,25	23,75	80%	12,68%
Autres recettes fiscales	-	4,24	4,24	Nd	0,56%

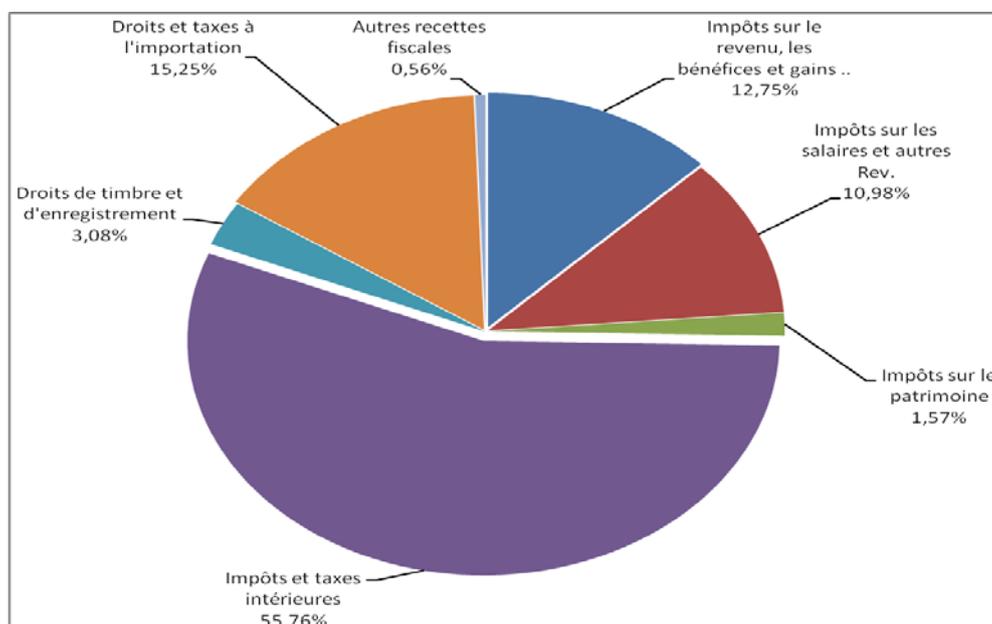
A l'exécution, les recettes fiscales ont enregistré une plus value de 1% qui résulte d'un excédent sur les impôts directs de 7% atténué par une moins-value de 1% des impôts indirects.

Sur les différentes catégories de recettes fiscales, les principales performances sont notées au niveau des taxes sur la consommation intérieure et des impôts sur le revenu et les bénéfices et gains en capital qui ont enregistré respectivement des plus-values de 17% et 10%. En revanche, des contre-performances sont observées particulièrement au niveau de l'Impôt sur les sociétés, des impôts sur les salaires et rémunérations, des droits de douane et de la taxe

d'égalisation dont les réalisations laissent apparaître respectivement des moins-values de 12%, 9%, 20% et 28%.

Les impôts et taxes intérieures participent à hauteur de 55,76% dans la réalisation des recettes fiscales.

Graphique n° 4 : Répartition des recettes fiscales en 2004



B -Evolution de l'exécution des différentes recettes fiscales

Avec une augmentation des recouvrements de 66,62 milliards de francs entre 2003 et 2004, l'exécution des recettes fiscales reste sur une tendance haussière sur les quatre dernières gestions. Mais le taux de croissance des recettes fiscales évolue en dents de scie : il a perdu 6,7 points entre 2001 et 2002, en a gagné 2 en 2003 avant de perdre à nouveau 1,07 point en 2004.

Tableau n° 8 : Evolution de l'exécution des recettes fiscales (2000-2004)

Nature	En milliards de FCFA					Evolution 04/03
	2000	2001	2002	2003	2004	
1 – Impôts directs	124,8	133,7	143,9	162,5	192,34	18,4%
2 – Impôts indirects dont :	350,7	409,5	481,5	529,8	566,57	6,9%
- droits de douane	181,3	208,2	103,5	96,5	96,25	-0,2%
- taxes spécifiques et taxes sur les chiffres d'affaires	169,5	201,2	340,4	385,6	423,18	9,8%
3 – Droits d'enregistrement, de timbre et taxes pour service rendu	23,2	32,1	23,1	23,4	23,41	-0,2%
4- Total des recettes fiscales	498,7	575,3	625,4	692,3	758,92	9,6%
Taux d'évolution des recettes fiscales	Na	15,4%	8,7%	10,7%	9,63%	-9,9%
5- PIB nominal*	3113,9	3342,7	3472,7	3725,4	4 023,70	8,0%
Taux de croissance PIB	6,4%	7,3%	3,9%	7,3%	8,0%	
Taux de pression fiscale : (4)/ 5)	16,0%	17,2%	18,0%	18,6%	18,9%	

*Source : Annexes au Rapport d'exécution de la surveillance multilatérale de l'UEMOA, éd. décembre 2004

Par rapport à 2003, la progression globale des recettes fiscales est de 9,63%. La progression par poste se présente comme suit :

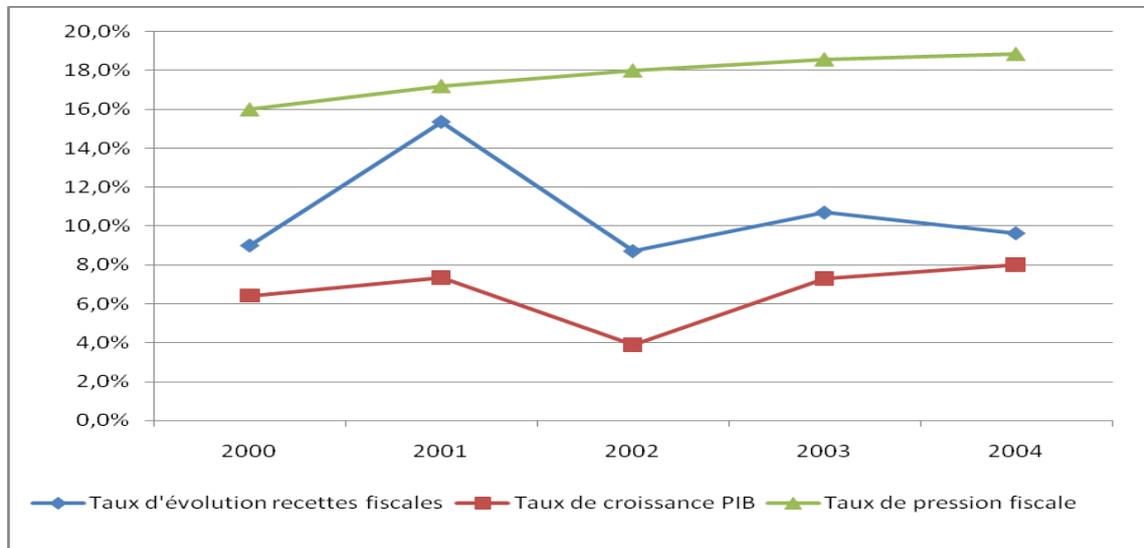
- 18,4% pour les impôts directs;
- 6,9% pour les impôts indirects ;
- - 0,2% pour les droits d'enregistrement, de timbre et taxes pour service rendu.

Le produit des impôts directs est passé de 162,5 milliards de francs à 192,34 milliards de francs, soit une augmentation de 29,84 milliards de francs. Cette progression est imputable à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et les gains en capital et à l'impôt sur les salaires et autres revenus qui connaissent une progression constante durant ces quatre dernières années. La part des impôts directs dans les recettes fiscales est de 25,34%.

Concernant les impôts indirects, une hausse de 6,9% est notée par rapport à 2003 où ils s'élevaient à 529,8 milliards de francs. Cette augmentation s'explique notamment par le bon comportement de la taxe sur la valeur ajoutée qui réalise plus de la moitié du total des impôts indirects en 2004.

Les droits de douane ont constitué la principale ressource de l'Etat en 2000 et 2001. Ils ont connu, entre 2001 et 2002, une baisse de 104,7 milliards de francs en valeur absolue et 51,7% en valeur relative. Cette baisse s'est considérablement atténuée entre 2002 et 2003 puisqu'elle est passée à - 6,8%. En 2004, le montant des droits de douane a peu évolué, variant juste à la baisse de 0,2%.

Graphique n° 5 : Evolutions comparées des recettes fiscales et du PIB nominal de 2000 à 2004



Le PIB et les recettes fiscales évoluent presque en parallèles entre 2001 et 2003 avec une pente plus élevée pour les recettes fiscales. En 2004, l'écart entre les évolutions des deux grandeurs est inférieur à 2% suite au ralentissement de la progression des recettes fiscales.

Le taux de pression fiscale est en hausse depuis 2000. Il s'établit, en 2004, à 18,9% permettant à l'Etat du Sénégal, de satisfaire l'un des critères de convergence de l'UEMOA à savoir un taux de pression fiscale supérieur à 17%.

Il convient de signaler que sur un total de droits constatés sur impôts directs par voie de rôle

de 124,09 milliards de francs, un recouvrement sur prise en charge de 67,55 milliards de francs a été assuré par le Trésor, soit un taux de recouvrement très moyen de 54,4%.

Sur les restes à recouvrer de 46,89 milliards de francs en début de gestion, 1,72 milliard de francs ont été apurés par la recette générale du Trésor.

Au 31 décembre 2004, les restes à recouvrer se chiffrent à 56,54 milliards de francs.

Le tableau ci-dessous retrace la composition des restes à recouvrer sur impôts directs.

Tableau n° 9 : Restes à recouvrer sur impôts directs perçus par voie de rôle en 2004

En milliards de FCFA

Impôts directs	Restes à recouvrer au 1er janvier 2004	Droits pris en charge	Annulation de prises en charge	Total des droits constatés	Recouvrement sur prises en charge	Restes à recouvrer au 31-déc-04
Sur année courante	0	78,92	0	78,92	65,3	13,62
Sur années antérieures	46,89	0	1,72	45,17	2,25	42,92
Total	46,89	78,92	1,72	124,09	67,55	56,54

La Cour constate l'apurement des côtes du Receveur général du Trésor pour un montant de 1,72 milliards de francs. Cependant, pour les autres postes comptables, aucun apurement n'a été signalé par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Pourtant, le décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique, en ses articles 64 à 71, fait obligation aux comptables d'apurer leur prise en charge au plus tard à la fin de la troisième année suivant l'année financière de rattachement, sous peine d'engager leur responsabilité « à raison des sommes qui n'auraient pas été recouvrées ou admises régulièrement en non valeur ou en réduction, sauf recours contre les comptables chargés du recouvrement »(art. 68 al. premier dudit décret).

Encadré 3

Sur le montant élevé des restes à recouvrer, le MEF l'explique, en grande partie, par le caractère irrécouvrable des « restes à recouvrer » des années antérieures reportés d'année en année.

Sur l'absence d'informations relatives à la situation d'apurement des côtes par les comptables principaux autres que le RGT, le MEF, tout en reconnaissant que ces restes à recouvrer auraient dû faire l'objet d'états de côtes à admettre en non valeur adressés aux services fiscaux par les comptables supérieurs, dit être dans l'impossibilité de retrouver les états qui ont pu être présentés par les comptables supérieurs en dehors de la Recette générale du Trésor

La Cour relève l'absence d'information de la part du MEF sur les mesures prises pour remédier à cette situation par rapport à la gestion 2004 et aux gestions suivantes. Elle déplore l'absence de suivi dans le cadre du contrôle hiérarchique.

Recommandation n°2 : La Cour recommande au MEF de veiller à l'apurement des côtes dans les délais prévus par la réglementation.

1.2.1.2 Les recettes non fiscales

Les recettes non fiscales sont exécutées à 47,84 milliards de francs, soit une progression de 6,1 milliards de francs par rapport à la gestion précédente où elles s'établissent à 41,74 milliards de francs.

A – Comparaison entre prévisions et exécution des recettes non fiscales

L'exécution des recettes non fiscales s'est faite en 2004 avec une plus-value de **7,14** milliards de francs, soit un taux d'exécution de 118%.

Tableau n° 10 : Ecart entre prévisions et exécution des recettes non fiscales en 2004

En milliards de FCFA

Nature de la recette non fiscale	Prévisions (1)	Réalisations (2)	Ecart (2)-(1)	Taux d'exécution
1. Revenu de l'entreprise et du domaine	15,30	16,49	1,19	108%
Immobilier	1,50	3,45	1,95	230%
Forestier	0,70	1,34	0,64	192%
Maritime	11,30	10,87	- 0,43	96%
<i>dont accords de pêche</i>	-	10,50	10,50	Nd
Minier	0,80	0,57	- 0,23	71%
Mobilier	1,00	0,06	- 0,94	6%
2. Droits et frais administratifs dont :	3,00	0,51	- 2,49	17%
Recettes diverses des services	3,00	0,08	- 2,92	3%
3. Amendes et condamnations pécuniaires	0,10	0,36	0,26	359%
4. Produits financiers	12,30	15,84	3,54	129%
Dividendes	12,30	10,25	- 2,05	83%
Intérêts de placement	-	2,03	2,03	Nd
Autres produits financiers	-	1,23	1,23	Nd
5. Autres recettes non fiscales	10,00	14,65	4,65	146%
Remboursements frais d'hospitalisation	-	-	-	Nd
Prêts rétrocédés	8,00	12,01	4,01	150%
Contributions et participations des organismes privés	-	-	-	Nd
Autre recettes non fiscales non ventilées	2,00	2,64	0,64	132%
TOTAL DES RECETTES NON FISCALES	40,70	47,84	7,14	118%

La plus-value des recettes non fiscales est essentiellement imputable au poste « autres recettes non fiscales » pour 4,65 milliards de francs. Dans cette rubrique, les prêts rétrocédés enregistrent une plus-value de 4,01 milliards de francs. Les autres postes affichant des plus values significatives sont les produits financiers et les droits administratifs avec respectivement 3,54 et 2,49 milliards de francs.

B - Evolution des différentes recettes non fiscales

L'évolution des recettes non fiscales est appréciée à travers celle de ses principales composantes détaillées dans le tableau ci-dessous, à savoir les revenus de l'entreprise et du domaine, les produits financiers et les autres recettes non fiscales qui représentent ensemble 98,2 % du total.

Tableau n° 11 : Evolution de l'exécution des recettes non fiscales sur la période 2000-2004*En milliards de FCFA*

Nature de la recette	2000	2001	2002	2003	2004	Taux d'évolution 04/03
1. Revenu de l'entreprise et du domaine	17,7	15,7	4,4	26,5	16,49	-37,77%
2. Droits et frais administratifs	5,1	16,5	3,4	0,4	0,51	27,98%
3. Amendes et condamnations pécuniaires	-	-	0,0	1,0	0,36	-64,07%
4. Produits financiers	-	-	6,0	10,0	15,84	58,35%
5. Autres recettes non fiscales	0,5	1,6	3,2	3,8	14,65	285,42%
Total recettes non fiscales	23,3	33,8	17,0	41,7	47,84	14,73%
Taux d'évolution	-	45%	-50%	146%	14,73%	

Les revenus de l'entreprise et du domaine ont baissé de 10,01 milliards de francs par rapport à 2003. Cette baisse est essentiellement imputable aux recettes provenant des accords de pêche qui sont passés de 20,99 milliards de francs en 2003 à 10,5 milliards de francs en 2004.

Concernant les produits financiers, ils ont connu une hausse de 5,84 milliards de francs. Celle-ci découle d'une augmentation des dividendes et autres produits financiers pour respectivement 5,15 milliards de francs et 1,18 milliard de francs, atténuée par une baisse des intérêts de placement de 2,85 milliards de francs.

Les autres recettes non fiscales ont presque quadruplé entre 2003 et 2004, passant de 3,84 milliards de francs à 14,65 milliards de francs. Elles sont composées, pour l'essentiel, de prêts rétrocédés pour 82% et des recettes non ventilées pour 18%.

La Cour fait encore remarquer que les « remboursements de prêts rétrocédés » dont l'imputation budgétaire est le « 7.29.7 » devraient être suivis au niveau des comptes spéciaux du Trésor (compte de prêt), conformément au décret 2001-857 précité et à la nature de telles recettes. Or, ils ont été comptabilisés au compte 0.7.29.7 « autres recettes non fiscales » classé parmi les comptes de recettes du budget général.

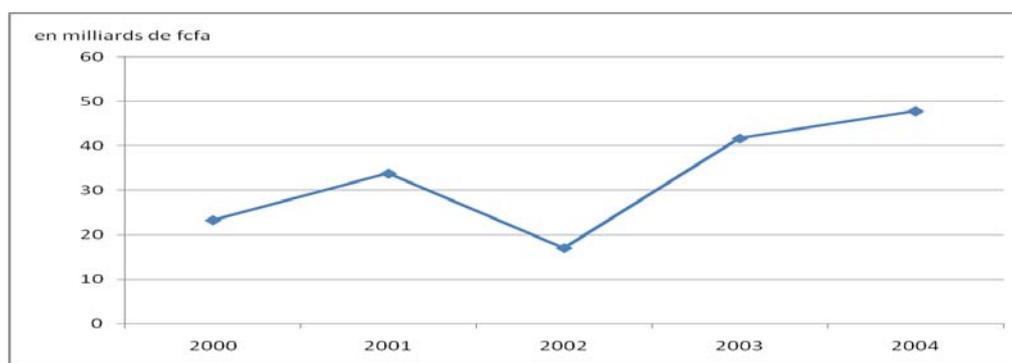
Encadré 4

La Cour a demandé au MEF de comptabiliser les « remboursements de prêts rétrocédés » en recettes des comptes spéciaux mais le MEF persiste à considérer ces remboursements comme des recettes du budget général en invoquant le décret n°2001-857.

Or, la comptabilisation du remboursement de prêts rétrocédés dans les comptes spéciaux du Trésor ressort des dispositions de l'article 30 al. 2 de la LOLF, norme supérieure.

Recommandation n°3 : la Cour recommande au MEF de se conformer à la législation en les comptabilisant dans les comptes spéciaux de prêts.

Graphique n° 6 : Evolution des recettes non fiscales effectives de 2000 à 2004



Sur la période 2000 à 2004 les recettes non fiscales ont connu une tendance haussière à l'exception de la baisse significative constatée en 2002.

1.2.1.3- Les dons

Il importe de souligner que le MEF classe ces dons parmi les recettes internes. Prévus pour 3,98 milliards de francs, les dons sont exécutés à hauteur de 21,68 milliards de francs. Ils comprennent le versement de 16,59 milliards de francs par l'Union européenne, de 3,58 milliards de francs par les autres institutions internationales et de 1,5 milliard de francs par le gouvernement des Pays Bas au titre d'un appui budgétaire.

1.2.1.4- Les recettes exceptionnelles

D'un montant total de 50,48 milliards de francs, les recettes exceptionnelles se composent principalement des recettes de l'initiative PPTE (48,83 milliards de francs), des restitutions au Trésor de sommes indûment perçues (0,12 milliard de francs), de gains de change (0,39 milliard de francs) et d'autres recettes exceptionnelles (1,14 milliard de francs) provenant pour l'essentiel de recettes de privatisation pour 1,1 milliard de francs.

1.2.1.5 – Exécution des recettes par comptable principal

Dans la réalisation des recettes internes, la part par poste comptable principal est indiquée dans le tableau ci-après.

Tableau n° 12 : Recettes recouvrées par poste comptable principal en 2004

		<i>En milliards FCFA</i>
Comptables principaux	Montant recouvré	Part %
RGT	1085,21	97,10
Ziguinchor	2,32	0,21
Kolda	1,48	0,13
Diourbel	1,19	0,11
Saint-Louis	6,33	0,57
Tambacounda	1,71	0,15
Kaolack	2,78	0,25
Fatick	2,51	0,22
Thiès	13,22	1,18
Louga	0,92	0,08
Total	1117,67	100

Les recettes effectives internes sont recouvrées par le Receveur général du Trésor à hauteur de 97,10%. Il est suivi des comptables de Thiès avec 1,18% et de Saint-Louis avec 0,57%.

1.2.2 – Les recettes externes

Malgré leur enregistrement dans le budget général, le Trésor n'est pas comptable assignataire de ces recettes. Elles sont exécutées à 199,63 milliards de francs contre 259,2 milliards de francs en prévisions, soit un taux d'exécution moyen de 77%.

2 - Dépenses du budget général

- *Sur les prévisions de dépenses*

Le projet de loi de règlement (page 14) arrête les dépenses ordinaires hors dotations internes à 601,006 milliards de francs. L'examen du tableau, à la page 8 du PLR, montre que le montant des dotations internes en crédits ouverts est porté à 218,05 milliards de francs au lieu des 202,25 milliards de francs prévus par la LFI.

- *Sur les dépenses effectives*

Au tableau d'exécution de la page 18 du PLR, les transferts courants sont enregistrés pour un montant total de 370,6 milliards de francs incluant la dotation du budget général à l'investissement qui s'élève à 213,2 milliards de francs au lieu des 218,9 milliards de francs mentionnés au même tableau.

Ces différences constatées ont des incidences sur les totaux des crédits ouverts et des crédits de la gestion, d'une part, et sur le montant des dépenses effectives, d'autre part.

Après correction, les prévisions et les réalisations effectives de dépenses ordinaires s'établissent respectivement à 646,1 milliards de francs et à 706,7 milliards de francs, ainsi qu'il ressort du tableau n°13 du présent rapport.

Encadré 5

Sur la rectification, demandée par la Cour, des erreurs de montants contenues aux pages 8 et 14 du PLR ; le MEF rejette toute erreur de montant puisque dans le montant de 218,05 milliards de francs (qui est celui des dotations au lieu des seules dotations internes) intègre les 11 milliards de dotation externe destinée à l'IPRES (8 milliards) et à la Caisse de sécurité sociale (3 milliards) et inscrit au profit de la Direction des Pensions et Rentes viagères (DSRPV) dans les dépenses communes en transferts courants en vue de sa mise à disposition aux structures précitée. S'agissant de la page 14 au tableau récapitulatif des ordonnancements de dépenses par titre du budget général ; l'ordonnement des dotations est compris donc dans le titre 4.

Sur la demande de la Cour de présenter à l'avenir les prévisions et les réalisations de dépenses ordinaires hors dotations internes, le MEF s'appuyant sur le tableau n°3 de la LFI dit maintenir la présentation jusqu'ici adoptée.

La Cour signale que le traitement comptable de ressources destinées à des organismes autres que l'Etat doit relever d'un mécanisme de transfert courant et non de «dotations externes» au budget de l'Etat, notion du reste inconnue de la nomenclature budgétaire.

Pour rappel, la Cour procède aux analyses sur la base des dépenses ordinaires hors dotations internes dont le montant, après retraitement, est exactement de 706 694 958 461 francs.

Prévues initialement pour un montant de 1103,4 milliards de francs, les dépenses du budget général ont été revues à la hausse à 1141,4 milliards de francs par la loi de finances rectificative, soit une augmentation de 38 milliards de francs qui ne concerne que les dépenses internes.

Les dépenses effectives du budget général s'établissent à 1119,59 milliards de francs pour des prévisions de 1141,4 milliards de francs, soit un disponible de 21,81 milliards de francs en valeur absolue et 1,9% en valeur relative.

Tableau n° 13 : Prévisions et réalisations des dépenses du budget général en 2004

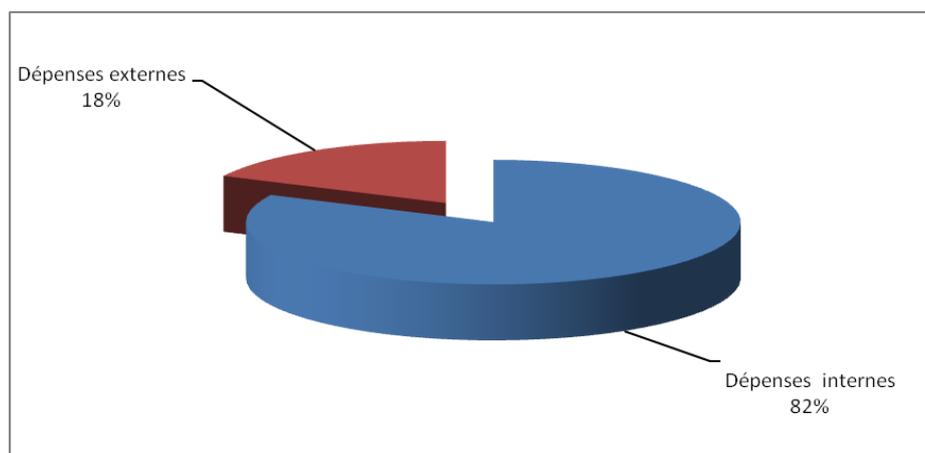
En milliards de FCFA

Nature de la dépense	Prévisions (1)	Réalisations (2)	Ecarts (3)=(1)-(2)	Part sur les dépenses du budget général
A-Dépenses internes*	882,20	919,96	- 37,76	82,17%
Titre 1 Dette publique	120,00	191,60	- 71,60	17,11%
Titre 2 Personnel	223,90	218,93	4,97	19,55%
Titre 3 Fonctionnement	148,90	147,38	1,52	13,16%
Titre 4 autres Transferts courants	153,30	134,59	18,71	12,02%
Dépenses à régulariser	-	14,19	- 14,19	1,27%
Titre 5 Investissement	236,10	213,27	22,83	19,05%
B- Dépenses externes*	259,20	199,63	59,57	17,83%
Total Budget Général (A+B)	1 141,40	1 119,59	21,81	100%

(*) : Cette terminologie est reprise des lois de finances bien qu'elle soit inappropriée. C'est pourquoi, dans le rapport, les expressions dépenses sur ressources internes et dépenses sur ressources externes sont utilisées.

Les dépenses sur ressources internes ont été exécutées avec un dépassement de 37,76 milliards de francs. Les dépenses sur ressources externes sont inférieures aux prévisions pour un montant de 59,57 milliards de francs.

Graphique n° 7 : Répartition des dépenses du budget général en 2004.



La répartition des dépenses du budget général illustrée par le graphique ci-dessus montre que les dépenses sur ressources internes représentent 82% des dépenses du budget général.

2.1 - Prévisions de dépenses des lois de finances pour 2004

2.1.1 - La loi de finances initiale pour 2004

Au titre de l'année budgétaire 2004, les prévisions de dépenses du budget général se chiffrent à 1103,4 milliards de francs, réparties en dépenses sur ressources internes hors dotations internes pour 844,2 milliards de francs et en dépenses sur ressources externes de 259,2 milliards de francs. Les dépenses sur ressources internes estimées représentent ainsi 76,5 % du budget général.

Comparées à celles de 2003 où elles étaient de 1001 milliards de francs, les prévisions de dépenses du budget général pour l'année 2004 sont en hausse de 102,4 milliards de francs, soit 10,22 % en valeur relative.

2.1.1.1- Dépenses sur ressources internes

La **dette publique** a été évaluée à 120 milliards de francs dans la loi de finances initiale contre 117,2 milliards de francs pour 2003, soit une hausse de 2,39%. Les prévisions relatives à la dette extérieure s'élèvent à 88,5 milliards de francs et celles relatives à la dette intérieure à 31,5 milliards de francs.

Les **dépenses de personnel** sont projetées à 225,9 milliards de francs contre 207,4 milliards de francs en 2003, soit une augmentation de 18,5 milliards de francs.

Les **autres dépenses ordinaires** sont estimées à la somme de 296,1 milliards de francs contre 257,8 milliards de francs pour 2003, soit une hausse de 14,8%.

Les **dépenses d'investissement sur ressources internes** prévues en LFI s'élèvent à 202,2 milliards de francs contre 169,4 milliards de francs en 2003, soit une augmentation de 32,8 milliards de francs en valeur absolue et de 19,36% en valeur relative.

Les crédits de paiements ouverts sont composés de crédits d'investissement exécutés par l'Etat pour 142,8 milliards et de transferts en capital pour 59,4 milliards de francs.

Les autorisations de programme sont passées de 874,89 milliards de francs en 2003 à 1033,69 milliards de francs en 2004, soit une hausse de 18,15%.

2.1.1.2 - Dépenses sur ressources externes

Les Financements acquis affectés à des dépenses en capital sont évalués, dans la loi de finances initiale, à 1.431,5 milliards de francs dont 871,1 milliards de francs d'emprunts et 560,4 milliards de francs de subventions. Ces financements sont en progression de 7,1% par rapport à 2003.

La répartition des financements acquis par secteur d'activité, telle qu'elle ressort du BCI pour l'année 2004, se présente ainsi qu'il suit :

Tableau n° 14 : Répartition des financements acquis par secteur d'activité en 2004*en milliards de francs*

Secteur d'activité	Emprunt	Subvention	Total	Part
Primaire	241,05	143,55	384,6	26,87%
Secondaire	71,85	59,25	131,1	9,16%
Tertiaire	153,56	55,97	209,53	14,64%
Quaternaire	404,67	301,66	706,33	49,34%
Total	871,13	560,43	1431,56	100%

Les prévisions de tirage affectées à des dépenses en capital ont été estimées à 259,2 milliards de francs contre 249,2 milliards de francs pour l'année 2003, soit une hausse de 10 milliards de francs.

Elles sont réparties en emprunts pour 168,8 milliards de francs et en subventions pour 90,3 milliards de francs. Ces prévisions se répartissent par secteur d'activité ainsi qu'il suit :

Tableau n° 15 : Répartition des prévisions de tirage par secteur en 2004*en milliards de francs*

Secteur d'activité	Emprunt	Subvention	Total	Part
Primaire	48,34	23,38	71,72	27,68%
Secondaire	8,1	5,75	13,85	5,34%
Tertiaire	31,28	11,47	42,75	16,50%
Quaternaire	81,1	49,73	130,83	50,48%
Total	168,82	90,33	259,15	100%

2.1.2 - La loi de finances rectificative pour 2004

Pour l'utilisation des ressources tirées de l'allègement PPTE (31,5 milliards), de l'aide budgétaire octroyée par les Pays-Bas (1,564 milliards de francs pour appuyer le Ministère de l'Environnement) et des plus values de recettes (5 milliards de francs), une loi de finances rectificative a été votée.

Ces ressources additionnelles d'un montant de 38,064 milliards de francs ont permis d'accroître les dépenses ordinaires de 6,2 milliards de francs et les dépenses d'investissement sur ressources internes de 31,86 milliards de francs.

Les **dépenses ordinaires hors dette** bénéficiant de crédits supplémentaires ouverts par la LFR sont les dépenses de fonctionnement pour 2 milliards de francs et les autres transferts courants pour 4,2 milliards de francs.

Des **crédits de paiement supplémentaires** de 33,86 milliards de francs sont alloués aux dépenses d'investissement pour 25,07 milliards de francs et aux dépenses de transfert en capital pour 8,79 milliards de francs.

Ainsi les crédits alloués aux investissements par sources de financement sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 16: Récapitulatif des prévisions des dépenses d'investissement en 2004

En milliards de FCFA

Prévisions	Sources de financement					
	Intérieur		Extérieur			
	Etat		Emprunt		Subvention	
	AP	CP	FA	PT	FA	PT
LFI	1033,69	202,25	871,13	168,82	560,43	90,32
LFR	1033,69	236,11	871,13	168,82	560,43	90,32
Différence	-	33,86	-	-	-	-

AP : Autorisation de programme CP : Crédit de paiement FA : Financement acquis PT : Prévision de tirages

Les investissements sur ressources extérieures ne sont pas rectifiés par la loi de finances rectificative de 2004.

2.2 - Dépenses effectives du budget général

Les ordonnancements du budget général de la gestion 2004, hors dotations, s'élèvent à 1119,59 milliards de francs dont 919,96 milliards de francs au titre des dépenses sur ressources internes et 199,63 milliards de francs au titre des dépenses sur ressources externes.

Ces ordonnancements ont progressé de 143,69 milliards de francs par rapport à 2003 où ils s'élevaient à 975,9 milliards de francs.

Cette hausse des dépenses du budget général est due, à la fois, à l'augmentation des dépenses sur ressources internes pour 76,95 milliards de francs et des dépenses sur ressources externes pour 66,72 milliards de francs.

2.2.1 - Les dépenses effectives sur ressources internes

Les dépenses sur ressources internes hors dotations ont connu une hausse de 76,95 milliards de francs par rapport à la gestion précédente.

Les dépenses hors dotation et hors dette publique s'élèvent à 500,9 milliards de francs pour des prévisions de 526,1 milliards de francs, soit des crédits non consommés de 25,2 milliards de francs.

Tableau n° 17 : Evolution des dépenses ordinaires hors dette publique (2001-2004)

En milliards de FCFA

Nature des dépenses	Réalizations				Evolution		
	2 001	2 002	2 003	2 004	2002/2001	2003/2002	2004/2003
Titre 2: Personnel	176,9	197,8	203,5	218,93	11,80%	2,90%	7,58%
Titre 3: Fonctionnement	117,4	102,9	145,1	147,38	-12,30%	41,00%	1,57%
Titre 4: Transferts courants	182,5	117,9	132,6	134,59	-35,40%	12,50%	1,50%
Total des dépenses ordinaires hors dette	476,8	418,6	481,2	500,9	-12,20%	15,00%	4,09%

De 2001 à 2004, les dépenses ordinaires hors dette sont passées de 476,8 milliards de francs à 500,9 milliards de francs, soit une hausse de 24,1 milliards de francs en valeur absolue et 5% en valeur relative. Sur la période, l'augmentation la plus significative a été réalisée entre 2002 et 2003 pour 15%.

Les réalisations ainsi que l'évolution des dépenses sur ressources internes seront abordées selon le titre ou la nature puis selon la destination.

2.2.1.1- Dépenses sur ressources internes selon la nature

A - Titre 1 : La dette publique

Les paiements au titre du service de la dette publique s'élèvent à 191,6 milliards de francs dont 160,5 milliards de francs pour la dette extérieure et 31,1 milliards de francs pour la dette intérieure. Ainsi, la dette extérieure et la dette intérieure enregistrent des augmentations respectives de 22,9 milliards de francs et 1,4 milliard de francs par rapport à 2003.

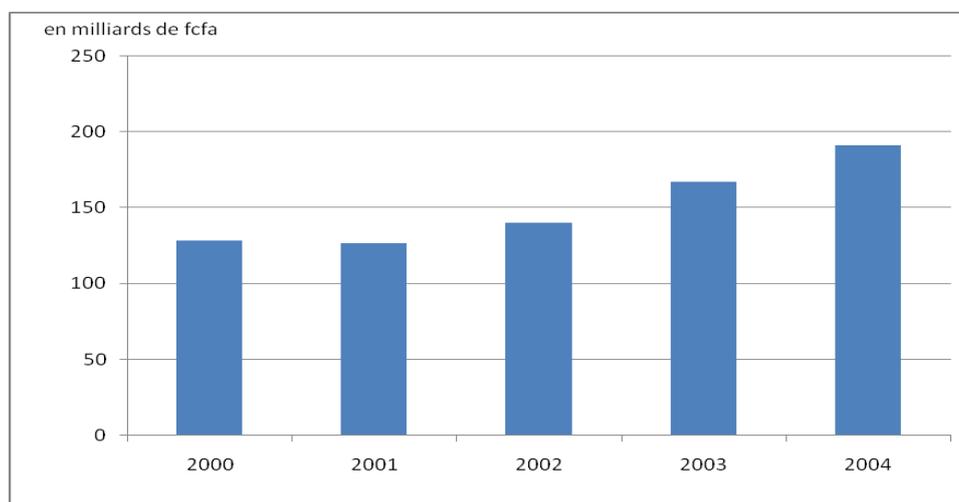
Tableau n° 18: Evolution du service de la dette publique sur la période 2000-2004

En milliards de FCFA

Intitulés	2000	2001	2002	2003	2004
Prévisions	132	108	144,3	117,2	120
- D.P. intérieure	29		23	32	31,5
- D.P. extérieure	103		123,3	85,2	88,5
Réalisations	128,6	126,6	140,3	167,3	191,6
· D.P. intérieure	35,1	21,9	20,4	29,7	31,1
· D.P. extérieure	93,5	104,7	119,9	137,6	160,5
Ecart (prévisions/dépenses)	3,4	-18,6	4	-50,1	-71,6
Taux de croissance des réalisations	Na	-1,60%	10,80%	19,20%	14,52%

Le service de la dette publique a diminué entre 2000 et 2001. Cette tendance s'est inversée à partir de 2002.

Graphique n° 8: Evolution du service de la dette publique (2000-2004)



Cette tendance haussière s'impute essentiellement en 2002 à l'augmentation de la dette extérieure et, en 2003 et 2004, à l'action conjuguée des deux composantes de la dette publique.

A₁ - Dette intérieure

Elle s'élève à 31,1 milliards de francs pour des prévisions de 31,5 milliards de francs, soit un écart de 0,4 milliard de francs en valeur absolue et 1,27% en valeur relative.

L'exécution des différents composants de la dette intérieure est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 19 : Exécution de la dette intérieure en 2004

En milliards de FCFA

Intitulés	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
Dettes titrisées	16,8	17,16	102,14%
Titres PBE	0,3	1,76	586,67%
Bons du Trésor	0,1	0,26	260,00%
Remboursement découvert	7,3	6,6	90,41%
Intérêts sur dette intérieure	7	5,31	75,86%
Total	31,5	31,09	98,70%

En l'absence de précision sur la ventilation des 7 milliards de francs d'intérêts sur la dette intérieure, l'appréciation, rubrique par rubrique, de l'exécution des dépenses au titre de la dette intérieure ne porte que sur les montants en principal.

- Dette titrisée

Pour des prévisions de 16,8 milliards en principal, la dette a été amortie à hauteur de 17,16 milliards de francs, avec des intérêts qui s'élèvent à 1,51 milliards de francs. Ainsi, le capital restant dû passe de 54,1 milliards de francs au 31 décembre 2003 à 38,42 milliards de francs au 31 décembre 2004. Cette dette est constituée, pour l'essentiel, des titres ONCAD banques primaires au taux d'intérêt de 5% et des titres ONCAD au taux d'intérêt de 3,5%.

Tableau n° 20 : Situation de la dette titrisée en 2004

En milliards de FCFA

Intitulés	Restant dû au 31/12/2003	Principal	Intérêt	Annuité	Restant dû 31/12/2004	Part dans le remboursement
ONCAD BP 5%	35,86	12	1,38	13,38	23,86	71,67%
CNCAS 1%	4,06	0,58	0,04	0,62	3,48	3,32%
ONCAD 3,5%	12,64	4,1	0	4,1	8,53	21,96%
BST 5%	1,53	0,28	0,06	0,34	1,25	1,82%
BIS 2,5%	1,5*	0,2	0,03	0,23	1,3	1,23%
Total	55,59	17,16	1,51	18,67	38,42	100%

(*) Le prêt BIS a été contracté en 2004

La Cour constate que les intérêts sur la dette titrisée ont été payés à des taux inférieurs aux taux conventionnels déclarés. En effet, le calcul du taux d'intérêt appliqué sur la base du tableau de remboursement du CGAF montre des différences ainsi qu'il ressort du tableau ci-après.

Tableau n° 21: Taux d'intérêt déclarés et taux calculés sur dette titrisée

Libellés des titres	Taux déclaré	Taux calculé
ONCAD Banque primaire	5%	3,85%
CNCAS	1%	0,98%
ONCAD	3,50%	0,00%
BST	5%	3,92%

Encadré 6

Selon le MEF la différence entre les taux déclarés et les taux effectivement appliqués pour le calcul des intérêts sur la dette titrisée résulterait de chevauchements entre la charge d'intérêt et l'amortissement du capital tout en soutenant que les sommes effectivement payées sont celles figurant dans les tableaux d'amortissement (annuités constantes) annexées aux conventions régissant les titrisations. C'est réponse qui a déjà été fournie pour les RELF 2002 et 2003 ne justifie pas les taux inférieurs relevés par la Cour.

Jusqu'ici, la Cour ne dispose pas des dites conventions.

- Titres d'Etat PBE :

Ils sont exécutés à 2,34 milliards de francs (dont 1,75 milliard en principal et 0,59 milliard en intérêts) pour des prévisions de 0,3 milliard de francs en principal, soit un taux d'exécution en principal de 583,3%.

- Bons du Trésor :

Les lois de finances pour 2004 ont prévu des remboursements de 0,1 milliard de francs au titre du principal. A l'exécution, un montant de 1,51 milliard de francs a été réglé, se décomposant en principal pour 0,26 milliard de francs et en intérêt pour 1,25 milliard de francs et comptabilisé dans la dette intérieure.

- Remboursement découvert statutaire de la BCEAO :

Des remboursements de 8,5 milliards de francs sont effectués au cours de la gestion 2004 dont 6,6 milliards de francs de principal et 1,9 milliard de francs d'intérêts. Le capital restant dû au 31 décembre 2004 s'élève à 60,5 milliards de francs.

Comparés aux prévisions qui se chiffrent à 7,3 milliards de francs, les remboursements effectifs au titre du principal ont été exécutés avec un écart de 9,6%.

A₂ - Dette extérieure

La charge de la dette extérieure a été estimée à 88,5 milliards de francs. Les paiements de la gestion s'élèvent à 160,5 milliards de francs.

Toutefois, concernant ce montant, la Cour relève des discordances entre les données fournies par la Direction de la Dette et de l'Investissement (102,6 milliards de francs) et celles figurant au projet de loi de règlement (160,5 milliards de francs), ce qui fait ressortir une différence de 57,9 milliards de francs.

Encadré 7

Suivant le Ministère de l'Economie et des Finances la différence de 57,9 milliards de francs constatée sur le remboursement de la dette extérieure s'explique essentiellement par les retards dans l'émission des mandats de régularisation des paiements de la dette et par la variation du taux de change au moment du règlement de la dette.

Tout en prenant acte de l'engagement du MEF, à partir de 2010, sur la base des montants des échéances mensuelles de la dette à émettre des mandats d'égale valeur pour éviter les discordances souvent constatées, la Cour rappelle que le rapprochement entre la comptabilité des ordonnateurs et celle des comptables doit intervenir au plus tard durant la période complémentaire conformément aux dispositions de l'article 166 du RGCP.

Au total, pour des crédits de la gestion de 120 milliards de francs et une réalisation de 191,6 milliards de francs, la dette publique a été exécutée à un taux de 159,6% imputable pour l'essentiel à la dette extérieure dont le taux d'exécution est de 181,3%.

B - Titre 2 : Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel, représentant 43,7 % des dépenses ordinaires hors dette et 28,8% des recettes fiscales, ont été exécutées à hauteur de 218,9 milliards de francs pour des prévisions de 223,9 milliards de francs, soit un taux d'exécution de 97,7%. Comparées à 2003, elles ont augmenté de 7,5 %.

Tableau n° 22 : Evolution des principales dépenses de personnel (2000-2004)

En milliards de FCFA

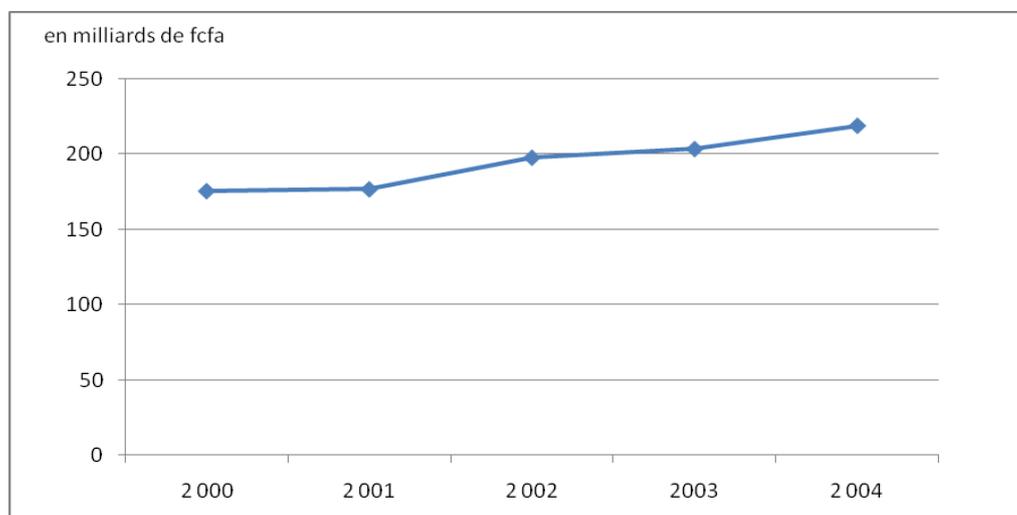
Dépenses de personnel	Dépenses					Evolution		
	2 000	2 001	2 002	2003	2 004	2002/2001	2003/2002	2004/2003
Total dépenses de personnel dont :	175,7	176,9	197,8	203,5	218,93	11,80%	2,90%	7,58%
I. POUVOIRS PUBLICS								
Présidence de la République	1,2	1,3	1,4	1,4	1,82	0,90%	5,10%	29,70%
Assemblée Nationale	2,7	3	2,8	2,9	3,09	-6,40%	2,70%	6,64%
II. MINISTERES								
Minist Aff étrang et Sén Ext	6,7	7,1	7,7	8,5	9,33	9,30%	10,00%	9,80%
Minist Forces Armées	38,8	38	40,5	40,8	43,25	6,60%	0,80%	6,00%
Minist de l'Intérieur	15	14,9	16,9	17,3	18,69	13,50%	2,60%	8,04%
Minist de la Justice	4,8	4,7	5,1	5,7	6,41	8,60%	11,70%	12,38%
Minist de l'Agriculture	2,9	2,8	3,7	3,6	3,74	31,90%	-2,80%	3,78%
Minist Eco Finances et Plan	8,7	8,6	9,2	9,2	9,70	6,30%	0,30%	5,45%
Minist Education Nation	68	69,6	76,9	79,1	86,18	10,40%	2,90%	8,95%
Minist Jeun et Sports	2	2,1	1,9	1,9	2,79	-7,00%	0,40%	46,84%
Minist Santé et Action soc	9,6	9,9	11,6	11,3	12,36	17,20%	-2,70%	9,36%
Dépenses communes de personnel	5,5	5,9	9,7	11,1	10,56	65,10%	13,50%	-4,83%

Deux grands ministères se répartissent 59,1% des dépenses de personnel, soit un montant global de 129,4 milliards de francs. Il s'agit, par ordre d'importance, du Ministère de l'Education nationale (86,18 milliards) et de celui des Forces armées (43,25 milliards).

En dehors du poste dépenses communes de personnel qui a connu une baisse de 4,8%, passant

de 11,1 milliards de francs à 10,56 milliards de francs entre 2003 et 2004, la plupart des ministères ont enregistré une hausse de leurs dépenses de personnel.

Graphique n° 9 : Evolution des dépenses de personnel de 2000 à 2004



Globalement, les dépenses effectives de personnel ont évolué à la hausse sur la période 2000 - 2004.

Le ratio masse salariale sur recettes fiscales ressort à 28,9%. Il a baissé par rapport à la gestion précédente où il s'établissait à 29,4%. A ce taux, le Sénégal respecte en 2004 le critère de convergence de l'UEMOA qui fixe un plafond de 35%.

C - Titre 3 : Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement qui représentent 29,4% des dépenses ordinaires hors dette ont été exécutées à hauteur de 147,38 milliards de francs pour 148,9 milliards de francs de prévisions, soit un taux d'exécution de 98,9%.

Par rapport à 2003, les variations à la hausse les plus significatives, pour les dépenses de fonctionnement, ont été notées au niveau de l'Assemblée Nationale (205,11%), de la Présidence de la République (105,63%), du Ministère de la Santé et de l'action sociale (45,24%) et du Ministère de l'Education (30,55%).

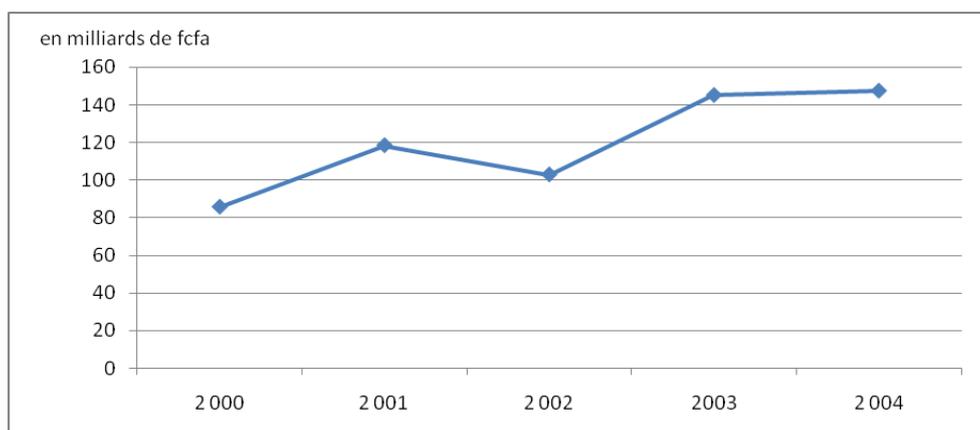
Des baisses ont, cependant, été constatées au niveau de la Primature (21,69%) et des dépenses communes (18,11%).

Tableau n° 23 : Evolution des principales dépenses de fonctionnement (2000-2004).

En milliards de FCFA

Dépenses de fonctionnement	Dépenses					Evolution (%)			
	2 000	2 001	2 002	2003	2 004	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003
Total dépenses de fonctionnement dont :	85,7	118,4	102,9	145,1	147,38	38,20%	-13,10%	41,00%	1,57%
I. POUVOIRS PUBLICS									
Présidence de la République	4,7	7,47	5,08	3,36	6,91	0,59	-0,32	-33,90%	105,63%
Assemblée Nationale	3,08	2,86	2,96	1,2	3,66	-0,07	0,03	-59,30%	205,11%
II. MINISTERES									
Primature	3,41	3,43	3,96	2,91	2,28	0,01	0,15	-26,60%	-21,69%
Minist Aff. étrang et Sén Ext	6,97	9,64	9,93	11,52	10,92	0,38	0,03	16,00%	-5,23%
Minist. Forces Armées	9,29	11,86	11,92	13,04	12,40	0,28	0	9,40%	-4,87%
Minist Intérieur	7,57	11,57	9,17	7,1	6,54	0,53	-0,21	-22,60%	-7,95%
Minist Eco Finances et Plan	3,26	3,95	3,62	6,11	7,09	0,21	-0,08	68,50%	16,06%
Minist Education Nationale	9,98	14,1	16,21	23,83	31,11	0,41	0,15	47,00%	30,55%
Minist Santé et Action Sociale	4,79	7,22	5,83	6,19	8,99	0,51	-0,19	6,20%	45,24%
Dépenses communes fonctionnement	23,14	37,05	20,23	48,97	40,10	0,6	-0,45	142,10%	-18,11%

Graphique n° 10 : Evolution des dépenses de fonctionnement de 2000 à 2004.



Globalement, entre 2003 et 2004, les dépenses de fonctionnement ont enregistré une légère hausse de 1,57% passant de 145,1 à 147,38 milliards de francs.

D - Titre 4 : Autres transferts courants

Les dépenses des autres transferts ont été exécutées à hauteur de 134,59 milliards de francs pour des prévisions de 153,3 milliards de francs, soit un taux d'exécution de 87,7 %.

Les sections bénéficiaires des parts les plus importantes de ces crédits sont : les dépenses

communes (51,03 milliards de francs), le Ministère de l'Éducation (41,7 milliards de francs), le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (13,71 milliards de francs) et le Ministère de l'Intérieur (11,79 milliards de francs).

Tableau n° 24 : Evolution des autres transferts courants (2000-2004).

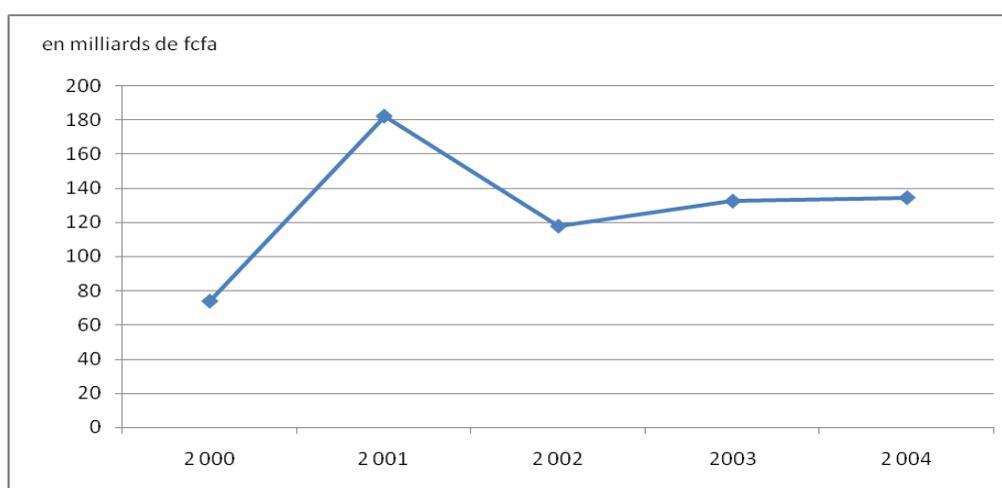
En milliards de FCFA

Dépenses de transfert	Dépenses					Evolution			
	2000	2001	2002	2003	2004	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003
Total dépenses de transfert dont :	73,9	182,4	117,87	132,6	134,59	146,80%	-35,40%	12,50%	1,50%
I. POUVOIRS PUBLICS									
Présidence de la République	-	0,05	0,72	1,2	0,68		1394,9%	67,80%	-43,19%
Assemblée Nationale	0,1	0,1	0,1	0,1	0,09	0,00%	0,00%	0,00%	-11,20%
II. MINISTERES									
Primature	0,4	0,5	1,44	3	1,00	25,00%	187,00%	110,70%	-66,70%
Minist Aff. étrang et Sén Ext	2,7	2,9	3,51	4,1	4,03	7,40%	21,10%	17,00%	-1,65%
Ministère agriculture et élevage	0,02	7,3	9,74	4,3	4,49	36400%	33,40%	-56,00%	4,50%
Minist Intérieur	3,6	3,8	3,77	10,7	11,79	5,60%	-0,80%	184,90%	10,22%
Minist Education Nationale	17,7	31,8	35,42	41,7	41,70	79,70%	11,40%	17,70%	0,00%
Minist Santé et Action Sociale	5,4	5,3	9,42	14,5	13,71	-1,90%	77,70%	53,60%	-5,43%
Dépenses communes transfert	41,2	129,3	47,79	34,5	51,03	213,80%	-63,00%	-27,90%	47,91%

Les dépenses des autres transferts courants, qui représentent 26,8% des dépenses ordinaires hors dette, ont connu une augmentation de 1,5% par rapport à 2003. Les dépenses de transfert de la Primature et celles de la Présidence ont diminué respectivement de 66,70% et de 43,19%.

Parallèlement les dépenses communes et celles du Ministère de l'Intérieur ont augmenté respectivement de 47,91% et de 10,22%.

Graphique n° 11 : Evolution des autres transferts courants



On constate sur la période que les dépenses de transfert sont passées de 73,9 milliards de francs en 2000 à 134,59 milliards de francs en 2004 avec un pic de 182,4 milliards de francs en 2001 qui s'explique principalement par les « dépenses communes de transferts ».

E - Dépenses ordinaires hors dette à régulariser

Le CGAF mentionne au tableau récapitulatif des dépenses du budget général des paiements à régulariser d'un montant 14 190 828 824 FCFA constitués d'avances de trésorerie non régularisées (5,14 milliards de francs), de pertes de change et de remboursement de retenues à la source (5,46 milliards) et des loyers 2004 (3,58 milliards de francs). Pour ces trois éléments constitutifs des dépenses à régulariser, le PLR mentionne à la page 20 des montants différents, respectivement 5,5 milliards de francs, 5,4 milliards et 3,4 milliards de francs.

Encadré 8

La Cour a demandé au MEF de corriger ces discordances entre les montants des dépenses ordinaires hors dette à régulariser figurant au CGAF et au PLR. Le MEF a annoncé la rectification dans la nouvelle version du PLR remise lors de la séance de contradiction.

Après vérification, la Cour constate que la dite rectification n'est pas faite. En effet, à la page 21 dudit document les montants en cause restent inchangés.

Recommandation n°4 : La Cour recommande au MEF de rectifier les erreurs constatées.

Par ailleurs, il résulte des dispositions combinées des articles 100 à 102 du décret n°2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique que les dépenses payables sans ordonnancement préalable doivent être déterminées sans contestation, inévitables pour l'Etat et prévues par une instruction du ministre chargé des Finances. De même, elles doivent bénéficier d'une couverture budgétaire puisque l'article 102 précise bien que tout mandat de paiement énonce l'imputation budgétaire correspondante.

Toutefois, la Cour n'a pu disposer de la situation détaillée, notamment par bénéficiaire, titre, objet, date et justificatifs de régularisation des dépenses ordinaires hors dette à régulariser malgré la correspondance n° 95-09 CC/CABF/asd en date du 6 août 2009 adressée au MEF dans ce sens.

Encadré 9

Le défaut ou le retard de production de la situation détaillée des dépenses ordinaires hors dette à régulariser et l'existence de dépenses non régularisées au-delà de la clôture de la gestion sont imputables d'après le MEF aux difficultés liées au logiciel de gestion des dépenses publiques « GESDEP » ne permettant pas de faire du blocage de crédits pour la régularisation envisagée d'une part et au fait que le Premier Ministre habilité à contresigner les textes en question n'était plus en poste, d'autre part..

Le document finalement reçu par la Cour, le 24 décembre 2009, intitulé 'situation des avances de trésorerie portant sur le fonctionnement et l'investissement gestion 2004' recèle des insuffisances limitant son exploitation, notamment :

- *la non indication des dates des mandats et de l'imputation budgétaire des dépenses, ce qui ne permet pas d'apprécier la date de régularisation ;*
- *une discordance entre le montant total des DAR de fonctionnement arrêté dans le PLR (14,19 milliards dont 5,14 milliards d'avances de trésorerie) et celui du document susmentionné qui retrace un montant global de 36,289 milliards d'avances de trésorerie en fonctionnement. Sur ce global, 31,143 milliards de francs ont été régularisés et 5,145 milliards ne le sont pas encore.*

Globalement, pour une dotation nette de 530,67 milliards de francs hors dette, 500,9 milliards de francs ont été consommés dans l'exécution des dépenses ordinaires hors dette du budget général, soit un taux d'exécution de 94,39% ou de 97,06% si les dépenses à régulariser d'un montant de 14,19 milliards de francs sont incluses.

Les crédits alloués aux différents titres des dépenses ordinaires hors dette ont tous été exécutés à un taux inférieur à 100%, quel que soit le titre.

Le titre 3 « dépenses de fonctionnement » enregistre le taux d'exécution le moins élevé avec 91,86%.

Tableau n° 25 : Consommation des crédits des dépenses ordinaires hors dette 2004

En milliards de FCFA

Titre	Crédits de la gestion	Ordonnancements	Taux d'exécution
Titre2 Personnel	223,90	218,93	97,78%
Titre3 fonctionnement	160,45	147,38	91,86%
Titre4 autres Transferts courants	146,32	134,59	91,98%
Total dépenses ordinaires hors dette	530,67	500,90	94,39%
Dépenses à régulariser		14,19	-
Total hors dette publique	530,67	515,09	97,06%

Des dépenses de fonctionnement d'un montant de 14,19 milliards de francs ont été effectuées sans ouverture préalable de crédits.

La Cour estime que ces dépenses sont irrégulières. En effet, aux termes des dispositions de l'article 10 du décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique «Aucune dépense ne peut être engagée, ordonnancée ou payée à la charge de l'Etat et des autres organismes publics si elle n'a pas été prévue au budget de l'Etat et n'est pas couverte par des crédits régulièrement ouverts ».

F - Titre 5 et 6 : Dépenses d'investissement sur ressources internes

Prévues pour un montant de 236,1 milliards de francs, les dépenses en capital ont été exécutées à concurrence de 213,27 milliards de francs répartis comme suit :

- 210,68 milliards de francs de dépenses d'investissement autorisées ;
- 0,26 milliards de francs d'ordres généraux de paiement ;
- 2,33 milliards de francs de dépenses à régulariser.

Ces dépenses d'investissement sont en progression de 10,9% par rapport à 2003 où elles étaient établies à 192,3 milliards de francs.

Tableau n° 26 : Dépenses effectives en capital sur ressources internes en 2004

En milliards de FCFA

Titre	LFR	Ordonnancement	Part dans total des ordonnancements
Titre 5 : Invest. Exé. / Etat	167,92	161,86	75,90%
Titre 6 : Transferts en Capital	68,19	48,82	22,89%
OGP	-	0,26	0,12%
Dépenses à Régulariser	-	2,33	1,09%
Total	236,12	213,27	100%

Des dépenses à régulariser pour des paiements au titre de dépenses d'investissement pour un montant de 2,33 milliards de francs n'ont été ni régularisés, ni ventilés dans les sections qui en ont bénéficié. De même, des ordres généraux de paiement (OGP), d'un montant de 0,26 milliards de francs non ventilé par chapitre budgétaire, ont été constatés dans la gestion de 2004.

Ces dépenses d'un montant global de 2,59 milliards de francs, représentant 1,21% du total des ordonnancements des dépenses d'investissement exécutées par l'Etat, ne sont pas prévues par les lois de finances de l'année.

La lettre n° 95-09 CC/CABF/Asd en date du 6 août 2009 adressée au MEF à l'effet de vérifier les conditions d'exécution de ces dépenses est restée sans suite.

Encadré 10

Sur la situation détaillée des paiements à régulariser au titre des dépenses d'investissements le MEF a fourni la même réponse exposée à l'encadré 9.

Le document finalement reçu par la Cour le 24 décembre 2009 et intitulé "situation des avances de trésorerie portant sur le fonctionnement et l'investissement gestion 2004" n'indique, au tableau retraçant les paiements à régulariser au titre des dépenses d'investissement (dernière page du document), aucune régularisation pour le montant global de 2,33 milliards de francs en cause.

Les dépenses d'investissement exécutées par l'Etat (titre 5) et les transferts en capital (titre 6) ont été réalisés à hauteur respectivement de 161,86 milliards de francs et de 48,82 milliards de francs représentant ainsi 75,9% et 22,89% du montant total de 213,27 milliards de francs.

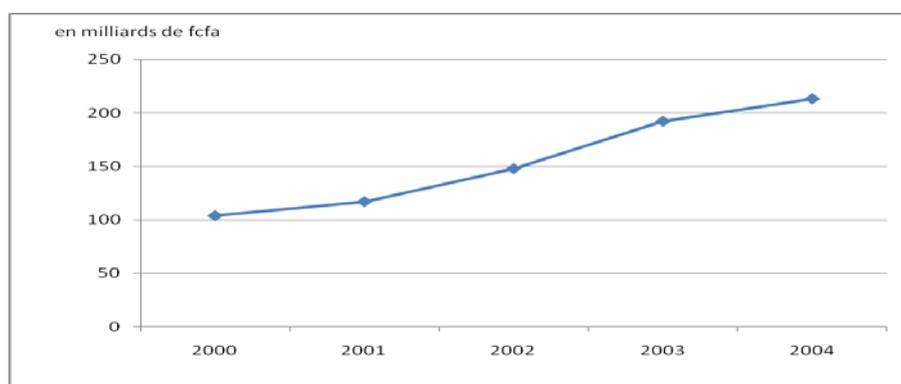
Par rapport à 2003, les dépenses d'investissement exécutées par l'Etat ont augmenté de 22,34% alors que les transferts en capital ont baissé de 3,13%.

Tableau n° 27 : Evolution des dépenses d'investissement sur ressources internes (2000-2004)

En milliards de FCFA

Années	2000	2001	2002	2003	2004
Total dépenses d'investissement	104,1	117,2	148,0	192,3	213,27

Graphique n° 12 : Evolution des dépenses d'investissement exécutées par l'Etat



L'évolution des dépenses d'investissement exécutées par l'Etat est en constante progression depuis 2000.

L'évolution de la consommation des crédits de paiements est retracée au tableau qui suit :

Tableau n° 28 : Evolution de la consommation des crédits de paiement (2000-2004)

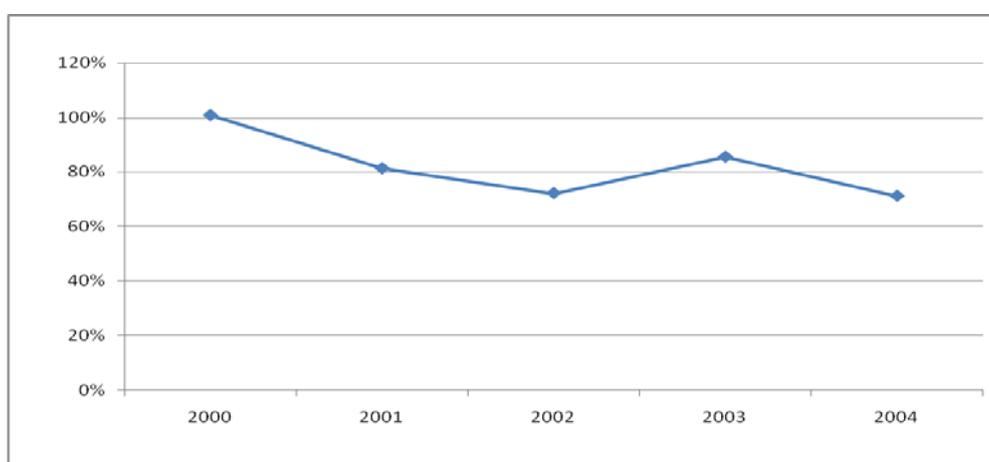
En milliards de FCFA

Nature des Opérations	2000	2001	2002	2003	2004
Crédits votés	95,9	135,8	142,3	211,8	236,12
Crédits reportés	7,3	8,3	24	13	58,46
Ouverture de crédits complémentaires	-	-	-	-	1,65
Crédits de la gestion	103,2	144,1	166,3	224,8	296,22
Crédits consommés	104,1	117,2	120	192,3	210,68
Taux de consommation	100,90%	81,30%	72,13%	85,55%	71,12%

La Cour constate l'ouverture de crédits complémentaires en cours de gestion pour un montant de 1,65 milliard de francs comme mentionné à la page 52 du PLR pour abonder les crédits de la gestion. Or, il ressort des dispositions de la loi organique n°2001-09 du 15 octobre 2001 notamment à son article 4 que « seules les lois de finances dites rectificatives peuvent, en cours d'année, modifier les dispositions de la loi de finances de l'année ».

Le taux d'exécution des crédits de paiements s'élève à 71,12%. Il est en nette baisse par rapport à 2003. La tendance baissière de la courbe du taux de consommation constatée depuis 2000 s'est inversée en 2003 avant de reprendre en 2004 comme le montre le graphique n°13.

Graphique n° 13 : Evolution du taux de consommation des crédits de paiement (2000-2004)



En résumé, les dépenses ordinaires et les dépenses en capital représentent dans l'ordre 76,82% et 23,18% du total des dépenses sur ressources internes du budget général. Ainsi, en 2004 le ratio investissements publics financés sur ressources internes rapportés aux recettes fiscales s'établit à 28,10%, ce qui est supérieur au niveau plancher de 20% fixé par les critères de convergence de l'UEMOA.

La dette publique et les dépenses de personnel représentent 44,63% des dépenses du budget général dont le Trésor public est comptable assignataire.

Tableau n° 29 : Récapitulatif des dépenses sur ressources internes selon la nature en 2004

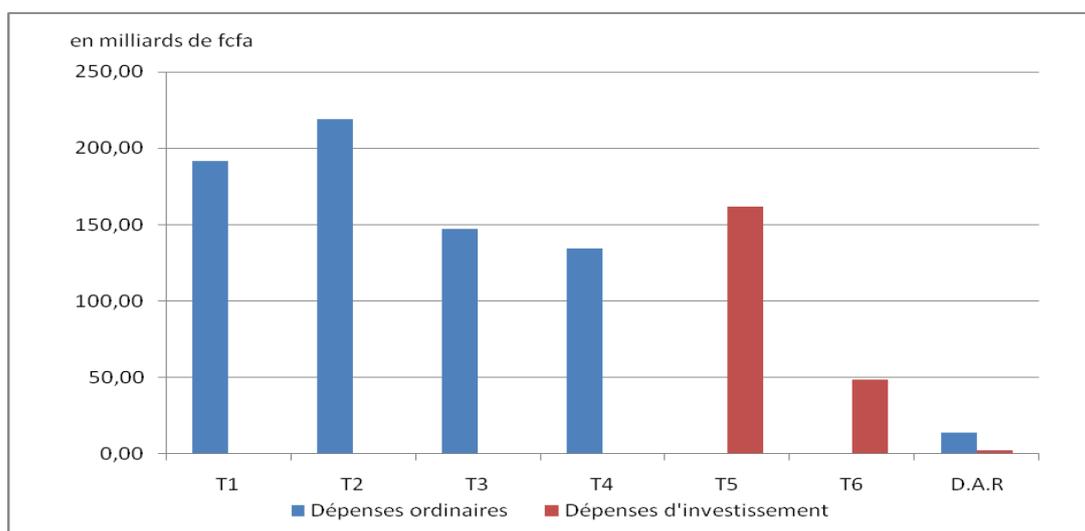
En milliards de FCFA

DEPENSES INTERNES	Dépenses ordinaires	Dépenses d'investissement	Total	Part %
Titre 1 : Dette Publique	191,60	-	191,60	20,83%
Titre 2 : Personnel	218,93	-	218,93	23,80%
Titre 3 : Fonctionnement	147,38	-	147,38	16,02%
Titre 4 : Autres transferts courants	134,59	-	134,59	14,63%
Titre 5 : Inv. exéc. par l'Etat	-	161,86	161,86	17,59%
Titre 6 : Transfert en capital	-	48,82	48,82	5,31%
Dépenses à régulariser	14,19	2,59	16,78	1,82%
Total	706,69	213,27	919,96	100%
Part %	76,82%	23,18%		

L'analyse par titre montre que 23,8% des dépenses sur ressources internes du budget général sont consacrées à des charges de personnel, 20,83% aux charges de la dette publique, 16,02% aux dépenses de fonctionnement des services, 14,63% aux transferts courants et 22,9% aux dépenses en capital exécutées par l'Etat.

Il faut signaler l'existence de dépenses à régulariser exécutées sans ouverture de crédits pour un montant de 16,78 milliards, soit 1,82% des dépenses sur ressources internes.

Graphique n° 14 : Comparaison du poids des dépenses sur ressources internes par titre en 2004



T = Titre ; D.A.R = Dépenses à régulariser

2.2.1.2 - Dépenses sur ressources internes selon la destination

Les dépenses sur ressources internes selon la destination d'un montant de 919,96 milliards de francs se répartissent entre les charges de la dette (191,6), les pouvoirs publics (24,25) et les moyens des services (704,11).

A - Dette publique

Les paiements effectués en 2004 au titre du service de la dette publique s'établissent à 191,6 milliards de francs.

B - Pouvoirs Publics

B₁ - Dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires des « Pouvoirs publics » se stabilisent, entre 2003 et 2004, à 17,6 milliards de francs.

Tableau n° 30 : Evolution des dépenses ordinaires des Pouvoirs publics (2002-2004)

En milliards de FCFA

Pouvoirs publics	2002		2003		2004		Evolution	
	Crédits Ouverts*	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	2003-2002	2004-2003
Présidence de la République	5,3	7,2	5,8	10	7,16	9,41	38,89%	-5,93%
Assemblée Nationale	5,8	5,9	5,9	6,3	6,92	6,84	6,78%	8,62%
Conseil Economique et social		-	-	-	-	0,01	-	-
CRAES		-	-	-	0,6	-		
Conseil Constitutionnel	0,1	0,1	0,2	0,2	0,16	0,17	100,00%	-16,41%
Conseil d'Etat	0,3	0,2	0,3	0,2	0,26	0,23	0,00%	17,09%
Cour Cassation	0,3	0,2	0,3	0,3	0,42	0,35	50,00%	15,57%
Cour des comptes	0,5	0,5	0,6	0,6	0,72	0,64	20,00%	6,14%
Total	12,4	14,1	13	17,6	16,25	17,65	24,82%	0,28%

(*) : les crédits ouverts s'entendent des crédits ouverts par voie législative.

B₂ - Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles en capital des Pouvoirs publics s'élèvent à 6,6 milliards de francs en 2004 contre 10,43 milliards de francs en 2003, soit une baisse de 3,83 milliards de francs. Cette baisse est imputable en grande partie à la Présidence de la République dont les dépenses sont passées de 9,89 milliards de francs en 2003 à 6,49 milliards de francs en 2004.

Tableau n° 31: Comparaison des dépenses en capital des Pouvoirs publics entre 2002 et 2004

En milliards de FCFA

Pouvoirs Publics	2002		2003		2004		Evolution	
	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	2003-2002	2004-2003
Présidence	2,78	1,15	3,42	9,89	5,46	6,49	760%	-34,42%
Assemblée nationale	0,4	-	0,34	0,45	-	-	-	-
Cour de cassation	-	-		-	-	-	-	-
Cour des comptes	0,2	0,05	0,08	0,09	0,17	0,11	80%	22,03%
Total	3,38	1,2	3,84	10,43	5,63	6,60	769%	-36,76%

C - Moyens des services

C₁ - Dépenses ordinaires

D'un montant de 497,45 milliards de francs, les moyens des services représentent 54,1 % des dépenses ordinaires. Ces dépenses se répartissent, par ordre d'importance, entre les ministères de l'Action culturelle et sociale (43,25 %), de l'Action administrative et générale (26,63 %), de l'Action économique (6,82 %) et les dépenses communes (20,45 %).

Les dépenses à régulariser d'un montant de 2,2 milliard de francs en 2003 ont plus que quintuplé en 2004 avec 14,19 milliards de francs, soit 2,85% des dépenses ordinaires.

Par rapport à 2003 où ils s'établissaient à 465,9 milliards de francs, les moyens des services ont enregistré une hausse de 31,55 milliards de francs, soit 6,77 %.

Tableau n° 32 : Dépenses ordinaires des moyens de services

En milliards de FCFA

Moyens des Services	2002		2003		2004		Evolution dépenses 2004/2003	Part Dépenses 2004
	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives		
Administration générale	117,4	124,3	123,2	130,1	119,65	132,47	1,82%	26,63%
Action économique	26,9	27,4	29,6	31,5	31,26	34,40	9,21%	6,92%
Action culturelle et sociale	157,9	171,4	195,1	207,5	236,06	214,66	3,45%	43,15%
Dépenses communes	105	80,3	122	94,6	127,44	101,70	7,51%	20,45%
Dépenses à régulariser		1,1		2,2	-	14,19	545,04%	2,85%
Total	407,2	404,5	469,9	465,9	514,41	497,42	6,77%	100%

- **Action administrative générale**

Les dépenses des ministères de l'Action administrative générale sont passées de 130,1 milliards de francs en 2003 à 132,47 milliards de francs en 2004. Cette hausse est imputable à toutes les sections à l'exception de la Primature dont les dépenses ont évolué à la baisse (-38,25%).

Sur la période, les dépenses du Ministère des Forces Armées et du Ministère de l'Intérieur représentent les parts les plus importantes des dépenses de l'Action administrative générale avec 42,45% et 27,95% respectivement.

Tableau n° 33 : Action administrative générale de 2002 à 2004

En milliards de FCFA

Administration générale	2002		2003		2004		Evolution dépenses 04/03	Part dépenses 2004
	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives		
Primature	5,1	6,1	3,8	6,7	3,52	4,14	-38,26%	3,12%
Minist Aff étrang et Sén de l'Ext.	18,9	21,2	22	24,2	24,57	24,28	0,34%	18,33%
Minist Forces armées	51,8	52,5	56,3	54,4	56,82	56,18	3,27%	42,41%
Ministère de l'Intérieur	32,9	35,8	31,6	35,1	24,52	37,02	5,47%	27,95%
Ministère de la Justice	7,2	7,2	7,7	7,8	8,27	8,63	10,64%	6,51%
Min. Travail et Emploi	1,4	1,4	1,5	1,5	1,63	1,82	21,34%	1,37%
Min. chargé des relations avec institutions	0,1	0,1	0,1	0,1	0,14	0,13	27,40%	0,10%
Min Coopération décentralisée			0,1	0,1	0,19	0,15	47,61%	0,11%
Min Entreprenariat Féminin			0,1	0,1	0,00	0,13	26,38%	0,10%
Total	117,4	124,3	123,2	130,1	119,65	132,47	1,82%	100,00%

- **Action économique**

Les dépenses courantes de l'Action économique sont, par rapport à 2003, en progression de 2,9 milliards de francs en valeur absolue et de 9,21% en valeur relative. La part la plus importante de ces dépenses revient au Ministère de l'Economie et des Finances avec 48,82%. Suit le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage avec 27,72%.

Par rapport à 2003, la plupart des ministères ont vu leurs dépenses évoluer à la hausse ; il s'agit principalement des ministères de l'Habitat (222,07%), de l'Energie, des Mines et de l'Industrie (84,79%), et des Pêches et Transports maritimes (28,35%). Par contre, les dépenses ordinaires des ministères de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de l'Elevage et de l'Equipeement et des Transports terrestres ont évolué à la baisse respectivement de 6,44%, 4,42% et 1,51%.

Tableau n° 34: Action économique de 2002 à 2004

En milliards de FCFA

Action économique	2002		2003		2004		Evolution dépenses 04/03	Part dépenses 2004
	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives		
Ministère Pêche et Transports maritimes	0,6	0,6	0,7	0,6	0,94	0,77	28,35%	2,24%
Ministère Equipement et Transports terrestres	0,9	0,9	1	1	0,92	0,98	-1,51%	2,86%
Ministère Agriculture et élevage	8,7	9,4	9,6	10	9,71	9,56	-4,42%	27,78%
Ministère Economie, Finances et du Plan	13,6	12,8	14	15,3	14,02	16,79	9,75%	48,82%
Ministère Energie Mines et Industrie	0,9	1	1,4	1,4	2,08	2,59	84,79%	7,52%
Ministère Commerc et Artisanat	1,2	1,4	1,2	1,4	1,33	1,43	1,84%	4,14%
Ministère l'Urbanisme	0,8	1,1	0,9	1,4	0,82	1,31	-6,44%	3,81%
Ministère Habitat			0,3	0,2	1,00	0,64	222,07%	1,87%
Ministère Tourisme et Transp Aériens	0,3	0,3	0,4	0,3	0,44	0,33	9,20%	0,95%
Total	26,9	27,4	29,6	31,5	31,26	34,40	9,21%	100%

- **Action culturelle et sociale**

Les dépenses ordinaires de l'Action culturelle et sociale sont, par rapport à 2003, en progression de 7,16 milliards de francs en valeur absolue et de 3,45% en valeur relative.

Avec un total de 194,05 milliards de francs, soit 90,4% des dépenses, le Ministère de l'Education et celui de la Santé sont de loin les plus importants consommateurs de crédits de l'Action culturelle et sociale.

Les dépenses effectives ordinaires des départements ministériels de l'Education, de la Recherche scientifique, de la Santé et de la Prévention, de la Jeunesse et de l'Hygiène publique ainsi que du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ont évolué à la hausse.

En revanche, les dépenses des ministères de la Famille et de la Solidarité nationale, de la

Culture et des Sports enregistrent des baisses respectives de 70,8%, 20,58% et 6,46%.

Tableau n° 35 : Action culturelle et sociale de 2002 à 2004

En milliards de FCFA

Action culturelle et sociale	2002		2003		2004		Evolution 04/03	Part 2004
	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives		
Ministère Education	108,5	128,5	127,3	144,6	160,60	158,99	9,95%	74,07%
Ministère de la Recherche scientifique	-	-	0,8	0,8	0,88	0,82	2,29%	0,38%
Ministère des Sports	3,8	5,4	3,7	4,9	4,79	4,58	-6,46%	2,14%
Ministère Culture	2	2,3	3,1	3,3	2,53	2,62	-20,58%	1,22%
Ministère Santé et Prévention médicale	30,4	26,9	37,6	32	40,67	35,06	9,56%	16,33%
Ministère jeunesse et hygiène publique	4,8	4,7	1,5	1,8	2,10	2,07	14,74%	0,96%
Ministère de l'envir.et Protection de la nature			4,6	4	5,85	4,81	20,13%	2,24%
Min du développement social	1,5	1,6	1,1	1,8	-	-	-	-
Ministère Famille et de la solidarité nationale	1,8	1,1	15,4	14,3	4,23	4,17	-70,81%	1,94%
Mini Enseignement technique, FP,A,LN	5	0,9	-	-	-	-	-	-
MinInfo, Coop panaf	-	-	-	-	0,67	0,89	-	0,41%
Min PME et Micofin	-	-	-	-	0,65	0,37	-	0,17%
Min Coll Loc et Déc	-	-	-	-	12,75	0,09	-	0,04%
Min Postes et Tél	-	-	-	-	0,17	0,12	-	0,06%
Min NEPAD, Intégr	-	-	-	-	0,18	0,08	-	0,04%
Total	157,9	171,4	195,1	207,5	236,06	214,66	3,45%	100%

- **Dépenses communes hors dotations**

Les dépenses communes hors dotations ont connu une augmentation de 7,62% par rapport à 2003. Cette progression est imputable aux autres transferts courants qui sont passées de 34,5 milliards à 51,03, soit une évolution de 47,91%. Par contre, les dépenses communes de personnel et de fonctionnement ont enregistré des baisses respectives de 4,83% et 18,16%.

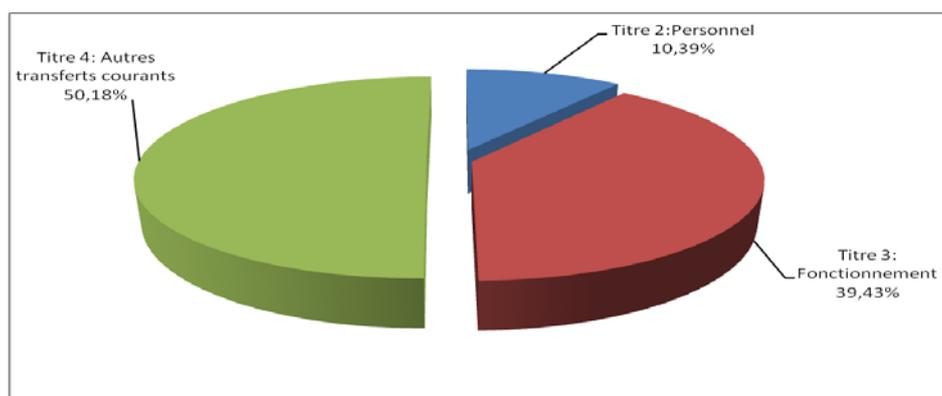
Tableau n° 36 : Dépenses communes hors dotations de 2002 à 2004

Milliards de FCFA

Dépenses communes hors dotations	2002		2003		2004		Evolution 2004/2003	Part en 2004
	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives		
Personnel	19,9	9,7	21	11,1	16,19	10,56	-4,83%	10,39%
Fonctionnement	26,8	20,2	42,1	49	41,05	40,10	-18,16%	39,43%
Autres transferts courants	58,6	50,3	59	34,5	70,19	51,03	47,91%	50,18%
Total	105,3	80,3	122	94,5	127,44	101,70	7,62%	100%

Les autres transferts courants représentent 50,18% des dépenses communes hors dotations comme l'illustre le graphique ci-après.

Graphique n° 15 : Répartition des dépenses communes hors dotations



C₂ - Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sur ressources internes des moyens des services s'élèvent à 206,67 milliards de francs en 2004 contre 181,8 milliards de francs en 2003. Le taux d'exécution s'établit à 71,63% contre 87,5% en 2003. Cette baisse est essentiellement imputable aux dépenses de l'Action culturelle et sociale et à celles de l'Administration générale exécutées respectivement à 45,97% et 66,69%.

Dans la répartition des dépenses effectives, l'Action économique représente 71,23%, suivie de l'Action culturelle et sociale avec 15,92% et de l'Administration générale avec 11,60%. Les dépenses d'investissement à régulariser et les ordres généraux de paiement représentent 1,25% de ces dépenses.

Tableau n° 37 : Dépenses d'investissement des moyens des services

Moyens des services	crédits de la gestion	Réalisations	Taux d'exécution %	Part %
Administrative générale	35 946 092 759	23 970 694 365	66,69%	11,60%
Economique	181 034 860 964	147 217 167 879	81,32%	71,23%
Culturelle et sociale	71 555 404 589	32 897 381 735	45,97%	15,92%
Dép Rég et OGP		2 589 239 457		1,25%
Total	288 536 358 312	206 674 483 436	71,63%	100%

- **Action administrative générale**

Les crédits de la gestion des dépenses d'investissement de l'Action administrative générale, d'un montant de 35,95 milliards de francs, ont été exécutés à hauteur de 23,97 milliards de francs, soit un taux d'exécution de 66,69%. Seul le Ministère de l'Entrepreneuriat féminin a atteint un taux d'exécution de 100%.

Concernant la répartition des dépenses effectives, celles des ministères des Forces armées et de l'Intérieur représentent les parts les plus importantes avec respectivement 37,32% et 33,67% des dépenses en capital sur ressources internes. Par rapport à 2003, les dépenses d'investissement qui ont significativement évolué à la hausse concernent les ministères de la Fonction publique (24,20%) et de la Justice (22,4%). Par contre, les dépenses du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et du Ministère de l'Intérieur ont connu une baisse importante avec des taux respectifs de 50,38% et 37,43%.

Tableau n° 38 : Dépenses d'investissement de l'Action administrative générale

En milliards de FCFA

Sections	2003		2004		Taux d'exécution en 2004	Evolution 2004/2003	Part
	Crédits de la gestion	Dépenses	Crédits de la gestion	Dépenses			
Primature	1,6	0,8	1,05	0,87	82,70%	8,40%	3,62%
M.Aff.étrang.et Sén.Ext	6,3	4,3	2,99	2,13	71,44%	-50,38%	8,90%
M. Forces Armées	8,5	8,6	10,61	8,94	84,32%	4,01%	37,32%
M. Intérieur	14,3	12,9	14,84	8,07	54,37%	-37,43%	33,67%
M. Justice	2,3	1,5	3,78	1,84	48,56%	22,40%	7,66%
M. Fonction Pub	1,3	0,9	1,68	1,12	66,64%	24,20%	4,66%
M. Entrepren.féminin	1	-	1,00	1,00	100,00%	-	4,17%
Total	35,3	28,9	35,95	23,97	66,67%	-17,06%	100%

- **Action économique**

Le taux de consommation des crédits des sections de l'Action économique est globalement satisfaisant (81,32%). Seul le Ministère du Commerce a atteint un taux d'exécution de 100%. Tous les autres ministères ont réalisé des taux supérieurs à 50%, à l'exception du Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (47,94%) et du Ministère du Tourisme (48,41%).

Par rapport à 2003, les dépenses d'investissement qui ont significativement évolué à la hausse concernent des ministères de l'Habitat (presque 100 fois le montant de 2003), de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (plus de 4 fois le montant de 2003) et de l'Agriculture et de l'Élevage (92,64%). Par contre, les dépenses des ministères du Commerce, de l'Économie, des Finances et du Plan et du Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Hydraulique ont connu une baisse importante avec des taux respectifs de 50%, 34,24% et 33,94%.

Tableau n° 39 : Dépenses d'investissement de l'Action économique entre 2003 et 2004.

En milliards de FCFA

Sections	2003		2004		Taux d'exécution	Evolution 2004/2003	Part
	Crédits de la gestion	Dépenses	Crédits de la gestion	Dépenses			
M. Economie maritime	5,4	4,5	5,90	3,61	61,21%	-19,73%	2,45%
M. Equipement et Transp.	37,1	33,4	38,66	33,16	85,77%	-0,73%	22,52%
M. Agriculture et Elev.	24,9	18,6	47,69	35,83	75,14%	92,64%	24,34%
M.E.F et plan	28,8	29,4	23,69	19,33	81,62%	-34,24%	13,13%
M. Artisanat et Ind.	2,5	1,3	2,69	1,36	50,47%	4,55%	0,92%
M. Commerce	0,4	0,3	0,15	0,15	100%	-50,00%	0,10%
M. Urban et Aménag. territoire	3	1,4	11,81	5,66	47,94%	304,39%	3,85%
M. Mines, Énergie et Hydraulique	18,9	12,4	8,72	8,19	93,93%	-33,94%	5,56%
M. Habitat	0,7	0,4	40,42	39,29	97,21%	9722,08%	26,69%
M. Tourisme	1,8	0,9	1,31	0,63	48,41%	-29,51%	0,43%
Total	123,6	102,5	181,03	147,22	81,32%	43,63%	100%

- **Action culturelle et sociale**

Les réalisations en capital de l'Action culturelle et sociale ont diminué de 25,23% par rapport à 2003. Tous les ministères ont connu une baisse sauf ceux de l'Environnement et de la Protection de la nature (106,4%), des Sports (9,9%) et de l'Education (4,73%).

Le taux d'exécution est globalement de 45,97%. Il est nul pour le Ministère de la Recherche Scientifique et le Ministère de l'Information, de la Coopération panafricaine et des NTIC.

Le Ministère de l'Education et le Ministère de la Santé et de la Prévention ont réalisé les parts les plus importantes de l'Action culturelle et sociale avec 50,94% et 23,70% respectivement.

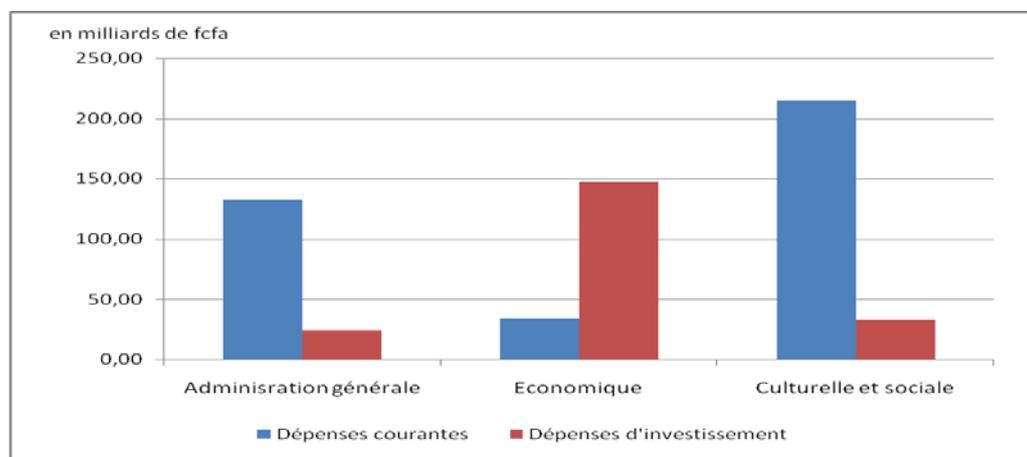
Tableau n° 40 : Dépenses d'investissement de l'Action culturelle et sociale entre 2003 et 2004

En milliards de FCFA

Sections	2003		2004		Taux d'exécution	Evolution 2004/2003	Part
	Crédits de la gestion	Dépenses	Crédits de la gestion	Dépenses			
M.Education	19,3	16	25,59	16,76	65,48%	4,73%	50,94%
M.Recherche	0,2	0	0,07	0,00	0,00%	-	0,00%
M.Sport	0,4	0,5	2,21	0,55	24,85%	9,90%	1,67%
M.Culture	1,8	1,7	2,25	0,97	43,01%	-43,17%	2,94%
M. Santé et Prévention	14,4	9,1	16,92	7,80	46,08%	-14,33%	23,70%
M.Jeun.Env.et Hydr	6,1	5,6	1,54	1,41	91,65%	-74,73%	4,30%
M.Envir et protec. Nature	1,7	1,2	4,76	2,48	52,03%	106,40%	7,53%
M.Dével.social	3,7	2,4	-	-	-	-	-
M.Famille et soli.nationale	7,7	7,6	3,33	2,24	67,07%	-70,58%	6,80%
Min.Info, Coop panaf	-	-	14,15	0,00	0,00%	-	0,00%
Min PME et Microfin	-	-	0,73	0,70	95,89%	-	2,13%
Total	55,3	44	71,56	32,90	45,97%	-25,23%	100%

En résumé, les dépenses ordinaires de fonctionnement sont plus importantes que les dépenses d'investissement sur ressources internes des actions des moyens de services à l'exception de l'Action économique dont les dépenses en capital représentent plus du triple des dépenses courantes.

Graphique n° 16 : Comparaison des dépenses ordinaires et d'investissement des moyens de services



2.2.2 - Les dépenses sur ressources externes

La situation d'exécution des projets financés sur ressources externes se traduit par des dépenses effectives d'un montant global de 199,63 milliards de francs, soit un taux d'exécution de 77,02% par rapport aux prévisions des lois de finances pour 2004 arrêtées à 259,15 milliards.

Tableau n° 41 : Prévisions et réalisations des tirages

En milliards de FCFA

Secteurs	Prévisions (1)	Réalisations (2)	Ecart (3) = (1) - (2)	Taux d'exécution
Primaire	71,72	39,35	32,37	54,87%
Secondaire	13,85	13,30	0,55	96,03%
Tertiaire	42,75	34,79	7,96	81,38%
Quatenaire	130,83	112,18	18,65	85,75%
Total	259,15	199,63	59,52	77,03%

Il ressort du tableau ci-dessus qu'aucune prévision de tirage n'a été atteinte en 2004. En effet, des tirages non effectués sont notés au niveau de tous les secteurs d'activité : 32,37 milliards de francs pour le secteur primaire, 0,55 milliard de francs pour le secteur secondaire, 7,96 milliards de francs pour le secteur tertiaire et 18,65 milliards de francs pour le secteur quaternaire.

2.2.2.1- Dépenses effectives par secteur d'activité

Les dépenses ordonnancées sur ressources externes concernent les investissements et se chiffrent à 199,63 milliards de francs dont 141,71 milliards de francs pour les emprunts (71%) et 57,92 milliards pour les subventions (29%).

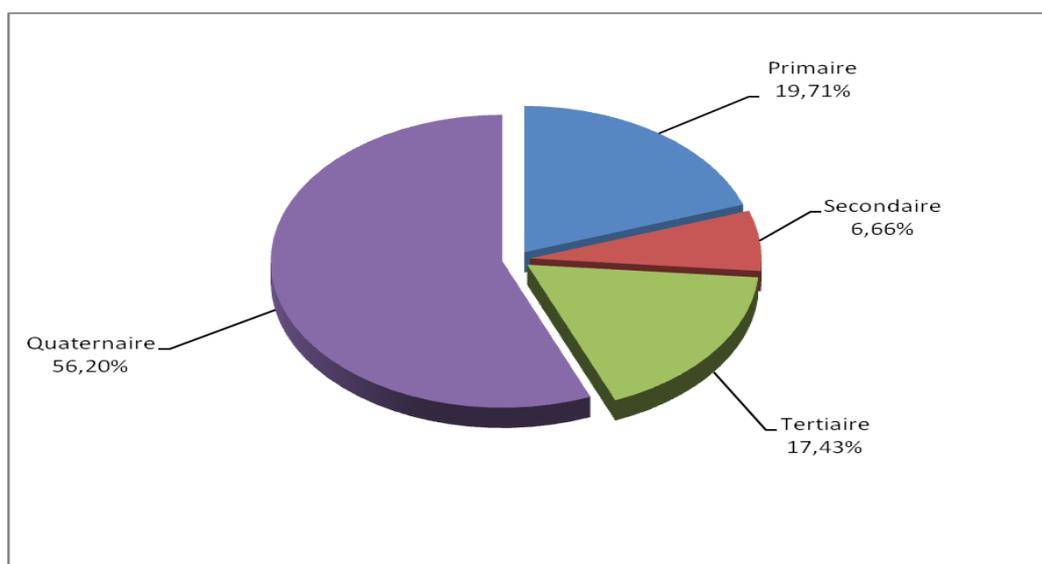
Tableau n°42 : Dépenses sur ressources externes par secteur d'activité

Secteurs	Emprunts	Subventions	Total	Part
Primaire	30 319 206 936	9 034 173 509	39 353 380 445	19,71%
Secondaire	6 417 065 404	6 883 379 941	13 300 445 345	6,66%
Tertiaire	25 467 771 208	9 321 874 811	34 789 646 019	17,43%
Quatenaire	79 505 905 529	32 677 623 453	112 183 528 982	56,20%
Total	141 709 949 077	57 917 051 714	199 627 000 791	100%

Les tirages pour le compte du secteur quaternaire ont été les plus importants. Ils représentent 56,20% des dépenses sur ressources externes ordonnancées. Le secteur bénéficie ainsi de 56,1% des emprunts et de 56,4% des subventions.

Le graphique ci-après met en exergue la répartition, par secteurs d'activité, des investissements sur ressources externes.

Graphique n° 17 : Répartition par secteur



A - Secteur primaire

Les tirages effectués pour le secteur primaire ont porté pour l'essentiel sur les activités de l'agriculture qui représente 58,81% du total des dépenses ordonnancées. Les projets qui en ont le plus bénéficié sont :

- le programme national d'infrastructures rurales (PNIR) financé par l'AID pour 4,75 milliards de francs, le FIDA pour 1,19 milliard et le FAD pour 0,48 milliard de francs;
- le projet service agricole des organisations privées (PSAOP) financé par l'AID pour 4,64 milliards de francs;
- le Projet Organisation et de Gestion Villageoise (POGV 1) financé par le FIDA pour 2,95 milliards de francs et par la BOAD pour 0,68 milliard de francs.

Tableau n° 42 : Dépenses par activité du secteur primaire en 2004

FCFA

Activités	Emprunts	Subventions	Total	Part
Agriculture	23 022 559 643	120 712 015	23 143 271 658	58,81%
Elevage	2 685 239 836	333 775 310	3 019 015 146	7,67%
Eaux & Forêts	1 551 695 257	612 590 494	2 164 285 751	5,50%
Pêche	12 620 000	605 324 679	617 944 679	1,57%
Hydraulique rurale et agricole	2 371 406 212	3 023 357 758	5 394 763 970	13,71%
Etudes & Recherche primaire	-	-	-	-
Appui-Renf et A.T.Primaire	675 685 988	4 338 413 253	5 014 099 241	12,74%
Secteur Primaire	30 319 206 936	9 034 173 509	39 353 380 445	100%

B - Secteur secondaire

Le programme « secteur privé de l'appui-renforcement et assistance technique du secteur secondaire » a été subventionné par l'USAID pour 4,38 milliards de francs, soit 32,96% du total des financements du secteur.

Les industries ont bénéficié de 1,83 milliards de francs pour le Programme de modernisation du Système Informatique de l'Administration (PMSIA) financé par emprunt auprès de l'AID. Le projet gestion des énergies traditionnelles, de l'électrification rurale et énergie solaire a bénéficié d'un financement de 1,46 milliard de francs de l'Espagne.

Tableau n° 43 : Dépenses par activité du secteur secondaire en 2004

En FCFA

Activités	Emprunts	Subventions	Total	Part
Mines	-	-	-	-
Industries	1 829 486 426	478 928 593	2 308 415 019	17,36%
Artisanat	-	-	-	-
Energies classiques/renouvelables	2 258 966 822	1 319 105 588	3 578 072 410	26,90%
Appui-Renf et A.T.Secondaire	2 328 612 156	5 085 345 760	7 413 957 916	55,74%
Secteur secondaire	6 417 065 404	6 883 379 941	13 300 445 345	100%

C - Secteur tertiaire

L'accent a été mis sur les transports routiers avec les projets ci-après :

- Renforcement Diamniadio/ Kaolack pour 14,82 milliards de francs financé par FAD pour 9,01 milliards de francs, le FED pour 3,43 milliards de francs et CDEA pour 2,36 milliards de francs ;
- Coordination PST2 (CELCO) financé par l'AID pour 9,3 milliards de francs ;
- Amélioration de la mobilité urbaine pour 6,34 milliards financé par l'AID pour 4,23 milliards de francs, la CFD pour 1,54 milliard de francs et le FND pour 0,56 milliard de francs.

Au total, 66,48% des financements du secteur reviennent aux projets routiers et 26,73% au Renforcement et assistance technique au secteur tertiaire.

Tableau n° 44 : Dépenses par activité du secteur tertiaire en 2004

En FCFA

Activités	Emprunts	Subventions	Total	Part %
Commerce	-	-	-	-
Tourisme	-	-	-	-
Transports routiers	16 168 892 663	6 959 610 358	23 128 503 021	66,48%
Transports maritimes	-	2 362 264 453	2 362 264 453	6,79%
Appui-Renf et A.T.Tertiaire	9 298 878 545	-	9 298 878 545	26,73%
Secteur Tertiaire	25 467 771 208	9 321 874 811	34 789 646 019	100%

D - Secteur quaternaire

La répartition par activités montre que le Projet sectoriel Eau Long terme a bénéficié de 21,51% du financement total du secteur suivi du Programme décennal de l'Education et de la Formation (PDEF) avec 16,49%, du Plan de développement intégré de la santé (PDIS) Santé-Action sociale avec 14,93% et du Programme d'appui aux communes (PAC) avec 12,19%.

Tableau n° 45 : Dépenses par activités du secteur quaternaire en 2004

En FCFA

Activités	Emprunts	Subventions	Total	Part %
Hydraulique urbaine-Assainissement	26 102 006 213	-	26 102 006 213	23,27%
Culture-Jeunesse et Sport	-	-	-	-
Habitat & Urbanisme	12 154 473 979	10 380 526 737	22 535 000 716	20,09%
Santé & Nutrition	20 552 239 797	12 659 388 595	33 211 628 392	29,60%
Education & Formation	10 334 329 722	8 160 540 234	18 494 869 956	16,49%
Développement Social	10 263 855 818	695 000 000	10 958 855 818	9,77%
Equipements administratifs	99 000 000	-	99 000 000	0,09%
Appui-Renf et A.T.Quaternaire	-	782 167 887	782 167 887	0,70%
Secteur Quaternaire	79 505 905 529	32 677 623 453	112 183 528 982	100%

2.2.2.2 - Dépenses par bailleurs

Pour la gestion 2004, l'AID est le principal bailleur du Sénégal. Sa part dans le total des dépenses ordonnancées s'élève à 87,6 milliards de francs, soit 43,89%. Elle est suivie par le FAD, pour 24,11 milliards de francs soit 12,08% et de l'USAID qui a participé, par subvention, pour un montant de 17,2 milliards de francs, soit 8,61% des ordonnancements.

La répartition des dépenses d'investissement par bailleur est retracée dans le tableau 46 ci-dessous.

Tableau n° 46 : Dépenses d'investissement par bailleurs en 2004.

En milliards FCFA

Bailleurs	Emprunts	Subventions	Total	Part
ACBF	-	234 077 022	234 077 022	0,12%
AID	87 470 905 891	135 795 854	87 606 701 745	43,89%
BDEA	3 296 394 641	-	3 296 394 641	1,65%
BEI	983 935 500	-	983 935 500	0,49%
BELG	-	1 111 641 914	1 111 641 914	0,56%
BID	2 532 627 076	-	2 532 627 076	1,27%
BOAD	1 700 379 517	-	1 700 379 517	0,85%
CDEA	2 363 036 452	-	2 363 036 452	1,18%
CFD	-	10 641 068 972	10 641 068 972	5,33%
ESPA	1 475 145 099	-	1 475 145 099	0,74%
FAC	-	1 148 813 631	1 148 813 631	0,58%
FAD	24 056 999 528	60 000 000	24 116 999 528	12,08%
FCBS	-	419 200 000	419 200 000	0,21%
FED	-	9 179 077 650	9 179 077 650	4,60%
FEM	332 064 612	135 377 587	467 442 199	0,23%
FIDA	6 503 316 906	-	6 503 316 906	3,26%
FKDEA	522 488 595	-	522 488 595	0,26%
FLD	-	241 600 000	241 600 000	0,12%
FMO	-	1 319 105 588	1 319 105 588	0,66%
FND	5 357 268 011	-	5 357 268 011	2,68%
FNUA	-	548 090 865	548 090 865	0,27%
GTZ	-	2 219 918 310	2 219 918 310	1,11%
JAPN	-	6 313 000 000	6 313 000 000	3,16%
KFW	4 684 831 349	5 875 614 675	10 560 446 024	5,29%

Bailleurs	Emprunts	Subventions	Total	Part
OPEP	430 555 900	-	430 555 900	0,22%
PNUD	-	1 142 644 171	1 142 644 171	0,57%
USAID	-	17 192 025 475	17 192 025 475	8,61%
Total	141 709 949 077	57 917 051 714	199 627 000 791	100%

2.2.3 - Récapitulation générale des dépenses en capital

Les dépenses effectives en capital, aussi bien sur ressources internes qu'externes, ressortent à 412,93 milliards de francs pour des prévisions de 495,3 milliards de francs CFA, soit un taux d'exécution global de 83,36 %.

Tableau n° 47 : Récapitulation générale des dépenses en capital (2002-2004).

En milliards de FCFA

Nature des crédits	2002	2003	2004	Evolution	
				2003/2002	2004/2003
Crédits de paiement	148	192,3	213,3	29,93%	10,92%
Tirage	114,8	132,9	199,63	15,77%	50,21%
Total	262,8	325,2	412,93	23,74%	26,98%

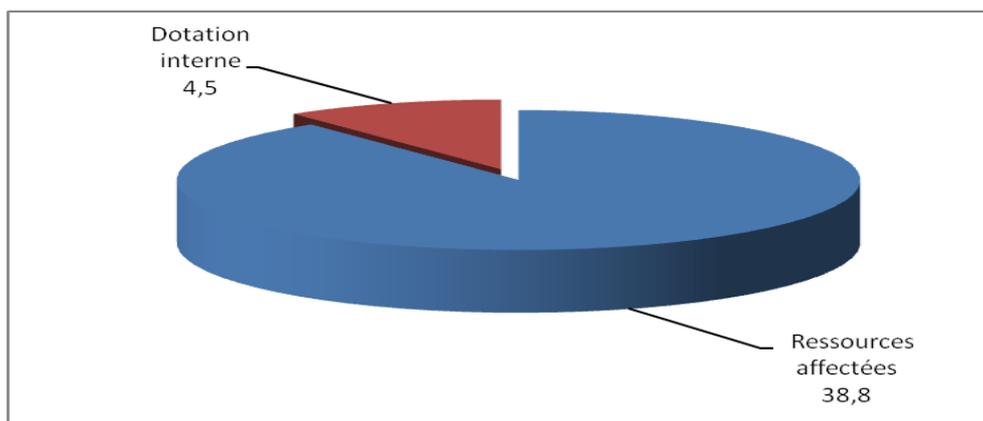
L'examen du tableau ci-dessus montre que le montant total des investissements a augmenté régulièrement depuis 2001. Cette croissance est de 23,7% entre 2002 et 2003 et de 26,98% entre 2003 et 2004. Cette hausse provient, en 2003, des crédits de paiement qui ont accru de 29,93% et, en 2004, des tirages qui ont augmenté de moitié.

CHAPITRE II COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Les prévisions des recettes et des dépenses des comptes spéciaux du Trésor (CST) s'élèvent à 43,3 milliards de francs.

Les prévisions des recettes de 43,3 milliards de francs comprennent i) les ressources affectées pour 38,8 milliards, ii) les subventions du budget général pour 4,5 milliards dont 3,5 milliards pour les comptes garanties et avals et 1 milliard pour les comptes de prêt.

Graphique n° 18 : Structure des recettes prévisionnelles des CST en 2004



Le tableau suivant permet de faire une comparaison des prévisions et des réalisations des comptes spéciaux du Trésor.

Tableau n° 48 : Comparaison des prévisions et de l'exécution des comptes spéciaux du Trésor en 2004

En milliards de FCFA

Catégories de comptes	Recettes			Dépenses			Solde
	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution	
Comptes d'affectation spéciale	30,37	39,55	130,23%	30,37	34,01	111,99%	5,54
Comptes de commerce	0,17	0,012	7,42%	0,17	0,011	6,91%	0,001
Comptes de règlement avec gouv. étrangères	2,51	-	-	2,51	-	-	-
Comptes d'opérations monétaires	0,8	-	-	0,8	-	-	-
Comptes de prêts	4,25	2,05	48,35%	4,25	2,25	53,06%	- 0,20
Comptes d'avances	1,7	5,30	311,61%	1,7	11,59	681,54%	- 6,28
Comptes de garantie et d'avals	3,5	-	-	3,5	-	0%	0
Total	43,3	46,92	108,35%	43,3	47,86	110,54%	- 0,95

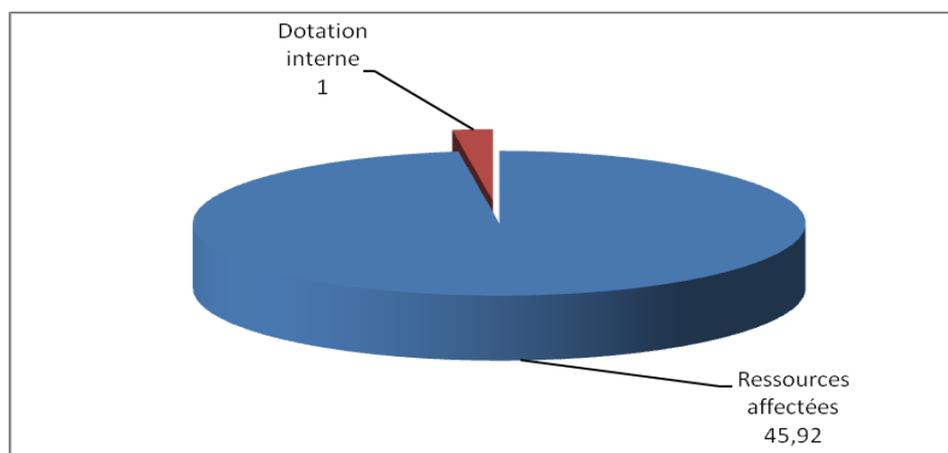
A l'exécution, les comptes spéciaux du Trésor ont enregistré des recettes de 46,92 milliards de francs. Ces réalisations sont composées, comme le montre le graphique ci-dessous, de 45,92 milliards de francs de ressources affectées, soit un financement de 98% et de 1 milliard de francs de dotation budgétaire, soit 2%.

Les recettes des comptes d'affectation spéciale et des comptes d'avances, exécutées à plus de

100 %, ont contribué pour l'essentiel à la réalisation des recettes totales des comptes spéciaux du Trésor.

S'agissant des comptes de prêt, aucune recette n'a été enregistrée pour les prêts aux établissements publics et aux sociétés, aux collectivités locales et aux divers organismes. Seuls les comptes de prêts aux particuliers ont comptabilisé des recettes ; ce qui explique le taux d'exécution moyen des recouvrements.

Graphique n° 19 : Structure des ressources effectives des CST en 2004

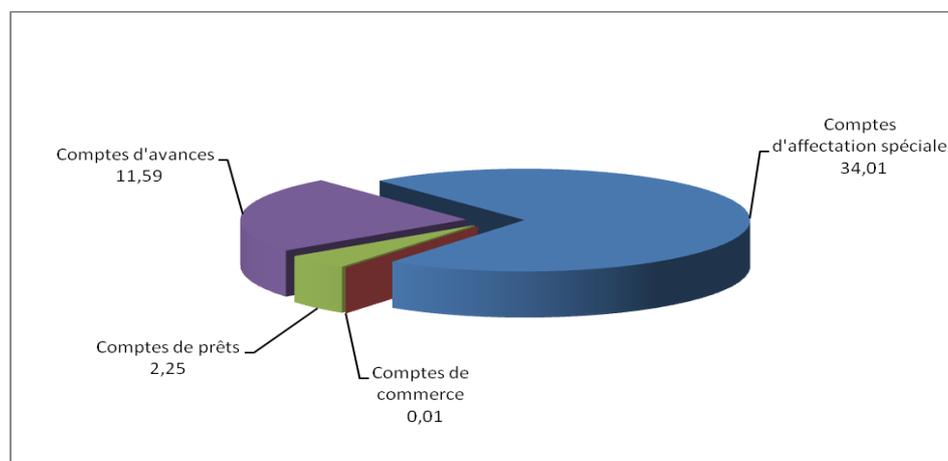


Avec une prévision de 43,3 milliards de francs, les dépenses effectives des comptes spéciaux du Trésor sont exécutées à hauteur de 47,86 milliards de francs. La part la plus importante des dépenses réalisées est imputable aux comptes d'affectation spéciale avec 34,01 milliards de francs, soit 71,06%.

En revanche, aucune dépense n'a été réalisée au niveau des comptes de garanties et d'avaux.

Les charges effectives des comptes d'avances, des comptes de prêts et des comptes de commerce s'élèvent respectivement à 11,59 milliards, 2,25 milliards et 0,01 milliard de francs.

Graphique n° 20 : Structure des charges effectives des CST en 2004



Votés en équilibre, les comptes spéciaux ont été exécutés avec un solde débiteur de 0,95

milliard de francs.

Tableau n° 49 : Soldes des CST de 2000 à 2004

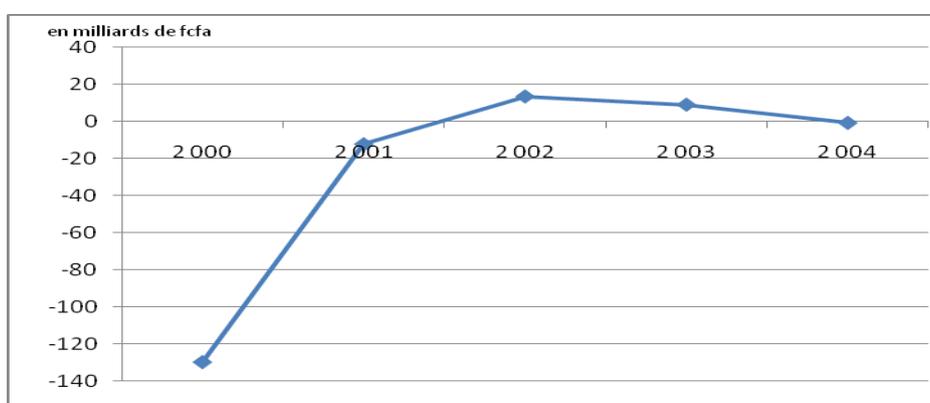
En milliards de FCFA

Années	2 000	2 001	2 002	2 003	2 004
Soldes CST	-129,75	-12,42	13,27	8,85	-0,95

Comme le montre le tableau ci-dessus, le solde des comptes spéciaux du Trésor a connu une baisse de 4,42 milliards de francs entre 2002 et 2003. Cette tendance baissière s'est confirmée entre 2003 et 2004 puisque le solde a diminué de 6,28 milliards de francs passant de 8,85 à -0,95 milliards de francs.

L'évolution des soldes d'exécution des CST peut être illustrée par le graphique qui suit.

Graphique n° 21 : Evolution des soldes des CST de 2000 à 2004



1 - Comptes d'affectation spéciale

Pour des recettes et des dépenses qui s'établissent respectivement à 39,55 milliards de francs et 34,01 milliards de francs, les comptes d'affectation spéciale ont enregistré un solde créditeur de 5,54 milliards de francs.

Cette amélioration du solde de 0,44 milliard par rapport à 2003 s'explique par une progression légèrement plus importante des recettes (3,1%) sur les dépenses (2,26%) comme le montre le tableau qui suit.

Tableau n° 50 : Résultats d'exécution des comptes d'affectation en 2004

En milliards de FCFA

Comptes d'affectation spéciale	Recettes			Dépenses			Solde
	2 003	2004	Variation %	2 003	2004	Variation %	
Fonds National de retraite	37,42	38,54	3,00%	32,34	33,12	2,43%	5,42
Frais de contrôle des entreprises pub	0,16	0,30	87,11%	0,15	0,29	96,05%	0,01
Caisse d'encouragement à la pêche	0,77	0,59	-23,59%	0,77	0,59	-23,62%	-
Fonds de lutte contre les incendies	-	0,12	-	-	0,004	-	0,117
Total	38,36	39,55	3,10%	33,26	34,01	2,26%	5,54

En outre, le tableau ci-dessus montre que le Fonds National de retraite contribue à hauteur de

97,8 % au solde créditeur des comptes spéciaux du Trésor.

1.1 - Le Fonds national de retraite (FNR)

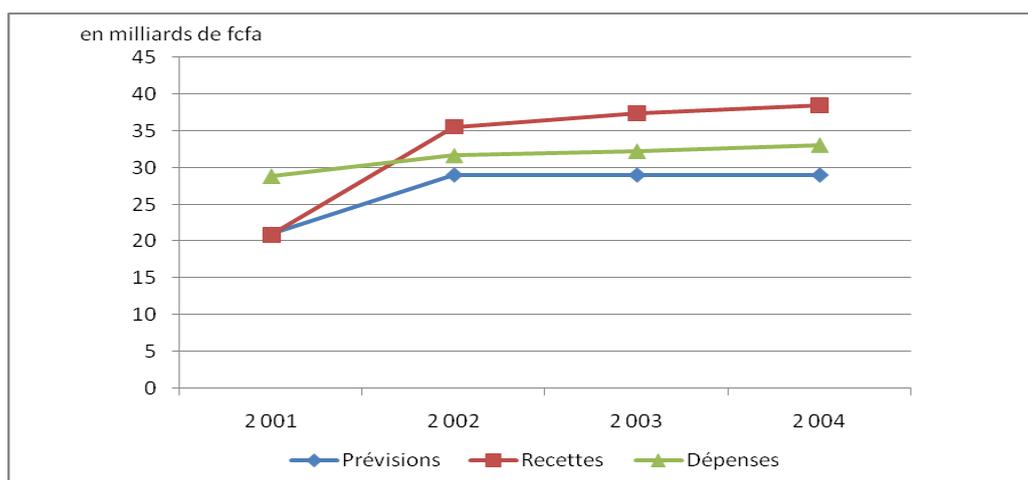
Pour des prévisions en ressources et en charges de 29 milliards, le FNR a connu un niveau de réalisation d'un montant de 38,5 milliards de francs en recettes et de 33,12 milliards de francs en dépenses.

Tableau n° 51 : Evolution du FNR en 2004

En milliards de FCFA

FNR	2 001	2 002	2 003	2 004	Evolution	
					2003/2002	2004/2003
Prévisions (P)	21	29	29	29	-	-
Réalizations comptabilisées						
Recettes	20,8	35,6	37,4	38,54	5,20%	3,05%
Dépenses (D)	28,9	31,7	32,3	33,12	2,00%	2,55%
Solde	-8,1	3,9	5,1	5,42	31,10%	6,22%

Graphique n° 22 : Prévisions et réalisations des recettes et des dépenses du FNR de 2001 à 2004

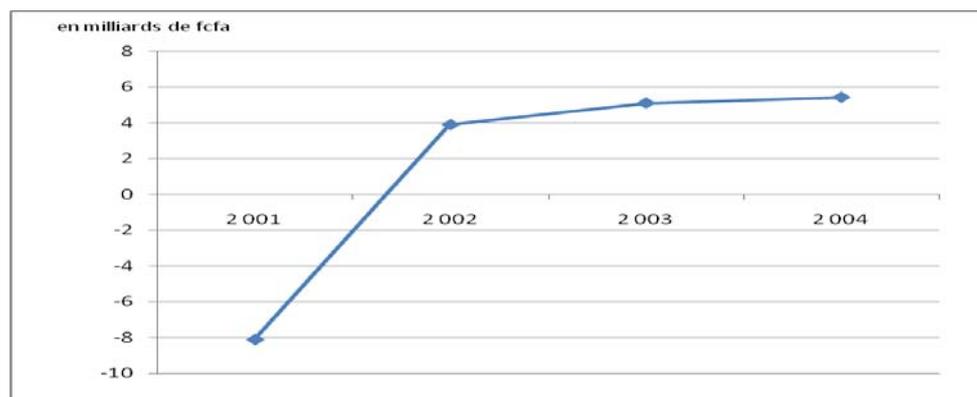


NB : Les prévisions des recettes et des dépenses des CST sont votées en équilibre.

Les prévisions et les recettes effectives ont évolué presque parallèlement à partir de 2002 avec une pente plus élevée pour les recettes effectives. Les dépenses sont restées sur une tendance relativement constante sur les trois dernières années.

Le FNR a dégagé un solde créditeur de 5,42 milliards de francs. Comme l'illustre le graphique qui suit, ce solde a connu une augmentation de 13,52 milliards de francs par rapport à l'année 2001 et une croissance de 38,97% par rapport à 2002 et de 6,22% par rapport à 2003. Le solde de ce compte qui a connu une évolution positive en 2004 est créditeur depuis 2002.

Graphique n° 23 : Evolution des soldes du FNR



Le solde d'exécution du Fonds national de retraite a évolué à la hausse en 2002, 2003 et 2004. Il confirme la tendance à l'amélioration de la gestion du FNR.

1.2 - Autres comptes d'affectation spéciale

Les montants en réalisation des dépenses des autres comptes d'affectation spéciale portés à la page 55 du PLR et repris du tableau d'exécution des comptes spéciaux du Trésor au 31 décembre 2004 du CGAF sont différents des montants de l'article 7 de la page 23 du PLR. Ces différences se présentent comme suit :

- pour les comptes « Frais de contrôle des entreprises publiques », à l'article 7 du PLR le montant des dépenses est de 294 080 374 F contre 299 373 015 F au CGAF et à la page 55 du PLR ;
- pour les comptes « Caisse d'encouragement à la pêche », à l'article 7 du PLR le montant des dépenses est de 588 135 628 F contre 588 350 598 F au CGAF et à la page 55 du PLR ;
- pour les comptes « Fonds de lutte contre l'incendie », à l'article 7 du PLR le montant des dépenses est de 4 411 970 F contre 121 034 244 F au CGAF et à la page 55 du PLR.

Encadré 11

Sur les différences de montants entre le PLR et le CGAF en ce qui concerne les comptes d'affectation autres que le FNR, la Cour, après vérification dans la nouvelle version du PLR remise lors de la séance de contradiction, constate que la rectification annoncée par le MEF n'est pas faite. En effet, à l'article 7 de la nouvelle version du PLR (page 24) remise à la Cour, les mêmes différences subsistent.

Recommandation n°5 : La Cour recommande au MEF de rectifier les erreurs constatées.

Les comptes d'affectation spéciale « Frais de contrôle des entreprises publiques », « Caisse d'encouragement à la pêche » et « Fonds de lutte contre l'incendie » ont dégagé un solde global créditeur de 0,127 milliard de francs. Leur contribution faible au solde global des comptes spéciaux du Trésor est évaluée à moins de 1%.

Les comptes d'affectation spéciale contribuent de façon décisive à atténuer le solde global

débiteur des comptes spéciaux du Trésor.

2 - Autres comptes spéciaux du Trésor

Les autres comptes spéciaux du Trésor ont été exécutés à hauteur de 7,37 milliards de francs en recettes et 13,85 milliards de francs en dépenses et leur solde cumulé est de - 6,48 milliards de francs.

Les réalisations des dépenses et des recettes de ces comptes représentent respectivement 16,47 % et 28,93 % des ressources et des charges effectives des comptes spéciaux du Trésor.

2.1 - Les comptes de commerce

En 2004, seul le compte « Opération à caractère industriel et commercial des armées » a fonctionné au niveau des comptes de commerce. Ce compte a dégagé un solde de 0,85 million de francs avec des réalisations de 12,61 millions de francs en recettes et 11,75 millions de francs en dépenses.

Le solde créditeur des comptes de commerce au 31 décembre 2004 est de 5,28 millions de francs.

2.2- Les comptes de prêts

Ces comptes ont été exécutés à hauteur de 2,05 milliards de francs en recettes et 2,25 milliards de francs en dépenses, dégageant ainsi un solde négatif de 0,20 milliard de francs.

Avec le report du solde débiteur de 2002, les comptes de prêts affichent un déficit de 0,20 milliard de francs.

Tableau n° 52 : Opérations des comptes de prêts de 2000 à 2004

En FCFA

Compte de prêts	2 000	2 001	2 002	2 003	2004
Recettes	1 536 182 690	730 673 956	764 521 824	1 817 592 624	2 054 947 148
Dépenses	1 233 047 755	1 685 139 273	643 503 052	1 505 913 195	2 254 978 132
Solde de l'année	303 134 935	-954 465 317	121 018 772	311 679 429	- 200 030 984

Le solde débiteur de ces comptes (-200 030 984 F), imputable pour l'essentiel au compte « prêts aux divers organismes » (-200 000 000 F) dégagé par les opérations de l'année constitue un renversement de la tendance à l'amélioration de la gestion de ces comptes notée depuis 2002 après l'important déficit de 2001.

2.3 - Les comptes d'avances

Pour une prévision de 1,7 milliard de francs, les comptes d'avances ont connu un taux de réalisation de 311,61 % en recettes, soit 5,30 milliards de francs et de 681,54% en dépenses, soit 11,59 milliards de francs. Ainsi au cours de l'année 2004, le solde de ces comptes s'élève à - 6,28 milliards de francs, soit une forte aggravation du déficit d'un montant de 6,22 milliards de francs par rapport au déficit constaté en 2003.

Le solde débiteur résultant des opérations de l'année s'explique, pour l'essentiel, par les

opérations réalisées au niveau du compte « avances 1 an aux particuliers ».

Tableau n° 53 : Opérations des comptes d'avances de 2000 à 2004

En FCFA

Comptes d'avances	2 000	2 001	2 002	2 003	2 004
Recettes	3 015 150 693	3 525 812 643	4 891 425 033	5 211 690 409	5 297 409 869
Dépenses	6 301 002 045	3 363 053 286	4 945 088 692	5 265 713 753	11 586 128 869
Solde de l'année	-3 285 851 352	162 759 357	-53 663 659	-54 023 344	- 6 288 719 000

La Cour constate une dégradation progressive du solde des comptes d'avances.

Par ailleurs, le compte « Avances à 2 ans aux établissements publics » enregistre en recettes et en dépenses un montant de cent cinquante millions (150 000 000) de francs accordé aux universités et remboursé durant l'année. Cette opération n'est cependant pas prise en compte à l'article 6 du PLR, à la page 29.

Encadré 12

Selon le MEF Le déficit élevé des comptes d'avance conforme à leur principe de fonctionnement est dû, pour l'essentiel, au doublement du montant des avances (Tabaski et pèlerinages) et aux remboursements étalés sur deux gestions. Malgré tout, la Cour soutient que des mesures en termes de prévisions plus réalistes aideraient à réduire leur position débitrice

Sur l'avance de 150 millions de francs consentie aux universités et son remboursement et non retracée dans la situation d'exécution des comptes d'avances, à l'article 6 du PLR, la Cour constate qu'ils ne sont toujours pas retracés dans la nouvelle version du PLR remise lors de la séance de contradiction.

Recommandation n°6 : La Cour recommande au MEF de retracer au PLR l'avance de 150 millions de francs consentie aux universités ainsi que son remboursement

2.4 - Les comptes de garanties et d'avaux

Pour une prévision de 3,5 milliards de francs en ressources et en charges en 2004, aucune recette ni dépense n'a été réalisée au niveau de ces comptes. Ainsi, en 2004, le solde à reporter est égal à celui de 2003, soit -1,68 milliard de francs.

Tableau n° 54: Opérations des comptes de garanties et d'avaux de 2000 à 2004

En FCFA

Comptes de garantie et d'avaux	2 000	2 001	2 002	2 003	2004
Recettes	-	1 217 366 184	12 687 173 343	3 500 000 000	-
Dépenses	10 004 539 527	5 186 625 220	3 500 000 000	-	-
Solde de l'année	-10 004 539 527	-3 969 259 036	9 187 173 343	3 500 000 000	-

La Cour estime que la subvention du budget général aux comptes de garanties et d'avaux, prévue pour un montant de 3,5 milliards de francs, aurait dû être inscrite en recettes comme cela a été fait en 2003, même en l'absence de mobilisation de ces garanties.

Encadré 13

Sur le défaut de mandatement en 2004 de la subvention du budget général aux comptes de garanties et d'avaux, le MEF jugeant que le mandatement de cette subvention n'est pas obligatoire si aucune garantie n'est appelée, soutient qu'il n'y a pas une obligation de dépense qui s'y attache imputable au titre 4 du budget général au profit du compte en question..

La Cour rappelle encore une fois au MEF que le défaut d'ordonnancement des crédits ouverts au titre des subventions aux CST pose un problème de sincérité comptable et donc de fiabilité des comptes présentés.

Recommandation n°7 : La Cour recommande au MEF de procéder à l'engagement et à l'ordonnancement de la subvention au compte de garanties et d'avaux prévue par les lois de finances dans les conditions déterminées par l'article 31 alinéa 2 de la LOLF.

3 - Pertes et profits des comptes spéciaux du Trésor

Les comptes spéciaux du Trésor dont les soldes ne sont pas reportés concernent seulement les comptes d'affectation spéciale « Frais de contrôle des entreprises publiques », « Caisse d'encouragement à la pêche » et « Fonds de lutte contre les incendies ». Ils ont enregistré respectivement des profits de 5 292 641, 214 970 et 116 622 274 de francs, soit un montant total de 122 129 885 de francs.

Ainsi, aucune perte n'a été constatée sur ces comptes.
Le tableau suivant en donne les détails.

Tableau n° 55 : Profits sur comptes spéciaux du Trésor en 2004

En FCFA

Comptes spéciaux du Trésor	Recettes	Dépenses	Profits
Comptes d'affectation spéciale			
Frais de contrôle des entreprises publiques	299 373 015	294 080 374	5 292 641
Caisse d'encouragement à la pêche	588 350 598	588 135 628	214 970
Fonds de lutte c/ incendies	121 034 244	4 411 970	116 622 274
Total	1 008 757 857	886 627 972	122 129 885

Au terme de la gestion 2004, les recettes du budget général s'établissent à 1 081,2 milliards de francs provenant des recettes internes pour 881,6 milliards de francs et des recettes externes pour 199,6 milliards de francs.

Les recettes internes proviennent des recettes fiscales pour 758,9 milliards de francs, des recettes non fiscales pour 47,9 milliards de francs et des autres recettes pour 74,8 milliards de francs (dont 48,83 milliards de ressources PPTE).

Les dépenses ordinaires sont relatives à des :

- charges de la dette publique pour 27,1% ;
- dépenses de personnel pour 31% ;
- dépenses de fonctionnement pour 20,8% ;
- dépenses de transfert pour 19,1% ;
- dépenses à régulariser pour 2,0%.

Quant aux dépenses d'investissement sur ressources internes, elles s'élèvent à 213,3 milliards de francs consacrés principalement aux investissements exécutés par l'Etat pour 161,9 milliards de francs (75,9%), aux transferts en capital pour 48,8 milliards de francs (22,89%) et aux dépenses d'investissement à régulariser pour 2,6 milliards de francs (1,21%).

Concernant les dépenses d'investissement sur ressources externes, elles s'établissent à 199,6 milliards de francs dont 141,7 milliards (71%) proviennent des emprunts et 57,9 milliards (29%) des subventions.

S'agissant des comptes spéciaux du Trésor, ils ont enregistré des montants de 46,9 milliards de francs en recettes et 47,8 milliards de francs en dépenses. Il en ressort un résultat global négatif de 0,9 milliard de francs.

Ainsi, pour des ressources de 1.128,1 milliards de francs et des charges de 1 167,4 milliards de francs, le solde d'exécution budgétaire pour l'année 2004 est de – 39,3 milliards de francs (-1% du PIB nominal).

CHAPITRE III GESTION DES OPERATIONS DE TRESORERIE

La gestion des opérations de trésorerie de l'Etat a occasionné, durant l'année 2004, des pertes d'un montant total de 873 185 757 FCFA et non 867 293 367 FCFA comme indiqué à la page 16 projet de loi de règlement.

Tableau n° 56 : Pertes et profits résultant des opérations de trésorerie en 2004

En FCFA

Opérations	Débit	Crédit	Pertes	Profits
Intérêts sur dépôts de particuliers	633 300 638	-	633 300 638	-
Remises aux débiteurs de timbres	25 534 218	-	25 534 218	-
Frais de poursuite	134 085 587	-	134 085 587	-
Commissions diverses	72 672 685	-	72 672 685	-
Frais divers Trésor	7 592 629	-	7 592 629	-
Totaux	873 185 757	-	873 185 757	-

Encadré 14

La Cour a invité le Ministère de l'Economie et des Finances à corriger le montant de la perte sur la gestion des opérations de trésorerie à la page 16 du projet de loi de règlement.

Le MEF a annoncé la rectification dans la nouvelle version du PLR remise lors de la séance de contradiction. Après vérification, la Cour constate que la rectification annoncée n'est pas faite. En effet, à la page 17 dudit document le montant en cause reste inchangé.

Recommandation n°8 : La Cour recommande au MEF de rectifier les erreurs constatées.

- **Pertes constatées**

Pour la gestion 2004, les pertes constatées (873 185 757 francs) résultant de la gestion des opérations de trésorerie proviennent essentiellement des intérêts sur dépôts de particuliers (633 300 638 francs) et des frais de poursuite (134 085 587 francs).

- **Profits constatés**

Aucun profit n'a été enregistré.

En définitive, le résultat de l'année à transférer au Compte permanent des découverts du Trésor, conformément à l'article 36 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001, s'établit ainsi qu'il suit :

Tableau n° 57 : Compte de résultat de l'année

En FCFA

Nature	Recettes/ Profits	Dépenses/ Pertes	Résultats
Budget général	1 081 241 945 580	1 119 592 420 430	-38 350 474 850
Comptes Spéciaux du Trésor	122 129 885		122 129 885
Opérations de trésorerie		873 185 757	-873 185 757
Total	1 081 364 075 465	1 120 465 606 187	-39 101 530 722

DEUXIEME PARTIE **GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Dans cette partie, la Cour examine la régularité des mesures d'exécution des lois de finances sur la base des documents qui lui sont communiqués par le Ministère de l'Economie et des Finances.

La loi de finances initiale de la gestion 2004 a ouvert des crédits d'un montant de 1146,7 milliards de francs dont 1103,4 milliards de francs au budget général et 43,3 milliards de francs aux comptes spéciaux du Trésor.

La loi de finances rectificative pour 2004 a porté les ressources du budget général de 1079,6 milliards de francs à 1117,6 milliards de francs et ses charges de 1103,4 milliards de francs à 1141,4 milliards de francs. Les prévisions des CST n'ont pas été rectifiées.

Le déficit budgétaire prévisionnel de la loi de finances initiale de 23,8 milliards de francs a été maintenu par la loi de finances rectificative.

En cours de gestion, les prévisions peuvent être modifiées dans leur montant ou dans leur répartition.

1 - Gestion de la dette publique

1.1 - Modifications des crédits en cours de gestion

1.1.1- Modification du montant des crédits

La loi des finances rectificative n'a pas modifié le montant des crédits afférents à la dette publique.

1.1.2 - Modification de la répartition des crédits

La Cour n'a pas reçu d'actes réglementaires modifiant la répartition des crédits relatifs à la dette publique.

1.2- Utilisation des crédits

L'exécution de la dette publique dans ses deux composantes est marquée par un dépassement net de 71,6 milliards de francs résultant d'un dépassement de 72 milliards de francs pour la dette extérieure atténué par des crédits non consommés de 0,4 milliard de francs pour la dette intérieure.

1.2.1 -Dépassements de crédits

Concernant la dette extérieure, l'exécution des crédits y relatifs laisse apparaître un dépassement de 71,6 milliards. La Cour n'a pas d'objection sur la régularité de ce dépassement puisque les crédits concernés sont évaluatifs aux termes des dispositions de l'article 11 de la loi organique n°2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances. Toutefois, la Cour n'a pas reçu les annexes explicatives dont la production est rendue obligatoire pour tout dépassement par l'article 37 du texte précité.

Par ailleurs, un dépassement de 59,6% des prévisions au cours d'une gestion durant laquelle une loi rectificative est adoptée en novembre est incompréhensible.

1.2.2 - Crédits non consommés

Les crédits non consommés d'un montant de 0,4 milliard de francs portent sur la dette intérieure.

La loi de finances initiale pour 2004 présente en son annexe 8 bis la dette extérieure dans ses différentes composantes. Il en est de même pour la dette intérieure présentée à l'annexe 8 ter.

En revanche, le PLR rend compte de l'exécution de la dette de manière globale en ignorant ses différentes composantes.

Encadré 15

Le MEF reconnaît l'intérêt présenter l'exécution des lois de finances dans les mêmes formes où elles sont votées notamment en ce qui concerne notamment les composantes de la dette même s'il soutient que certains détails relatifs à l'exécution du budget ne peuvent être contenus que dans des documents annexes

Recommandation n°9 : la Cour recommande au MEF d'annexer au PLR, à l'avenir, les documents relatifs à l'exécution de la dette dans ses différentes composantes.

2 - Gestion des crédits affectés aux dépenses ordinaires

2.1- Modifications des crédits en cours de gestion

2.1.1- Modification du montant des crédits

La LFR a ouvert des crédits affectés aux dépenses ordinaires supplémentaires de 4,2 milliards de francs dont 3,6 milliards de francs aux moyens des services et 0,6 milliard de francs aux pouvoirs publics.

2.1.2 - Modification de la répartition des crédits

La loi n° 2001-09 du 15 octobre 2001, portant loi organique relative aux lois de finances, autorise que des modifications réglementaires puissent être apportées en cours de gestion dans la répartition des crédits votés. Il s'agit de la répartition de crédits globaux pour des dépenses non encore ventilées (article 9), des transferts de crédits modifiant la détermination du service responsable de l'exécution de la dépense (article 15 alinéa 2) et des virements de crédits modifiant la nature de la dépense (article 15 alinéa 3).

Il résulte des modifications apportées aux crédits des augmentations (+**17,19** milliards de francs) et des réductions équivalentes (-**17,19** milliards de francs) de crédits, soit un solde nul par construction.

Ainsi dans le projet de loi de règlement pour 2004, le montant des réductions opérées sur différents articles budgétaires est strictement égal au montant des augmentations accordées à d'autres articles budgétaires.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des mouvements affectant les crédits ouverts au budget général.

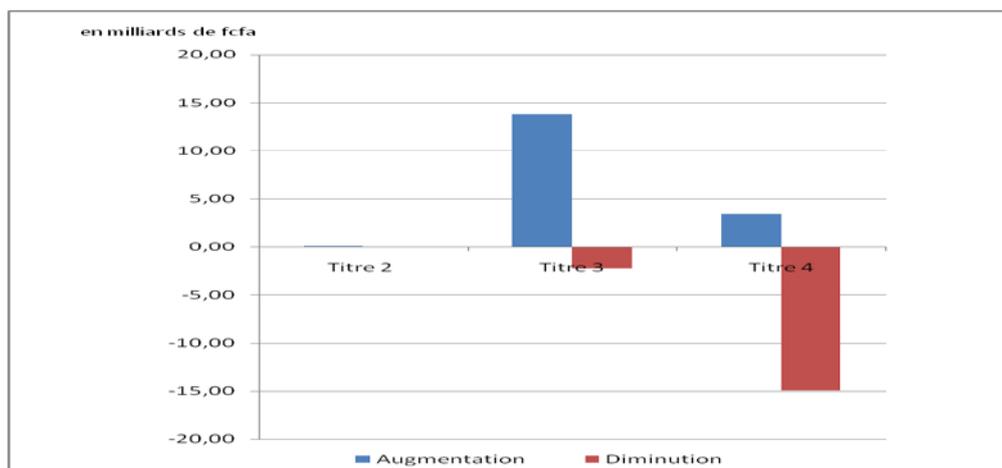
Tableau n° 58 : Modifications réglementaires des crédits par titre en 2004

En milliards de FCFA

Nature des dépenses	Pouvoirs publics		Ministères		Dép. communes		Totaux	
	augmentation	diminution	augmentation	diminution	augmentation	diminution	augmentation	diminution
Titre 2	0,00	0,00	0,06	0,00	0,00	-0,06	0,06	-0,06
Titre 3	4,12	-0,02	5,76	-2,19	3,87	0,00	13,75	-2,20
Titre 4	0,05	0,00	3,34	-1,20	0,00	-13,73	3,39	-14,93
Total	4,17	-0,02	9,15	-3,39	3,87	-13,79	17,19	- 17,19
Part sur total	24,27%	0,09%	53,23%	19,73%	22,49%	80,18%	100,00%	100%

Source : Données du PLR et du CGAF

Graphique n° 24 : Modifications réglementaires par titre en 2004



Il ressort du graphique ci-dessus que les réductions, pour l'essentiel, ont été opérées au niveau des autres transferts courants (titre 4) tandis que les augmentations portent sur les titres 3 et 4.

2.1.2.1 - Les augmentations de crédits

Les augmentations de crédits des dépenses ordinaires hors dette s'élèvent à 17,19 milliards de francs et représentent 2,33% des dépenses ordinaires hors dette du budget général.

Les sections qui ont le plus bénéficié des augmentations sont respectivement la Présidence de la République (23,2%), les dépenses communes (22,5%), le Ministère de la Femme du Développement Social et de la Solidarité nationale (7,2) et la Primature (6,9%).

Selon le titre, les modifications à la hausse ont concerné surtout les crédits de fonctionnement avec 13,75 milliards de francs en valeur absolue, soit 80% en valeur relative et les crédits de transferts avec 3,39 milliards de francs, soit 19,7%.

2.1.2.2 - Les diminutions de crédits

Le montant des réductions de crédits est de 17,19 milliards de francs dont 86,8% proviennent des autres transferts courants.

Les dépenses communes ont subi l'essentiel des ponctions pour un montant de 13,79 milliards de francs. Les crédits des ministères ont été diminués de 3,39 milliards de francs.

En définitive, les ponctions opérées au niveau des transferts des dépenses communes ont permis d'accroître principalement les crédits de fonctionnement et les autres transferts courants.

Les diminutions nettes de crédits des dépenses communes (9,92 milliards de francs) ont profité pour l'essentiel à la Présidence de la République pour 3,9 milliards, à la Primature pour 1,2 milliard et au Ministère de la Femme du Développement Social et de la Solidarité nationale pour 1,2 milliard de francs.

Le pointage des actes modificatifs des crédits ordinaires fournis par le MEF fait ressortir des augmentations de 60 691 216 112 francs et des diminutions de 60 867 847 112 francs, soit une

différence de 176 631 000 francs ainsi décomposée : - 1 100 000 francs pour les arrêtés de virement et 177 731 000 francs pour les décrets de virement.

Les actes modificatifs qui sont à l'origine de cette différence sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 59 : Récapitulation des actes présentant une différence entre prélèvement et affectation en 2004

En FCFA

Référence acte	Date	Montant prélevé	Montant affecté	Différence
Arrêté de virement n°2004-10419	24/11/2004	64 403 458	65 503 458	- 1 100 000
Décret de virement n°2004-1618	15/12/2004	5 134 000	4 146 000	988 000
Décret de virement n°2004-1326	01/10/2004	308 328 960	308 228 960	100 000
Décret de virement n°2004-345	11/03/2004	402 846 000	226 203 000	176 643 000
Total		780 712 418	604 081 418	176 631 000

Encadré 16

Selon le MEF la différence de 176 631 000 francs constatée par la Cour entre les augmentations et les diminutions de crédits résultant des actes modificatifs réglementaires résulte du mode de traitement manuel alors en vigueur.

Bien que le MEF assure la fin de ces anomalies avec l'avènement à partir de la gestion 2005 du système intégré de gestion des finances publiques (SIGFIP) ; la Cour, en l'absence de pièces justificatives des écarts relevés, considère que les prélèvements en cause n'ont pas de destination connue.

Recommandation n°10 : la Cour recommande au MEF d'améliorer son système de contrôle interne par rapport à l'élaboration des actes modificatifs.

2.2 - Utilisation des crédits

L'exécution des lois de finances pour 2004 a été marquée aussi bien par des dépassements de crédits que par la non consommation de crédits ouverts.

Le montant des crédits non utilisés s'élève à 46,05 milliards de francs et les dépassements à 50,10 milliards de francs.

Tableau n° 60 : Utilisation des crédits courants en 2004

En milliards de FCFA

Titre	Pouvoirs Publics		Ministères		Dépenses communes		Totaux	
	disponible	dépassement	disponible	dépassement	disponible	dépassement	disponible	dépassement
Titre 2	0,24	- 0,25	7,40	- 7,99	5,57	-	13,21	- 8,24
Titre 3	2,54	-	7,34	- 1,63	4,82	-	14,70	- 1,63
Titre 4	0,23	-	17,91	- 11,82	-	- 28,40	18,14	- 40,23
Total	3,01	- 0,25	32,66	- 21,45	10,39	- 28,40	46,05	- 50,10

2.2.1 - Dépassements de crédits

Représentant 6,8% des crédits alloués aux dépenses ordinaires hors dette, les dépassements de crédits de la gestion 2004 sont imputables à 80,29% aux dépenses de transfert. Ces dépassements sur dépenses de transfert concernent particulièrement les dépenses communes pour 56,69% et le Ministère de l'Intérieur pour 23,40%.

Les dépenses de personnel ont été exécutées avec des dépassements représentant 16,45% du total des dépassements de crédits. Les sections qui enregistrent les taux de dépassement les plus élevés sont le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales et le Ministère des Sports.

Tableau n° 61 : Dépassements de crédits en 2004

En milliards de FCFA

Titre	Dépassement	Part dans le dépassement
Titre 2	8,24	16,45%
Titre 3	1,63	3,26%
Titre 4	40,23	80,29%
Total	50,10	100%

Les dépassements de crédits portent à la fois sur des crédits évaluatifs et des crédits limitatifs. Les crédits évaluatifs, représentant 74,2% du total des dépassements, concernent les dépenses prévues par l'article 18 de la loi de finances initiale de 2004 et dont la liste figure dans l'annexe 7 de ladite loi.

Tableau n° 62 : Dépassement selon la nature des crédits en 2004

En FCFA

Dépassements	Montant	Part dans le dépassement
Crédits évaluatifs	37 169 033 981	74,2%
Crédits limitatifs	12 934 470 629	25,8%
Total	50 103 504 610	100%

Les dépassements sur crédits limitatifs qui s'élèvent à 12,9 milliards de francs ne respectent pas les dispositions de l'article 12 de la loi n° 2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances.

2.2.1.1 - Dépassements sur crédits évaluatifs

Les dépassements sur crédits évaluatifs concernent les dépenses de personnel pour 22,18%, les dépenses de fonctionnement du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour 1,4% et les dépenses communes de transfert pour 76,42%. L'annexe 7 de la loi de finances pour 2004 fixant la liste des sections et comptes spéciaux du Trésor dotés de crédits évaluatifs prévoit ces dépassements en application de l'article 11 de la LOLF.

Tableau n° 63 : Dépassements sur crédits évaluatifs en 2004

En FCFA

Sections	Dépassement	Part dans le dépassement
Personnel		
21 Présidence	21 646 481	0,06%
22 Assemblée	195 289 017	0,53%
24 Conseil Eco et Soc	14 977 914	0,04%
25 Conseil Constitutionnel	17 793 097	0,05%
30 Primature	404 061 530	1,09%
33 M. Intérieur et CL	1 381 437 433	3,72%
34 M. Justice	841 213 301	2,26%
35 M. Fonction Pub et Travail	332 823 567	0,90%
41 M. Equipement et Transport	82 952 813	0,22%
42 M. Agriculture et Hydraulique	153 793 370	0,41%
43 M. Economie et Finances	1 567 769 124	4,22%
44 M. Industrie et Artisanat	24 020 069	0,06%
45 M. Commerce	182 046 827	0,49%
46 M. Urbanisme et Aménagement terri.	461 873 590	1,24%
47 M. Energie et Mines	412 155 354	1,11%
50 M. Education	913 998 076	2,46%
52 M. Sports	979 302 590	2,63%
53 M. Culture	121 655 185	0,33%
55 M. Jeunesse	21 201 505	0,06%
56 M. Environnement et Assain.	104 672 602	0,28%
58 M. Famille et Dév. Soc.	8 810 782	0,02%
Sous-total Personnel	8 243 494 227	22,18%
Fonctionnement		
31 M. Affaires Etrangères	520 942 915	1,40%
Sous-total Fonctionnement	520 942 915	
Transferts		
60 Dépenses Communes	28 404 596 839	76,42%
Sous-total Transferts	28 404 596 839	
TOTAL	37 169 033 981	100%

Concernant la répartition des dépassements sur crédits évaluatifs, les dépenses communes ont la part la plus importante avec 76,42% (28,4 milliards de francs), suivies du Ministère de l'Economie et des Finances avec 4,22% (1,56 milliard de francs), du Ministère de l'Intérieur avec 3,72% (1,38 milliard de francs), du Ministère des Sports avec 2,63 % (0,98 milliard de francs) et du Ministère de l'Education avec 2,46% (0,91 milliard de francs).

Tableau n° 64 : Evolution des dépassements sur crédits évaluatifs entre 2003 et 2004

En milliards de FCFA

Nature des dépenses	2003	2004	Evolution
Personnel	13,23	8,24	-37,72%
Fonctionnement	2,45	0,52	-78,78%
Transfert	6,74	28,4	321,36%
Total	22,42	37,16	65,74%

La Cour constate que les dépassements sur crédits évaluatifs sont globalement en constante progression. Ils sont passés de 22,42 milliards de francs en 2003 à 37,16 milliards de francs en 2004, soit un taux d'évolution de 65,7% imputable pour l'essentiel aux autres dépenses de transfert (321,36%).

Encadré 17

Pour atténuer cette tendance haussière des dépassements sur crédits évaluatifs, la Cour a invité le MEF à affiner ses prévisions budgétaires en vue de leur conférer une meilleure sincérité. Le MEF qui réfute ces dépassements, particulièrement pour les dépenses de personnel, avance u problème de fichier du personnel non mis à jour depuis 2003 et l'élargement du personnel du Conseil de la République pour les Affaires économiques et sociales (CRAES) au budget de l'Assemblée nationale.

Sur ce point, la Cour considère que le fait d'imputer les dépenses de personnel du CRAES sur les crédits des dépenses de personnel de l'Assemblée Nationale ne saurait être possible que si le personnel du CRAES a été reversé dans celui de l'Assemblée Nationale. A défaut, une telle imputation est irrégulière.

2.2.1.2 - Dépassement sur crédits limitatifs

Des dépassements d'un montant de 12,93 milliards de francs enregistrés sur les crédits limitatifs portent sur les autres transferts courants pour 11,8 milliards de francs et les dépenses de fonctionnement pour 1,11 milliard de francs.

Tableau n° 65 : Dépassements sur crédits limitatifs en 2004

Sections	Dépassement	Part
Fonctionnement		
38 M Entrepreneuriat Féminin	89 777 291	0,69%
43 M Economie et Finances	535 796 945	4,14%
50 M. Education nationale	77 394 710	0,60%
62 M. Elevage	227 728 493	1,76%
63 M. Information Coop. Panaf. et NTIC	180 668 190	1,40%
Sous-total Fonctionnement	1 111 365 629	8,59%
Transferts		
33 M. Intérieur et CL	11 723 105 000	90,63%
62 M. Elevage	100 000 000	0,77%
Sous-total Transferts	11 823 105 000	91,41%
Total	12 934 470 629	100%

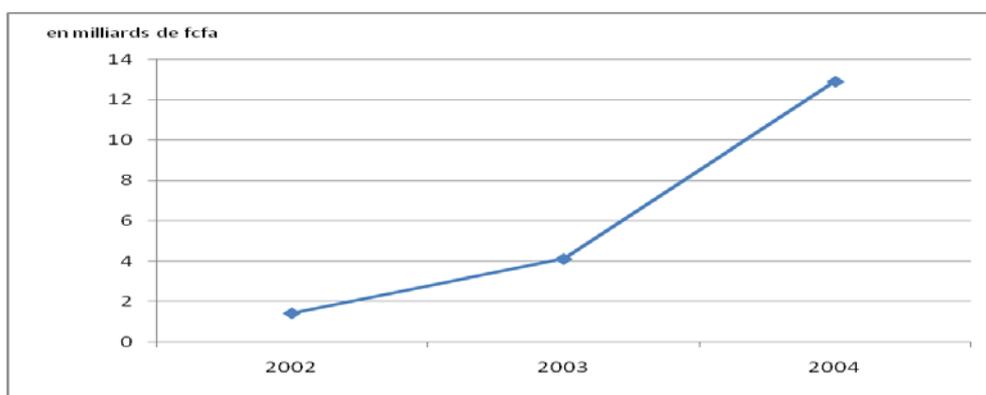
Les dépassements sur crédits limitatifs sont imputables, pour l'essentiel, aux dépenses de transfert du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales avec 90,63% du total et dans une moindre mesure aux dépenses de fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances avec 4,14%.

Tableau n° 66 : Evolution des dépassements sur crédits limitatifs entre 2002 et 2004

	2002	2003	2004	Evolution 04/03
Total	1,42	4,1	12,9	214,63%

A l'instar des années antérieures, la Cour constate la récurrence mais surtout l'aggravation des dépassements sur crédits limitatifs, ce qui constitue des dérapages budgétaires auxquels il importe de mettre fin.

Graphique n° 25 : Evolution des dépassements sur crédits limitatifs entre 2002 et 2004



Encadré 18

Concernant ces dépassements sur crédits limitatifs constatés, la Cour a demandé au Ministère de l'Economie et des Finances d'y mettre fin et de respecter les dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Même si le MEF, dans ses réponses, a tenté de les nuancer en invoquant les effets du remaniement ministériel intervenu le 22 avril 2004 avec la création de nouveaux ministères, la Cour considère toujours qu'il y a irrégularité des dépassements sur crédits limitatifs ainsi qu'il ressort des dispositions de l'article 12 de la LOLF. Elle rappelle également qu'en cas de changement institutionnel les procédures réglementaires de mise à disposition des crédits doivent être utilisées.

La Cour relève que pour tous les dépassements constatés aucune explication n'est fournie par le MEF en violation de l'article 37 de la loi organique 2001-09 qui dispose, en son alinéa 2, que le projet de loi de règlement est accompagné « d'annexes explicatives faisant connaître notamment l'origine des dépassements de crédits..... ».

Encadré 19

Ces annexes explicatives des dépassements de crédits prescrites par la loi ne sont jamais produites par le MEF.

Pour le cas d'espèce des dépassements sur dépenses de transfert du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales), le MEF, dans ses réponses, par un jeu de consolidation des crédits des sections 33 (Min. de l'Intérieur et des collectivités locales) et 65 (Min. des collec. locales et de la Décentralisation), a voulu démontrer l'inexistence de dépassements de crédits.

La Cour fait remarquer que les dépassements de crédits s'apprécient au niveau de la section, du titre ou du chapitre.

2.2.2 - Crédits non consommés

L'exécution des dépenses ordinaires hors dette, compte non tenu des dépenses à régulariser, laisse apparaître des crédits non consommés d'un montant global de 46 milliards de francs. Ils concernent les dépenses de personnel pour 13,2 milliards de francs, de fonctionnement pour 17,7 milliards de francs et les autres transferts courants pour 18,1 milliards de francs.

Tableau n° 67 : Crédits non consommés par titre en 2004

En FCFA

Titre	Crédits non consommés	Part
Titre 2 : Personnel	13 214 561 325	28,69%
Titre 3 : Fonctionnement	14 699 210 285	31,92%
Titre 4 : Autres transferts courants	18 139 284 385	39,39%
Total	46 053 055 995	100%

Selon la destination, ces crédits non consommés sont répartis comme indiqué au tableau ci-dessous :

Tableau n° 68 : Crédits non consommés par section en 2004

FCFA

Sections	Crédits non consommés	Part
Présidence	1 770 835 649	3,85%
Assemblée Nationale	457 200 000	0,99%
Conseil Economique et Sociale	600 000 000	1,30%
Conseil constitutionnel	8 680 833	0,02%
Conseil d'Etat	26 417 561	0,06%
Cour de cassation	72 907 663	0,16%
Cour des comptes	72 085 443	0,16%
Pouvoirs Publics	3 008 127 149	6,53%
Primature	975 210 037	2,12%
M. Affaires étrangères	1 718 514 317	3,73%
M. des Forces Armées	1 417 023 452	3,08%
M. de l'Intérieur	441 464 420	0,96%
M. de la Justice	197 567 065	0,43%
M. de la Fonction publique	110 536 865	0,24%
M. chargé des relations avec Institutions	13 102 214	0,03%
M de la Coopération Décentralisation	73 254 207	0,16%
M. Sénégalais de l'Extérieur	88 066 399	0,19%
Action administrative générale	5 034 738 976	10,93%
M. de l'Economie Maritime	144 436 063	0,31%
M. de l'Equipement et des Transports	15 072 116	0,03%
M. de l'Agriculture et Hydraulique	503 420 978	1,09%
M. de l'Artisanat et des Industries	69 890 497	0,15%
M. des PME et du Commerce	130 487 869	0,28%
M. Urbanisme et Aménagement du Territoire	9 630 008	0,02%
M. des Mines, Energie	1 145 186	0,00%
M. Habitat et Construction	416 468 612	0,90%
M. du Tourisme	106 099 802	0,23%
Action Economique	1 396 651 131	3,03%
M. de l'Education	3 485 824 962	7,57%
M. Recherche scientifique	166 169 136	0,36%
M. des Sports	1 563 265 878	3,39%
M. de la Culture	288 911 841	0,63%
M. de la Santé et de la Prévention	5 226 738 862	11,35%
M. de la Jeunesse	3 990 015	0,01%
M. de l'Environnement et de l'Assainissement	728 573 714	1,58%
M. Famille Développement social et Solidarité nationale	200 671 371	0,44%
M. du Plan	257 221 222	0,56%
M. de l'Information de la Coop. Panaf et NTIC	450 257 000	0,98%

Sections	Crédits non consommés	Part
M. des PME et Microfinance	473 523 234	1,03%
M. des Collectivités locales et de la Décentralisation	12 779 137 811	27,75%
M. des Postes et Télécommunications	178 095 197	0,39%
M. du Nepad de l'Intég. Econo Afri. Et Polit. Bon Gouv.	196 148 329	0,43%
M. Ministère de la prévention Hygiène publique et Assainis	225 445 516	0,49%
Action Culturelle et Sociale	26 223 974 088	56,94%
Total Ministères	32 655 364 195	70,91%
Dépenses communes	10 389 564 651	22,56%
TOTAL GENERAL	46 053 055 995	100%

Le montant des crédits non consommés s'élève à 46 milliards de francs répartis entre Pouvoirs publics, ministères et dépenses communes.

2.2.2.1 - Les pouvoirs publics

Le montant des crédits non consommés des pouvoirs publics s'élève à 3 milliards de francs, soit 6,53% du total des crédits non consommés sur la gestion. Sur ce montant, 1,77 milliard de francs de francs concernent la Présidence de la République et 0,6 milliard de francs le Conseil Economique et Social.

2.2.2.2 - Les moyens des services

Le montant des crédits non consommés des moyens des services s'élève à 43,04 milliards de francs, soit 93,47% du total des crédits non consommés. Ces crédits concernent, pour l'essentiel, les dépenses communes pour 10,39 milliards de francs, les sections de l'Action culturelle et sociale pour 26,2 milliards de francs et de l'Action administrative générale pour 5 milliards de francs.

3 - Gestion des crédits d'investissement

L'analyse de la gestion des crédits d'investissement porte essentiellement sur les dépenses en capital sur ressources internes.

3.1 - Gestion des crédits d'investissement sur ressources internes

3.1.1 - Modifications des crédits en cours de gestion

3.1.1.1 - Les autorisations de programme

A₁ - Modification du montant

Le montant des autorisations de programme de 1033,69 milliards de francs ouvert par la loi de finances initiale de 2004 n'a pas été modifié par la loi de finances rectificative.

Aucun document sur l'exécution des autorisations de programme n'a été mis à la disposition de la Cour.

A₂ - Modification de la répartition

La Cour n'a pas reçu d'actes modificatifs concernant la répartition des autorisations de programme.

3.1.1.2 - Les crédits de paiement

B₁- Modification du montant

La loi n° 2003-37 du 26 décembre 2003 portant loi de finances pour l'année financière 2004 a arrêté les crédits de paiement à 202,25 milliards de francs. La loi n° 2004-33 du 5 novembre 2004 portant loi de finances rectificative 2004 a réévalué ces crédits de paiement à 236,11 milliards de francs, soit 33,86 milliards de crédits supplémentaires dont 25,07 milliards pour le titre 5 « investissements exécutés par l'Etat » et 8,79 milliards pour le titre 6 « transfert en capital ».

A ces modifications s'ajoutent les crédits non utilisés de la gestion 2003 et reportés sur la gestion 2004. Ils s'élèvent à 58,46 milliards dans le Projet de Loi de Règlement de 2004 et à 14,84 milliards de francs dans l'arrêté de report n° 005655 du 30 juin 2004, soit une différence de 43,62 milliards.

Par lettre n°121-09 CC/CABF/Asd du 29 septembre 2009 la Cour a demandé au MEF de lui transmettre les arrêtés de report concernant la différence constatée. La Cour n'a pas reçu de réponse.

Encadré 20

La justification de la différence de 43,62 milliards, constatée par la Cour, entre le montant des reports figurant au PLR et celui résultant de l'arrêté de report reçu par la Cour n'est pas produite par le Ministère de l'Economie et des Finances qui parle de « recherches en cours ».
En l'absence de justification, la Cour considère, au regard des dispositions de l'article 18, al. 2 de la LOLF, que ce report est irrégulier.

La comparaison des montants des crédits de paiement non consommés figurant au Projet de loi règlement de 2002 et ceux reportés en 2003 dans le PLR indique des différences qui sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Tableau n° 69 : Comparaison des crédits non consommés en 2003 avec ceux reportés en 2004

En FCFA

Section	Titre	Crédits non consommés en 2003	Crédits reportés en 2004	Différence
21 Présidence	5	251 638 766	384 105 000	- 132 466 234
38 Entrepreneuriat Féminin	5	-	1 000 000 000	- 1 000 000 000
42 Agriculture et Elevage	6	5 150 982 892	6 200 650 000	- 1 049 667 108
43 Economie et Finances	5	- 1 359 795 382	1 019 181 250	- 2 378 976 632
52 Sports	5	- 113 726 846	159 290 000	- 273 016 846
Total		3 929 099 430	8 763 226 250	- 4 834 126 820

Il ressort de ce tableau que les crédits reportés en 2004 sont supérieurs aux crédits de paiement non consommés en 2003.

Au surplus, des crédits reportés de la gestion 2003 à celle de 2004 concernent le Ministère de l'Economie et des Finances et celui des Sports alors que les crédits de ces sections ont été

exécutés en dépassement en 2003.

Encadré 21

Par rapport à la demande de la Cour de justifier la différence en plus de 4,83 milliards de francs constatée entre le montant des crédits non consommés en 2003 et celui des crédits reportés sur 2004, d'une part ; d'expliquer le report sur 2004 de crédits de paiement relatifs aux sections 43 et 52 exécutées en dépassement en 2003, d'autre part ; la réponse du Ministère de l'Economie et des Finances repose sur un mode de calcul des reports pour la gestion 2004 non partagé par la Cour La Cour rappelle qu'en 2004 le montant à reporter est au plus égal à la différence entre les crédits de la gestion et les ordonnancements définitifs.

Par ailleurs, la notion de report d'engagement est inconnue de notre réglementation ; l'article 173 du décret 2003-101 ne prévoit que la reprise d'engagement.

B₂ Modification de la répartition

Les modifications de la répartition des crédits de paiement se sont traduites par des augmentations de 27,81 milliards de francs et par des réductions d'égal montant. Le tableau ci-après présente l'ensemble des mouvements affectant les crédits de paiement.

Tableau n° 70 : Modifications réglementaires des crédits de paiement en 2004

En FCFA

Section	Augmentations	Diminutions	Part augmentation	Part diminution
Titre 5				
21 Présidence	+ 420 000 000		1,51%	
30 Primature		- 463 000 000		1,66%
31 M. Affaires Etrangères	+ 6 000 000		0,02%	
32 M. Forces Armées		- 250 000 000		0,90%
33 M. Intérieur et CL	+ 760 350 000		2,73%	
34 M. Justice	+ 180 000 000		0,65%	
41 M. Equipements et Transport		-17 650 985 600		63,46%
42 M. Agriculture et Hydraulique	+ 1 240 831 338		4,46%	
43 M. Economie et Finances	+ 411 236 600		1,48%	
46 M. Urbanisme et Aménagement	+ 3 100 000 000		11,14%	
48 M. Habitat et Construction	+ 20 320 000 000		73,05%	
49 M. Tourisme	+ 148 500 000		0,53%	
50 M. Education	+ 399 000 000		1,43%	
52 M. Sports		- 2 600 000 000		9,35%
55 M. Jeunesse	+ 100 000 000		0,36%	
56 M Environnement et Assainis.		- 200 000 000		0,72%
57 M Ministère Développement Soc.		- 450 000 000		1,62%
64 M. PME et Microfinance	+ 30 000 000		0,11%	
Total titre 5	27 115 917 938	- 21 613 985 600	97,48%	77,70%
Titre 6				
21 Présidence	700 000 000		2,52%	
42 M. Agriculture et Hydraulique		- 1 265 831 338		4,55%
43 M. Economie et Finances		- 3 302 801 000		11,87%
58 M. Famille et Dévelop. Soc.		- 283 300 000		1,02%
63 M. Information Coop. Pana. et Ntic		- 1 350 000 000		4,85%

Total titre 6	700 000 000	- 6 201 932 338	2,52%	22,30%
Total général	27 815 917 938	- 27 815 917 938	100%	100%

- **Les augmentations de crédits**

D'un montant de 27,81 milliards de francs, les augmentations de crédits de paiement représentent 11,77% des crédits ouverts par la loi de finances rectificative.

Selon le titre, les investissements exécutés par l'Etat en ont plus bénéficié pour 97,48%.

Selon la section, les augmentations ont principalement bénéficié au Ministère de l'Habitat et de la Construction pour 73,05%, au Ministère de l'Urbanisme pour 11,14% et au Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique pour 4,46%.

- **Les diminutions de crédits**

Les ponctions ont surtout concerné le titre 5 « investissements exécutés par l'Etat » avec 21,61 milliards de francs soit 77,7% du total des diminutions de crédits. Les ministères les plus touchés sont l'Equipement et les Transports pour 63,46%, l'Economie et les Finances pour 11,87% ainsi que les Sports pour 9,37%.

Le pointage des actes modificatifs laisse apparaître des différences par rapport aux modifications indiquées dans le Projet de loi de règlement. Le tableau ci-après montre les différences par section.

Tableau n° 71 : Comparaison des montants des modifications entre les actes et le PLR en 2004

FCFA

Section	Modifications selon les actes	Modifications selon le PLR	Différences
Titre 5			
21	120 000 000	420 000 000	-300 000 000
30	0	-463 000 000	463 000 000
31	66 000 000	6 000 000	60 000 000
32	-2 500 000 000	-250 000 000	-2 250 000 000
33	752 350 000	760 350 000	-8 000 000
34	180 000 000	180 000 000	0
41	-888 485 600	-17 650 985 600	16 762 500 000
42	2 475 000 000	1 240 831 338	1 234 168 662
43	-451 869 400	411 236 600	-863 106 000
46	100 000 000	3 100 000 000	-3 000 000 000
48	9 180 000 000	20 320 000 000	-11 140 000 000
49	148 500 000	148 500 000	0
50	351 000 000	399 000 000	-48 000 000
52	808 000 000	-2 600 000 000	3 408 000 000
55	195 700 000	100 000 000	95 700 000
57	-450 000 000	-450 000 000	0
64	30 000 000	30 000 000	0
Titre 6			
21	200 000 000	700 000 000	-500 000 000

41	-500 000 000	0	-500 000 000
42	-730 000 000	-1 265 831 338	535 831 338
43	-1 490 315 000	-3 302 801 000	1 812 486 000
58	0	-283 300 000	283 300 000
63	- 1 350 000 000	-1350000000	0

Encadré 22

Le Ministère de l'Economie et des Finances a justifié les écarts figurant au tableau ci-dessus par la non exhaustivité des actes modificatifs dont dispose la Cour et par le fait que certains actes modificatifs ont été pris et n'ont pas été, par la suite, mis en place dans le système informatique. Le déséquilibre de certains actes modificatifs souligné ci-dessus a également contribué à produire ces écarts.

En l'absence de pièces justificatives des écarts relevés, la Cour considère ces écarts irréguliers invite le MEF de veiller à produire l'ensemble des actes modificatifs.

L'arrêté n° 2003-3348 du 22 mars 2004 portant virement de crédits au Budget consolidé d'investissement de la gestion 2004 comporte des discordances. En effet, il mentionne en prélèvement un montant total de crédits de 40.160.000 francs alors que la sommation des affectations donne un montant de 53.660.000 francs, soit une différence de 13.500.000 francs.

Le même constat vaut pour le décret n°2004-420 du 14 avril 2004 qui mentionne en prélèvement 26.965.000 francs et en affectation 27.145.000 francs, soit une différence de 180.000 francs.

Le tableau ci-dessous retrace les prélèvements, les affectations ainsi que les écarts relevés pour les actes modificatifs des crédits d'investissement.

Tableau n° 72 : Comparaison des montants prélevés et affectés des actes modificatifs des crédits d'investissement en 2004

En FCFA

Rubrique	Décrets de virement	Arrêtés de virement	Total
Prélèvement	16 520 969 262	10 992 925 345	27 513 894 607
Affectation	16 521 149 262	11 006 425 345	27 527 574 607
Différence constatée	- 180 000	- 13 500 000	- 13 680 000

Sur la base des actes modificatifs reçus par la Cour, le pointage de tous les virements effectués donne un montant de 27.527.574.607 francs soit une différence réelle de 13.680.000 de francs par rapport au montant effectivement prélevé de 27.513.894.607 francs.

Encadré 23

Pour justifier les discordances constatées par la Cour sur les actes modificatifs des crédits d'investissement, le MEF a repris les mêmes arguments exposés à l'encadré n°16 (voir supra). En l'absence de pièces justificatives des écarts relevés, la Cour considère que les prélèvements en cause n'ont pas de destination connue.

Le contrôle effectué sur les actes modificatifs a révélé des virements de titre à titre en violation de l'article 15 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances qui dispose en son alinéa 3 : « Les virements conduisent à modifier la nature de la dépense prévue par la loi de finances. Ils sont autorisés par décret pris sur le rapport du ministre chargé des finances, sous réserve d'intervenir à l'intérieur du même titre du budget

d'un même ministère ou institution... ».

Cette irrégularité concerne les actes ci-dessous référencés :

- décret n°2004-420 du 14 avril 2004 ;
- décret n°2004-706 du 14 juin 2004 ;
- décret n°2004-1318 du 30 septembre 2004 ;
- décret n°2004-1405 du 4 novembre 2004 ;
- décret n°2004-1489 du 18 novembre 2004 ;
- décret n°2004-1540 du 25 novembre 2004.

Encadré 24

Par rapport au virement irrégulier de crédits du titre 5 au titre 6 ou vice-versa, le MEF qui le qualifie d'exceptionnel le justifie par des dépenses dans le cadre de la contrepartie du projet « Commodity Aid II » et d'achat de semences pour le nouveau programme de relance des cultures vivrières.

Recommandation n°11 : la Cour recommande au MEF de veiller au respect des dispositions de l'article 15 al. 3 de la LOLF.

Par ailleurs, la Cour a relevé dans l'arrêté n° 5968 du 19 juillet 2004, la même imputation budgétaire en prélèvement (montant de 66.000.000 de francs) et en affectation (60.000.000 de francs) sur les crédits du projet numéro code PTIP 14030 intitulé « suivi, contrôle, audit et évaluation du programme ». En effet, pour le même virement on a en ponction comme en destination l'imputation budgétaire 5.40.814030001.62.3.2

Encadré 25

Sur l'imputation budgétaire identique en prélèvement et en destination pour un même virement relevée par la Cour, le MEF admet que seul le virement à la rubrique « 5 40 8 14030 00 1 62 8 1 : Frais de suivi, contrôle et évaluation » était nécessaire et qu'en outre, l'acte de virement concerné n'est pas un décret mais un arrêté du ministre chargé des finances.

La Cour considère que même si l'acte en cause est un arrêté l'erreur alléguée qui y est contenue aurait dû être corrigée par un arrêté rectificatif ; qu'en l'absence d'un tel rectificatif, ces virements sont irréguliers.

Il résulte des dispositions de l'article 15 alinéa 3 de la loi organique relative aux lois de finances que les virements « sont autorisés par décret pris sur le rapport du Ministre chargé des Finances, sous réserve d'intervenir à l'intérieur du même titre d'un même ministère ou institution et d'être maintenus dans la limite du dixième de la dotation de chacun des chapitres intéressés ».

La Cour constate que les montants des virements dépassent largement la limite du dixième de la dotation de certains ministères. Le tableau ci-après indique les sections concernées par le dépassement de la limite autorisée pour les modifications.

Tableau n° 73 : Comparaison des montants modifiés avec la limite autorisée en 2004

En FCFA

Section	LFR + REPORT	1/10 (LFR+EPORT)	Modifications PLR	Ecart
Titre 5				
46.Min. Urbani et Améngmt territoire	8 610 019 698	861 001 970	3 100 000 000	- 2 238 998 030
48. Min. Habitat et Construction	20 096 912 419	2 009 691 242	20 320 000 000	- 18 310 308 758

49. Min. Tourisme	1 161 883 120	116 188 312	148 500 000	-	32 311 688
55. Min. Jeunesse	444 000 000	44 400 000	100 000 000	-	55 600 000
64. Min. PME et Microfinance	150 000 000	15 000 000	30 000 000	-	15 000 000
Titre 6					
21. Présidence de la République	1 239 000 000	123 900 000	700 000 000	-	576 100 000

Encadré 26

Sur ces virements de crédits effectués au-delà du dixième de la dotation des chapitres relevés par la Cour, le MEF dit « prendre acte »

Recommandation n°12 : la Cour recommande au MEF de veiller au respect des dispositions de l'article 15 alinéa 3 de la LOLF.

3.1.2 - Utilisation des crédits

L'utilisation des crédits d'investissement a été marquée par la non consommation de crédits ouverts et par la consommation de crédits non autorisés.

3.1.2.1 - Dépassement de crédits

L'exécution des dépenses d'investissement sur ressources internes n'a donné lieu à aucun dépassement.

3.1.2.2 - Crédits non consommés

Les crédits d'investissement non consommés s'élèvent à 85,54 milliards de francs dont 66,24 milliards de francs pour le titre 5 « dépenses d'investissements exécutés par l'Etat » et 19,30 milliards de francs pour le titre 6 « transferts en capital ». Le montant de ces crédits non consommés en fin de gestion représente 40,6% du montant total des crédits d'investissement sur ressources internes de la gestion 2004.

Tableau n° 74 : Situation des crédits d'investissement non consommés en 2004

FCFA

Section	Titre	Crédits non consommés	Part
21 Présidence de la République	5	315 148 241	0,37%
28 Cour des Comptes	5	76 634 983	0,09%
30 Primature	5	181 360 908	0,21%
31 Ministère des Affaires Etrangères	5	852 852 508	1,00%
32 Ministère des Forces Armées	5	1 663 430 441	1,94%
33 Ministère de l'Intérieur et Collectivités locales	5	6 773 240 776	7,92%
34 Ministère de la Justice	5	1 945 071 214	2,27%
35 Ministère de la Fonction Pub. Trav. Empl. Org. Prof	5	559 442 547	0,65%
38 Ministère de l'Entrepreneuriat féminin	5	-	0,00%
40 Ministère de l'Economie maritime	5	2 288 525 094	2,68%
41 Ministère de l'Equipement et des Transports	5	5 269 460 639	6,16%
42 Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique	5	7 022 645 351	8,21%
43 Ministère de l'Economie et des Finances	5	3 905 044 029	4,57%
44 Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat	5	1 333 938 174	1,56%
46 Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménag. du Terr.	5	6 148 602 985	7,19%
47 Ministère de l'Energie et des Mines	5	479 510 238	0,56%
48 Ministère de l'Habitat et de la Construction	5	1 128 594 638	1,32%
49 Ministère du Tourisme	5	675 984 292	0,79%
50 Ministère de l'Education	5	8 814 141 278	10,30%

Section	Titre	Crédits non consommés	Part
51 Ministère de la Recherche Scientifique	5	68 000 000	0,08%
52 Ministère des Sports	5	1 661 865 727	1,94%
53 Ministère de la Culture	5	1 280 180 241	1,50%
54 Ministère de la Santé et de la Prévention	5	9 123 267 519	10,67%
55 Ministère de la Jeunesse	5	129 000 787	0,15%
56 Ministère de l'Environnement et de l'Assainiss.	5	2 208 490 844	2,58%
57 Ministère Développement social	5	550 000 000	0,64%
58 Ministère de la Famille Dev. soc. et Solidarité nat.	5	547 076 458	0,64%
61 Ministère du Plan	5	126 796 879	0,15%
62 Ministère de l'Elevage	5	1 086 503 688	1,27%
64 Ministère des PME et Microfin.	5	30 000 000	0,04%
Total titre 5 (investissements exécutés par l'Etat)		66 244 810 479	77,44%
21 Présidence de la République	6	700 000 000	0,82%
30 Primature	6	-	0,00%
33 Ministère de l'Intérieur et Collectivités locales	6	-	0,00%
35 Ministère de la Fonction Pub. Trav. Empl. Org. Prof	6	-	0,00%
41 Ministère de l'Equipement et des Transports	6	233 218 594	0,27%
42 Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique	6	3 747 677 279	4,38%
43 Ministère de l'Economie et des Finances	6	320 991 333	0,38%
45 Ministère du Commerce	6	-	0,00%
46 Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménag. du Terr	6	-	0,00%
47 Ministère de l'Energie et des Mines	6	50 199 872	0,06%
50 Ministère de l'Education	6	20 000 000	0,02%
55 Ministère de la Jeunesse	6	-	0,00%
56 Ministère de l'Environnement et de l'Assainiss.	6	75 000 000	0,09%
57 Ministère Développement social	6	1 000 000	0,00%
58 Ministère de la Famille Dev. soc. et Solidarité nat.	6	-	0,00%
63 Ministère de l'Infor. de la Coop panaf. et des Ntics	6	14 150 000 000	16,54%
64 Ministère des PME et Microfin.	6	-	0,00%
Total titre 6 (Transferts en capital)		19 298 087 078	22,56%
TOTAL T5 et T6		85 542 897 557	100,00%

Ces crédits non consommés relèvent principalement des projets pilotés par les ministères suivants :

- Information Coopération Panafricaine et NTIC avec 14,15 milliards de francs, soit 16,54% du total ;
- Santé et Prévention avec 9,12 milliards de francs, soit 10,67% ;
- Education avec 8,81 milliards de francs, soit 10,3%.

3.1.2.3 - Consommation de crédits non autorisés

Des dépenses ont été exécutées par le Ministère de l'Economie et des Finances sans ouverture de crédit par les lois de finances pour 2004. Celles-ci concernent des OGP pour 0,257 milliard de francs et des dépenses à régulariser pour 2,332 milliards de francs. Au total, des dépenses budgétaires d'un montant de 2,589 milliards de francs ont été payées sans ouverture de crédits.

La Cour estime que ces dépenses sont irrégulières. En effet, aux termes des dispositions de l'article 10 du décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique «Aucune dépense ne peut être engagée, ordonnancée ou payée à la

charge de l'Etat et des autres organismes publics si elle n'a pas été prévue au budget de l'Etat et n'est pas couverte par des crédits régulièrement ouverts ».

En conséquence, en l'absence de la situation détaillée d'exécution de ces dépenses, la Cour n'est pas à mesure d'identifier ni la nature des dépenses, ni les postes comptables concernés par ces paiements à régulariser.

Encadré 27

Sur le retard ou la non production de la situation détaillée des dépenses d'investissement à régulariser et sur l'existence de dépenses non régularisées au-delà de la clôture de la gestion, le MEF a invoqué à nouveau les problèmes liés au logiciel GESDEP.

La Cour a finalement reçu le 24 décembre 2009, un document intitulé "situation des avances de trésorerie portant sur le fonctionnement et l'investissement gestion 2004" et dont le tableau retraçant les paiements à régulariser au titre des dépenses d'investissement (dernière page du document) n'indique aucune régularisation pour le montant global de 2,33 milliards de francs en cause.

3.2 - Gestion des crédits d'investissement sur ressources externes

La Cour rappelle que le Trésor public n'est pas comptable assignataire des dépenses d'investissement sur ressources externes malgré leur comptabilisation au budget général. Les opérations sont, en effet, exécutées directement par les bailleurs de fonds concernés en rapport avec l'ordonnateur national mais sans intervention du comptable public.

Ces dépenses ont été exécutées à hauteur de 199,63 milliards de francs pour des prévisions de tirage d'un montant de 259,2 milliards de francs, soit un taux d'exécution de 77%.

3.2.1 - Modification des crédits en cours de gestion

3.2.1.1 - Modification des financements acquis

La Cour n'a pas reçu d'actes modificatifs portant sur le montant et/ou la répartition des financements acquis.

3.2.1.2 - Modifications des prévisions de tirages

La Cour n'a pas reçu d'actes modificatifs portant sur le montant et/ou la répartition des prévisions de tirages.

3.2.2 - Utilisation des crédits

Globalement, l'exécution des dépenses d'investissement sur ressources externes laisse apparaître des crédits non consommés d'un montant de 59,5 milliards de francs. L'exécution de ces dépenses d'investissement par secteur d'activité se présente comme suit :

Tableau n° 75 : Utilisation des crédits d'investissement sur ressources externes en 2004

En milliards de FCFA

Secteur d'activité	Emprunt		Subvention		Disponible / Dépassement		
	Prévisions	Réalisation	Prévisions	Réalisation	Emprunt	Subvention	Total
Primaire	48,34	30,32	23,38	9,03	18,02	14,35	32,37
Secondaire	8,1	6,42	5,75	6,88	1,68	-1,13	0,55

Tertiaire	31,28	25,47	11,47	9,32	5,81	2,15	7,96
Quatenaire	81,1	79,5	49,73	32,68	1,6	17,05	18,65
Total	168,82	141,71	90,33	57,91	27,11	32,42	59,53

Il ressort du tableau ci-dessus que les dépenses sur ressources externes du secteur secondaire sont exécutées en ce qui concerne les subventions avec un dépassement de 1,13 milliard de francs.

Encadré 28

Le dépassement constaté sur les subventions du secteur secondaire n'est pas considéré comme tel par le MEF qui parle plutôt de plus-value de recettes. du budget général sur fonds de concours des bailleurs de fonds.

La Cour rappelle que les fonds de concours versés par les bailleurs doivent être portés en recettes au budget général ainsi que le prévoit l'article 20 alinéa 2 de la LOLF par arrêté du ministre chargé des finances.

CHAPITRE II **GESTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR**

En 2004, les comptes d'avances « Avances aux collectivités locales », « Avances à divers organismes » et le compte « Garantie et d'aval » ont été prévus mais n'ont pas fonctionné en cours de gestion.

L'examen du CGAF montre que les opérations des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers sont suivis au niveau des comptes de tiers précisément aux comptes « 451 ». Il est pourtant constaté que la loi de finances de l'année continue de prévoir ces comptes spéciaux comme énoncé à l'article 11, de la loi n° 2003-37 du 26 décembre 2003 portant loi de finances pour l'année 2004.

Par ailleurs, l'article 24 de la LOLF qui énumère les différentes catégories de CST dispose en son alinéa 1^{er} que ceux-ci ne peuvent être ouverts que par une loi de finances. Il va sans dire que leur suppression obéit aux mêmes conditions de forme.

Encadré 29

Sur les dispositions nécessaires préconisées par la Cour pour la suppression de droit des comptes spéciaux de règlement avec les gouvernements étrangers, le MEF dit prendre acte.

Recommandation n°13 : la Cour recommande au MEF de veiller à donner une suite effective à cet engagement.

1 - Modification des crédits en cours de gestion.

La Cour observe qu'aucune modification relative à la répartition des crédits des comptes spéciaux du Trésor n'est mentionnée dans le projet de loi de règlement.

Or, l'examen des actes de virement produits à la Cour par le MEF a permis de constater qu'au titre des comptes spéciaux du Trésor, par décret n° 2004-1000 MEF/DMC du 19 juillet 2004, il a été autorisé un virement de 150 millions de francs CFA du compte spécial du Trésor n° 914. 030.030 « prêts à divers particuliers » au compte spécial du Trésor 915.030 « Avances aux établissements publics et sociétés à participation publique majoritaire ».

La Cour observe que ce virement n'est pas permis par les dispositions de l'article 15 de la loi organique 2001-09.

Encadré 30

Le MEF soutient que le virement de CST à CST et en l'espèce le virement de crédits du CST n° 914. 030.030 « prêts à divers particuliers » au CST n° 915.030 « Avances aux établissements publics et sociétés à participation publique majoritaire » est régulier dès lors que l'article 25 de la LOLF, stipule que les opérations imputables aux comptes spéciaux du Trésor s'exécutent dans les mêmes conditions que celles prévues au budget général.

La Cour réitère sa position sur l'interprétation qu'elle donne des articles 15 et 25 de la LOLF, selon laquelle les mouvements de crédits d'une catégorie de compte spécial à une autre ne sont pas permis. Elle souligne que le cas de la consolidation des avances en prêts évoqué par l'article 29 de la LOLF est exactement l'inverse de la situation d'espèce.

2 - Utilisation des crédits

L'exécution des opérations des comptes spéciaux du Trésor a été marquée par des dépassements de crédits, des plus-values de recettes et la non consommation de crédits ouverts.

2.1- Dépassements et plus-values

Les dépassements sur comptes spéciaux du Trésor s'élèvent à 15,57 milliards de francs et les crédits non consommés à 11,17 milliards de francs.

Les dépassements sur les comptes d'affectation spéciale concernent le « Fonds national de retraite » pour 4,1 milliards de francs et les « Frais de contrôle des entreprises publiques » pour 0,11 milliard franc.

Les dépassements sur comptes d'avances sont imputables aux « Avances 1 an aux particuliers » pour 11,3 milliards soit 72,79% du total des dépassements sur CST.

Suivant la lettre n° 00328/MEF/DGCPT du 28 juillet 2009, « ces avances sont remboursables en huit mensualités après un différé de quatre mois conformément à la durée légale d'un an maximum. Elles sont constituées de ce qui est communément désigné sous les vocables de « avances Tabaski » et « avances Mecque » ».

Des plus-values de recettes ont été constatées pour les comptes d'affectation spéciale « Fonds national de retraite » pour 9,54 milliards de francs et « Frais de contrôle des entreprises publiques » pour 0,12 milliard de francs et pour le compte « Avance à 1 an aux particuliers » pour 5,04 milliards de francs.

Tableau n° 76 : Répartition plus value de recettes et dépassements sur dépenses des CST en 2004

En FCFA

Intitulés	Prévisions (1)	Réalizations		Plus-value recettes (4) = (2) – (1)	Dépassements dépenses (5) = (1) – (3)
		Recettes (2)	Dépenses (3)		
Fonds National de retraite	29 000 000 000	38 541 775 874	33 124 421 204	9 541 775 874	- 4 124 421 204
Frais de contrôle des entreprises publiques	180 000 000	299 373 015	294 080 374	119 373 015	- 114 080 374
Avances 1 an aux particuliers	100 000 000	5 147 409 869	11 436 128 869	5 047 409 869	- 11 336 128 869
Total	29 280 000 000	43 988 558 758	44 854 630 447	14 708 558 758	- 15 574 630 447

La Cour n'a reçu aucun arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances majorant les crédits des comptes d'affectation spéciale comme le prévoit la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances qui dispose en son article 26 que « si, en cours d'année, les recettes d'un compte d'affectation spéciale apparaissent supérieures aux évaluations, les crédits peuvent être majorés par arrêté du ministre chargé des finances dans la limite de cet excédent de recettes ».

Encadré 31

Sur la demande de la Cour de produire les actes justificatifs des majorations de crédits des comptes d'affectation spéciale « FNR » et « Frais de contrôles des entreprises publiques, d'une part ; de justifier les dépassements sur crédits limitatifs d'un montant de 15,57 milliards constatés au niveau des comptes spéciaux du tableau ci-dessus., d'autre part ; les réponses fournies par le MEF n'ont pas de lien avec les questions soulevées.

Recommandation n°14 : la Cour recommande au MEF de se conformer aux dispositions de l'article 26 de la LOLF.

2.2 - Crédits non consommés

La répartition des crédits non consommés des CST d'un montant total de 11,17 milliards est retracée au tableau ci-après :

Tableau n° 77 : Utilisation des crédits des CST en 2004

En FCFA

Intitulés	Prévisions	Réalisations	Disponible
Fonds de lutte contre les incendies	300 000 000	4 411 970	295 588 030
Caisse d'encouragement à la pêche	890 000 000	588 135 628	301 864 372
Comptes d'affectation spéciale	1 190 000 000	592 547 598	597 452 402
Comptes de commerce	175 000 000	11 754 982	163 245 018
Comptes de règlements avec les gouv.étran	2 515 000 000	-	2 515 000 000
Comptes d'opérations monétaires	800 000 000	-	800 000 000
Avances aux ets. publics et sociétés publiques	500 000 000	-	500 000 000
Avances 1 an collectivités locales	1 000 000 000	-	1 000 000 000
Avances 1 an à divers organismes	100 000 000	-	100 000 000
Comptes d'avances	1 600 000 000	-	1 600 000 000
Prêts aux Ets publics et sociétés publiques	200 000 000	-	200 000 000
Prêts aux collectivités locales	1 000 000 000	-	1 000 000 000
Consol. d'avances en prêts à divers org particuliers	250 000 000	-	250 000 000
Prêts aux particuliers	2 600 000 000	2 054 978 132	545 021 868
Comptes de prêts	4 050 000 000	2 054 978 132	1 995 021 868
Compte de garantie et d'aval	3 500 000 000	-	3 500 000 000
Total	13 830 000 000	2 659 280 712	11 170 719 288

Les crédits non consommés concernent principalement les comptes de garanties et avals (31,33%), les comptes de règlements avec les gouvernements étrangers (22,51%), les comptes de prêts (17,86%) et les comptes d'avances (14,32%).

3 - Reports des soldes des comptes spéciaux

Le montant global des reports de la gestion 2003 sur la gestion 2004 s'élève à 3,53 milliards de francs.

Tableau n° 78 : Report des soldes des comptes spéciaux du Trésor en 2004*En millions de FCFA*

Catégorie des CST	Solde d'entrée au 01/01/2004	Dépenses	Recettes	Solde de la gestion	Solde au 31/12/2004
Compte d'affectation spéciale	8 957,01	34 011,05	39 550,53	5 539,48	14 496,49
Compte de commerce	4,4	11,8	12,6	0,8	5,2
Compte de prêt	- 45,1	2 255,0	2 054,9	- 200,1	- 245,2
Compte d'avance	- 3 709,0	11 586,1	5 297,4	- 6 288,7	- 9 997,7
Compte de garantie et d'aval	- 1 686,6	-	-	-	- 1 686,6
Total	3 531,8	47 863,95	46 915,43	- 948,52	2 572,19

En 2004, les recettes des comptes spéciaux du Trésor s'élèvent à 46,91 milliards alors que les dépenses se chiffrent à 47,86 milliards de francs, soit un solde de la gestion de - 0,95 milliard de francs.

Avec un report de solde de 3,5 milliards de la gestion 2003, le solde au 31 décembre 2004 des comptes spéciaux du trésor s'élève à 2,57 milliards de francs.

En vertu de l'article 9 des LF pour 2004, les comptes d'affectation spéciale autres que le FNR ne sont pas reportables. Il en résulte un solde positif de 2,46 milliards de francs reportable sur la gestion 2005.

4 - Gestion des comptes d'affectation spéciale

Avec un profit de 14,38 milliards, la gestion des comptes d'affectation spéciale s'est beaucoup améliorée. Depuis 2002, ils enregistrent des soldes positifs imputables au bon comportement du Fonds national de retraite qui connaît sur ces trois gestions un excédent de recettes sur les dépenses.

5 - Gestion des autres comptes spéciaux du Trésor

5.1 - Les comptes de prêts

Dans le projet de loi de règlement, le compte de prêts à divers organismes n'a enregistré aucune recette. Or, l'analyse des documents transmis à la Cour lors de l'instruction du rapport d'exécution de la loi de finances 2000 montre que le Trésor public devait recouvrer des recettes supérieures ou égales à 12.000.000 de francs pour la gestion 2003. Ce montant représente le dernier remboursement annuel de la Fondation Trade point à la suite de l'accord du prêt d'un montant de 192.000.000 de francs par décret n° 98- 873/MEFP/DMC du 6 novembre 1998. Le tableau ci-dessous indique les remboursements annuels attendus de trois organismes.

Tableau n° 79 : Echancier de trois prêts*En FCFA*

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
SONATRA		73 750 000	73 750 000	73 750 000	73 750 000	-
BST	7 500 000	10 000 000	10 000 000	2 500 000	-	-
Trade point Sénégal	-	36 000 000	48 000 000	48 000 000	48 000 000	12 000 000
TOTAL	7 500 000	119 750 000	131 750 000	124 250 000	121 750 000	12 000 000

En réponse aux observations contenues dans le RELF de 2002, le MEF a apporté, par lettre n°0511/MEF/DGF/DB/DB3 du 14 août 2009, les précisions suivantes :

- « en ce qui concerne la SONATRA (Air Sénégal) le recouvrement a été suspendu en vue de la reconstitution de sa situation nette par consolidation en capital des dettes fiscales lors de sa privatisation suite à la lettre n° 7497/MEFP/CGPE du 23 septembre 1999 ;
- s'agissant de la BST aucun versement n'a été enregistré au niveau des services du Trésor ;
- enfin concernant Trade Point Sénégal un seul versement de 12 millions a été enregistré le 31 mars 1999 sur sa dette de 192 millions ».

La situation du remboursement des prêts de ces trois entités n'a pas changé en 2003, comme confirmée dans la lettre n°0547/MEF/DGF/DB/DB3 du 1^{er} septembre 2009 en réponse aux observations du RELF de 2003.

En 2004, la Cour n'a reçu du MEF aucune information ni sur les remboursements des prêts ni sur les diligences effectuées par ses soins.

Encadré 32

A partir du RELF de 2001, la Cour a demandé au MEF de fournir la situation des remboursements des prêts accordés à Trade Point Sénégal, SONATRA et BST ainsi que les diligences effectuées pour le recouvrement. En 2004, le MEF a servi la même réponse qu'en 2001 qui ne fournit aucune information satisfaisante sur les diligences relatives au recouvrement des créances de l'Etat sur la BST et Trade Point Sénégal.

Recommandation n° 15 : la Cour recommande au MEF de clarifier la situation des créances de l'Etat sur ces entités.

Par ailleurs, la Cour n'a reçu aucune information sur la situation des prêts accordés et dont les échéances sont en cours jusqu'en 2004, malgré la lettre n°116-09 CC/CABF/Asd du 27 octobre 2009 adressée dans ce sens.

Encadré 33

Les informations demandées par la Cour concernent les prêts à divers organismes dont les échéances sont en cours au moins jusqu'en 2004. Or, les actes fournis par le MEF (cf. lettre n°328/MEF/DGCPT du 28 juillet 2009) en réponse à la requête de la Cour ne concernent que les prêts aux particuliers.

Recommandation n°16 : la Cour recommande au MEF de fournir une visibilité claire de la situation des prêts accordés par l'Etat et dont les échéanciers sont en cours.

D'après le projet de loi de règlement, le compte de prêts aux particuliers a enregistré des recettes de 2 054 947 148 francs et des dépenses de 2 054 978 132 francs. Or, dans les documents fournis par le MEF concernant les prêts de la Direction de la Monnaie et du Crédit (DMC), la Cour a constaté des ordres de paiements d'un montant 1 688 849 110 de francs et des ordres de recettes de 1 537 282 443 francs.

Le tableau ci-dessous illustre les différences.

Tableau n° 80 : Comparaison des montants enregistrés dans le compte de prêts du PLR et des documents obtenus pour 2004

FCFA

Intitulés	PLR	Documents	Différence
Recettes	2 054 947 148	1 537 282 443	517 664 705
Dépenses	2 054 978 132	1 688 849 110	366 129 022

Il faut souligner que le virement d'un montant de 150 000 000 francs autorisé par le décret n°2004-1000 du 19 juillet 2004, prélevé du compte spécial « prêts a divers particuliers » au compte spécial « avances aux établissements publics et sociétés à participation publique majoritaire », n'est pas inclus dans les calculs.

Encadré 34

Le MEF justifie ces différences constatées par la Cour sur les recettes et les dépenses des comptes de prêts entre le PLR et les documents reçus par la forme de présentation de l'exécution des CST du PLR tributaire de la balance consolidée et après inventaire et prend l'engagement d'améliorer cette présentation à partir de la gestion 2009.

Recommandation n°17 : la Cour recommande au MEF de veiller à donner une suite effective à cet engagement.

Par courrier n° 116-09/CC/CABF/Asd du 27 octobre 2009, la Cour avait demandé au Ministère de l'Economie et des Finances d'envoyer les pièces justifiant l'ordonnancement des différentes subventions par le budget général y compris celle destinée au compte de prêts aux divers particuliers. Elle n'a pas obtenu de réponse.

Encadré 35

Concernant cette demande de la Cour de fournir les pièces justificatives de l'ordonnancement de la subvention du budget général aux CS, le MEF n'a produit que la décision de versement.

Recommandation n°18 : la Cour recommande au MEF de produire, à l'avenir, en plus de la décision de versement, une copie du mandat comme pièce justificative de l'ordonnancement.

5.2 - Les comptes d'avances

Aucune prévision n'a été faite pour le compte d'avances à 2 ans à divers organismes. Or, une avance de 150 000 000 a été accordée à l'UCAD par le décret n° 2004-1001 du 19 juillet 2004, après un virement de même montant du compte de « prêts à divers particuliers » au dit compte par le décret n° 2004-1000 pris le même le jour.

La Cour estime que le stock des avances accordées aux collectivités locales et aux organismes pour un montant cumulé de 3 142 148 654 FCFA et non remboursées depuis 1999 devrait faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi organique relative aux lois de finances :

- soit d'une décision de recouvrement immédiat ou, à défaut de recouvrement, de poursuites effectives engagées dans un délai de trois mois;
- soit d'une autorisation de consolidation sous forme de prêts du Trésor assortis d'un transfert à un compte de prêt ;
- soit de la constatation d'une perte probable imputée aux résultats de l'année.

Encadré 36

Par rapport au sort réservé à ces avances, le MEF confirme qu'elles sont toujours juridiquement dues malgré l'insolvabilité alléguée des débiteurs et que des mesures, ne serait-ce qu'au plan comptable, auraient dû être prises par ses services.

Recommandation n°19 : la Cour recommande au MEF de procéder au recouvrement des avances consenties par l'Etat.

5.3 - Les comptes de garanties et d'avaux

Des garanties accordées par l'Etat ont été mises en jeu suite à la défaillance de la SNCDS (en 1999) et de la SENELEC (en 2000) pour un montant global de 9 187 173 343 francs. Toutefois, malgré les ordres de recettes émis à l'encontre de la SENELEC et de la SNCDS pour des montants respectifs de 8 787 173 343 francs et de 400 000 000 francs, le recouvrement n'a pu être réalisé.

En effet, dans ses réponses aux observations du RELF pour la gestion 2002, le MEF avance que : « il s'agissait à l'origine de dépôts dans les banques en garantie des engagements de certains organisme publics. Lors de la constatation de la défaillance de ces organismes publics, les banques ont réalisé les dépôts. Pour se rapprocher de l'orthodoxie, il a été décidé de transférer ces opérations dans les comptes de garanties et d'avaux et de constater le solde débiteur en pertes ».

La Cour constate que le MEF s'est contenté d'inscrire le montant global en recette du compte de garanties et d'avaux avant de le virer en pertes et profits tel qu'il apparaît dans la situation d'exécution des CST en 2002.

Encadré 37

Le MEF a justifié ce transfert en pertes et profits des créances de 9 187 173 343 francs sur la SENELEC et la SNCDS alors qu'il aurait dû en poursuivre le recouvrement par la situation financière d'alors de ces deux entités.

Recommandation n°20 : la Cour recommande au MEF d'éviter l'abandon des créances de l'Etat sur la SENELEC et la SNCDS et de procéder à leur recouvrement.

1- Absence de régularisation de dépenses payées sans ordonnancement préalable

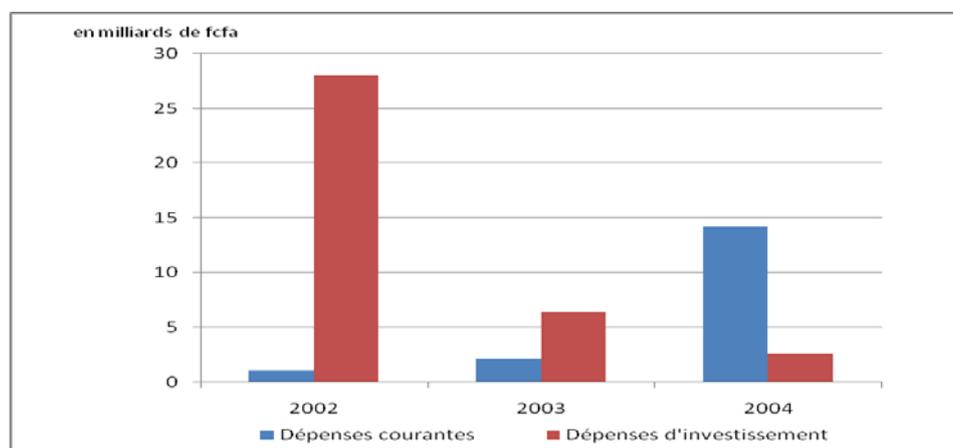
Il est constaté, tant pour les dépenses ordinaires hors dette que pour les dépenses d'investissement, la récurrence de dépenses payées sans ordonnancement préalable et qui ne font pas l'objet, par la suite, de régularisation avant la clôture des gestions concernées.

Le montant global des dépenses à régulariser évolue en dents de scie sur la période 2002 à 2004 : après une hausse importante en 2002 avec 29,17 milliards de francs, il s'établit à 8,65 milliards de francs en 2003 et à 16,78 milliards de francs en 2004. Cette évolution dénote un abus concernant une procédure exceptionnelle rigoureusement encadrée par les textes.

Sur la même période, les dépenses à régulariser des dépenses ordinaires hors dette et celles des dépenses d'investissement évoluent en sens inverse comme le montrent le tableau ainsi que le graphique ci-dessous.

Tableau n° 81 : Evolution des dépenses ordinaires hors dette à régulariser*En milliards de FCFA*

	2002	2003	2004
dépenses courantes	1,1	2,22	14,19
dépenses d'investissement	28,07	6,43	2,59
Total	29,17	8,65	16,78

Graphique n° 26 : Evolution des dépenses à régulariser entre 2002 et 2004

Outre le fait qu'elles souffrent d'une régularisation tardive, les dépenses à régulariser posent, au regard de leur ampleur, un problème de conformité à l'esprit restrictif de l'article 101 du décret n°2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique, laquelle dispose qu' « une instruction du ministre chargé des Finances fixe les catégories de dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable ou qui peuvent faire l'objet d'un ordonnancement de régularisation après paiement ».

2 - Ouverture de crédits complémentaires en cours de gestion

La Cour relève au niveau des annexes du PLR la pratique du MEF consistant à distinguer une colonne retraçant des crédits complémentaires qui viennent abonder les crédits de la gestion. Il est permis de s'interroger sur la régularité d'une telle pratique pour deux raisons :

- ces « crédits complémentaires » créent une confusion avec les crédits complémentaires entendus au sens des dépassements de crédits approuvés par la loi de règlement. La notion de « crédits complémentaires en cours de gestion » à coté des crédits initiaux, des modifications règlementaires de crédits et des modifications apportées par la LFR n'est prévue ni par la LOLF, ni par le règlement général sur la comptabilité publique ;
- ces « crédits complémentaires » dégagés au cours de la gestion posent un problème de sincérité et d'opportunité. En effet, il a été constaté, en 2004, que le montant des disponibles en fin de gestion est de loin supérieur à celui des « crédits complémentaires » comme le montre le tableau ci-dessous. Cela remet en cause le caractère nécessaire de ces crédits.

Tableau n° 82 : Illustration des ouvertures de crédits complémentaires pour les sections 50 et 56

En milliers de FCFA

Section	Titre	LFI	modification	Report	LFR	Crédits. Complément.	Crédits gestion	Règlement	disponible
50	5	14 388 000	399 000	6 227 158	3 780 000	727 510	25 571 668	16 757 527	8 814 141
56	5	1 760 000	- 200 000	524 973	1 682 000	918 339	4 685 313	2 476 822	2 208 490

3 - Imprécision de certaines rubriques de la nomenclature budgétaire

La nomenclature budgétaire est articulée autour d'une numérotation des comptes selon le principe de la décimalisation. Des comptes divisionnaires à trois chiffres jusqu'au niveau élémentaire, il est constaté, dans la nomenclature budgétaire de l'Etat, un recours abusif à la formule « autres recettes... ». A titre illustratif, les numéros et intitulés de comptes suivants ont été relevés :

719 Autres recettes fiscales
719 99 Autres recettes fiscales

729 Autres recettes non fiscales
729 99 Autres recettes non fiscales non ventilées

76 Recettes exceptionnelles
769 Autres recettes exceptionnelles

Au vu de ces constats, la Cour estime que la précision attendue de la décimalisation et des comptes divisionnaires fait défaut en ce qui concerne les recettes de l'Etat, ce qui ne fait pas prévaloir la transparence.

4 - Suppression des comptes spéciaux du Trésor par voie non législative

La Cour relève que les « comptes de règlement avec les gouvernements étrangers » sont, suite à la directive UEMOA n° 05-98 internalisée par le décret n° 2003-162 du 28 mars 2003 portant Plan comptable de l'Etat, désormais intégrés au niveau du Plan comptable de l'Etat

dans les comptes de la classe 4 « comptes de tiers » où le solde est enregistré en balance d'entrée.

La Cour relève, en outre, qu'aucune loi de finances n'est venue supprimer ces comptes spéciaux qui subsistent, par ailleurs, au niveau de la loi n°2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances en son article 24 et aux articles 11 et 12 de la loi n°2003-37 du 26 décembre 2003 portant loi de Finances pour l'année financière 2004 ainsi qu'à son annexe 2.

La même remarque vaut aussi pour les comptes d'opérations monétaires.

Recommandation n°21 : la Cour recommande au MEF d'harmoniser les textes sur cette question.

CONCLUSION

Les lois de finances pour la gestion 2004 ont arrêté les ressources du budget à la somme de **1156,4** milliards de francs et les charges à la somme de **1184,7** milliards de francs, soit un déficit prévisionnel de **-28,3** milliards de francs. Les ressources prévisionnelles se répartissent entre le budget général pour **1117,6** milliards de francs et les comptes spéciaux du trésor pour **38,8** milliards de francs. Les charges du budget général ont été prévues à **1141,4** milliards de francs, celles des comptes spéciaux du Trésor à **43,3** milliards de francs.

A l'exécution, les recettes du budget général s'établissent au montant de **1081,24** milliards de francs et les dépenses à **1119,59** milliards de francs, soit un déficit de **-38,35** milliards de francs. Quant aux comptes spéciaux du Trésor, ils ont réalisé des recettes d'un montant de **46,91** milliards de francs et des dépenses d'un montant de **47,86** milliards de francs, soit un solde négatif de **-0,95** milliards de francs.

Ainsi, le résultat de l'exécution des lois de finances pour 2004 fait ressortir un solde négatif de **-39,30** milliards de francs, ce qui constitue une aggravation par rapport au déficit prévisionnel de **-28,30** milliards de francs.

Ce solde d'exécution confirme la tendance déficitaire observée depuis 2001 malgré le solde positif de 1,98 milliards de francs réalisé en 2002.

Avec un taux de réalisation de 102,7%, les recettes internes connaissent une bonne performance et s'inscrivent dans l'évolution constatée durant les dernières années. Elles sont passées de 807,6 milliards en 2003 à 881,61 milliards de francs en 2004.

Les ressources externes exécutées à 77% s'établissent à 199,63 milliards de francs.

L'exécution du budget de l'Etat reste toujours caractérisée par de nombreux manquements dans la gestion des autorisations budgétaires. En effet, cette gestion, comme les précédentes, a été marquée notamment par :

- des dépassements sur crédits limitatifs ;
- des discordances dans les actes modificatifs entre des diminutions et augmentations de crédits ;
- des dépassements des plafonds fixés pour les modifications de crédits ;
- des ouvertures de crédits complémentaires en cours de gestion ;
- des paiements non ordonnancés et non régularisés.

ANNEXES

REPONSES AUX OBSERVATIONS DU RELF 2004

OBSERVATIONS DE LA COUR	REPONSES DU MEF
<p>Observation 1 : page 10 La Cour demande au MEF de rectifier ces erreurs sur les montants enregistrés au débit des comptes d'affectation spéciale qui ont une incidence sur le solde d'exécution global</p>	<p>La correction est faite dans le projet de loi de règlement.</p>
<p>Observation 2 : page 11 La Cour demande au MEF de présenter le PLR conformément à la loi de finances de l'année.</p>	<p>S'agissant des ressources extérieures, l'état de leurs réalisations n'était pas disponible au moment de l'élaboration du PLR. Cependant, la situation d'exécution retracée dans le compte d'emploi a été transmise à la Cour dès sa réception. Il convient de préciser, sur ce point, que la comptabilisation de ces dépenses en capital sur ressources extérieures n'induit pas une variation du solde d'exécution du budget général. Par ailleurs, la disponibilité, à temps réel, des données sur ressources extérieures s'étant, entre temps, beaucoup améliorée, le MEF s'engage à partir de la gestion 2007, à les intégrer dans les différents PLR à venir.</p>
<p>Observations 3 : page 20 La Cour demande au MEF d'expliquer : - le montant élevé des restes à recouvrer - et l'absence d'informations relatives à la situation d'apurement des côtes par les comptes principaux autres que le RGT.</p>	<p>Le montant élevé des « restes à recouvrer » s'explique, en grande partie, par le caractère irrécouvrable des « restes à recouvrer » des années antérieures reportés d'année en année.</p> <p>Ces restes à recouvrer auraient dû faire l'objet d'états de cotes à admettre en non valeur adressés aux services fiscaux par les comptes supérieurs. En dehors de la Recette générale du Trésor, il n'a pas été possible de retrouver les états qui ont pu être présentés par les comptes supérieurs.</p>
<p>Observation 4 : page 22 La Cour demande au MEF de comptabiliser les « remboursements de prêts rétrocédés » en recettes des comptes spéciaux.</p>	<p>Il convient de rappeler que les prêts rétrocédés, constituent des emprunts contractés par l'Etat auprès des partenaires techniques et financiers. Celui-ci peut les rétrocéder pour sous forme de prêts à certaines entreprises publiques dans le cadre de l'exécution de projets d'investissement. Ils font donc, il s'y ajoute que les échéances ou termes de l'emprunt et celles du prêt ne sont pas nécessairement les mêmes.</p> <p>L'administration publique est responsable du service de l'emprunt auprès du bailleur de fonds. Le service du prêt rétrocédé est payé à l'Etat par l'entreprise. Ils figurent, en conséquence, à la fois en emplois, et en financement extérieur.</p> <p>Au moment du tirage, le prêt rétrocédé donne lieu à deux écritures au TOFE : l'une en prêt de l'Etat à l'entreprise</p>

	<p>bénéficiaire du projet, l'autre en emprunt extérieur. Au moment du paiement du service par l'entreprise, celui-ci est enregistré en recouvrement de prêt. Aussi conformément, à la nomenclature objet de la loi n° 2001-857, ces montants recouverts doivent être enregistrés dans les recettes du budget général.</p>
<p>Observation 5 : page 24 La Cour demande au MEF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de rectifier les erreurs de montant contenues aux pages 8 et 14 du PLR ; - de présenter à l'avenir les prévisions et les réalisations de dépenses ordinaires hors dotations internes 	<p>Il n'y a pas d'erreur concernant les montants prévus aux pages concernées.</p> <p>Page 8 du PLR : pour les prévisions de dépenses de la LFI, les dotations internes sont composées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dotation au BCI de 202,250 milliards ; - la subvention aux CST de 4,5 milliards ; <p>à cela s'ajoute un montant de 11,3 milliards qui constitue une dotation interne destinée à l'IPRES (8 milliards) et à la Caisse de sécurité sociale (3,3 milliards). Il convient, en effet de rappeler que le Gouvernement du Sénégal avait bénéficié d'un appui budgétaire de 11,3 milliards destinée à régler le montant des arriérés sociaux dus par certains établissements publics aux organismes sociaux ; ces retards de versements avaient fini par menacer l'équilibre financier de ces derniers surtout l'IPRES et risquaient également de compromettre le paiement des pensionnaires de retraites du secteur parapublic. Aussi, ce montant de 11,3 milliards a été inscrit au profit de la Direction des Pensions et rentes viagères (DSRPV) dans les dépenses communes en transferts courants en vue de sa mise à disposition aux structures précitées.</p> <p>En considération de ce qui précède, il convient de préciser que le montant indiqué à la page 8 (BCI, CST et organismes sociaux) est bien de 218,05 milliards comme indiqué dans les lois de finances initiale et rectificative de la gestion 2004. Cependant, il convient de corriger le libellé de ce montant : il s'agit du montant des dotations globales au lieu des dotations internes seulement. La page corrigée est ci-jointe.</p> <p>Page 14 : il s'agit du tableau récapitulatif des ordonnancements de dépenses par titre du budget général ; l'ordonnement des dotations est compromis donc dans le titre 4.</p> <p>Concernant, les dépenses ordinaires hors dotations internes, le MEF rappelle que leur montant figure effectivement dans le contenu des lois de finances initiale et rectificative (cf Tableau 2 : comparaison par titre et par pouvoir public ou ministère des crédits de fonctionnement par nature de dépenses). En conséquence, ces montants ont également été repris dans les projets de lois de règlement correspondants (cf PLR 2002 – 2003 – 2004).</p> <p>Concernant les lois de finances à venir, cette présentation sera également respectée.</p>

<p>Observation 6 : page 31 La Cour demande au MEF d'expliquer la différence entre les taux déclarés et les taux effectivement appliqués pour le calcul des intérêts sur la dette titrisée.</p>	<p>Comme déjà précisé pour les réponses de 2003, les sommes payées correspondent à celles qui figurent dans les tableaux d'amortissement annexés aux conventions régissant ces titrisations, elles ne résultent pas de calculs effectués par la DGCPT.</p> <p>Le mode d'amortissement utilisé étant celui des annuités constantes, nous, sommes d'avis que des chevauchements entre la charge des intérêts et l'amortissement du capital pourraient être enregistrés ; ceux-ci n'affecteraient pas le montant global des échéances lequel demeure constant.</p>
<p>Observation 7 : page 32 La Cour demande au MEF de justifier la différence de 57,9 milliards constatée sur le remboursement de la dette extérieure.</p>	<p>Cette différence s'explique, pour l'essentiel, par les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - retards dans l'émission des mandats de régularisation des paiements de la dette ; - variation du taux de change au moment du règlement de la dette. <p>Pour le premier cas, le MEF s'engage, à partir de la gestion 2010, sur la base des montants des échéances mensuelles de la dette à émettre des mandats d'égale valeur. Cela permettrait d'éviter les discordances souvent constatées.</p>
<p>Observation 8 : page 36 La Cour demande au MEF de corriger ces discordances entre les montants des dépenses courantes à régulariser figurant au CGAF et au PLR.</p>	<p>La correction est faite dans le projet de loi de règlement, la page concernée est jointe au présent document portant réponses aux observations sur le rapport provisoire.</p>
<p>Observation 9 : page 37 La Cour demande au MEF de produire la situation détaillée des dépenses courantes à régulariser et de justifier l'existence de dépenses non régulariser au-delà de la clôture de la gestion.</p>	<p>La situation en question concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement est ci-jointe. La régularisation de ces opérations a été entravée d'abord par le fait que le logiciel des dépenses publiques « GESDEP » ne permettait pas de faire le blocage de crédits pour la régularisation envisagée. Il s'y ajoute qu'à la fin de la gestion après avoir élaboré un projet de décret en vue de régulariser les avances enregistrées, le Premier Ministre habilité à contresigner les textes en question n'était plus en poste.</p>
<p>Observation 10 : page 38 La Cour demande au MEF de produire la situation détaillée des paiements à régulariser au titre des dépenses d'investissements.</p>	<p>Cf réponse observation 12.</p>

<p>Page 11 : La Cour constate l'ouverture de crédits complémentaires en cours de gestion pour un montant de 1,65 milliards comme mentionné à la page 52 du PLR pour abonder les crédits de la gestion. Or il ressort des dispositions de la loi organique n° 2001 – 09 du 15 octobre 2001 notamment à son article 4 que « seules les lois de finances dites rectificatives peuvent, en cours d'année, modifier les dispositions de la loi de finances de l'année ».</p>	<p>Le MEF rappelle que cette disposition de l'article 4 mentionné par la Cour des comptes peut subir des dérogations tel qu'il ressort de l'article 20 alinéa 2 de la loi organique relative aux lois de finances. En effet, quand il s'agit « de fonds versés par des personnes morales ou physiques, et notamment par les bailleurs de fonds, pour concourir avec ceux de l'Etat à des dépenses d'intérêt public, ainsi que les produits de legs et donations attribués à l'Etat ou aux diverses administrations publiques, ceux-ci sont directement portés en recettes au budget. Un crédit supplémentaire de même montant est ouvert par arrêter au Ministère chargé des finances. L'emploi des fonds doit être conforme à l'intention de la partie versante ou du donateur » ; or, c'est le cas d'espèce, il s'agissait d'un appui budgétaire de ce qui a nécessité l'ouverture de crédits aussi bien en dépenses qu'en recettes.</p>
<p>Observation 12 : page 59 La Cour demande au MEF d'expliquer les différences de montants entre le PLR et le CGAF en ce qui concerne les comptes d'affectation autre que le FNR.</p>	<p>Ces différences sont liées à l'observation n° 1 de la Cour. La correction est déjà faite dans le PLR.</p>
<p>Observation 13 : page 61 La Cour demande au MEF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prendre les mesures idoines pour rétablir l'équilibre des comptes d'avances ; - de retracer dans la situation d'exécution des comptes d'avances, à l'article 6 du PLR, l'avance de 150 millions de francs consentie aux universités et son remboursement. 	<p>Le déficit des comptes d'avance est dû pour l'essentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au doublement du montant de l'avance de Tabaski et celui des bénéficiaires de celle-ci. Il en est de même en ce qui concerne les avances accordées pour les pèlerinages aux lieux saints. - aux remboursements étalés sur huit (8) mois, lesquels dont donc à cheval sur deux (2) gestions si, par exemple, la Tabaski est fêtée après le mois de mars. <p>Cependant, il importe de rappeler que ces comptes présentent de par leur nature des soldes débiteurs ou nuls. Ainsi, la position débitrice de ce compte, qualifiée par la Cour de « déficit », est tout à fait conforme au principe de fonctionnement de ce compte.</p>
<p>Observation 14 : page 61 La Cour demande au MEF d'expliquer le défaut de mandatement en 2004 de la subvention du budget général aux comptes de garanties et d'avaux.</p>	<p>L'inscription, dans la LF, d'une dotation de 3,5 milliards au compte de « garantie et aval » est une autorisation de dépenses au même titre que les autres ouvertures de crédits autorisées. Comme vous le savez, il n'y a pas une obligation de dépense qui s'y attache, à imputable au titre 4 du Budget Général, au profit du compte en question. Le MEF précise que le mandatement de cette subvention n'est pas obligatoire, si aucune garantie n'est appelée.</p>

<p>Observation 15 : page 63 La Cour recommande au MEF de corriger le montant de la perte sur la gestion des opérations de trésorerie à la page 16 du PLR.</p>	<p>La correction est faite dans le PLR ; la page concernée est jointe.</p>
<p>Observation 16 : page 65 La Cour demande au MEF de veiller à présenter l'exécution des lois de finances dans les mêmes formes où elles sont votées notamment en ce qui concerne les composantes de la dette publique.</p>	<p>Le MEF prend bonne note. Toutefois, certains détails relatifs à l'exécution du budget ne peuvent être contenus que dans des documents annexes. Ainsi, les documents relatifs à la dette intérieure et extérieure ont été transmis à la Cour.</p>
<p>Observation 17 : page 68 La Cour demande au MEF de justifier la différence de 176 631 000 francs constatée entre les augmentations et les diminutions de crédits résultant des actes modificatifs réglementaires.</p>	<p>A l'instar des années précédentes, les actes modificatifs se faisaient manuellement. Ce qui est à l'origine de certains déséquilibres notés au niveau de quelques actes. Ces anomalies ont été corrigées avec l'entrée en du logiciel mis en service à partir de la gestion 2005 sous la dénomination de système intégré de gestion des finances publiques (SIGFIP).</p>
<p>Observation 18 : page 71 La Cour demande au MEF d'affiner ses prévisions budgétaires en vue de leur conférer une meilleure sincérité.</p>	<p>La Cour a fait remarquer que le montant significatif des dépenses communes imputées sur des crédits évaluatifs dont les dotations sont très en deçà des opérations y relatives.</p> <p>Le MEF rappelle que les dépenses communes renferment les crédits évaluatifs notamment aux chapitres concernant les subventions aux produits énergétiques et pétroliers (SENELEC, gaz butane, SAR etc..)</p> <p>Il s'agit de ce qui est communément appelé « filet social ». Aussi, ces crédits s'imputent, en cas de besoin, au-delà des crédits ouverts par la loi de finances.</p> <p>Pour ce qui est des crédits de personnel, il n'y a pas en réalité de dépassement. En effet, les dépenses de personnel de certains ministères et institutions n'ont pas été correctement ventilées du fait que le fichier des dépenses de personnel n'est pas mis à jour depuis 2003, malgré les différentes mutations institutionnelles.</p> <p>En guise d'exemple, les dépenses de personnel de l'Assemblée et du Conseil de la République pour les affaires économiques et sociales (CRAES créé en 2003) ont toutes été imputées à l'Assemblée Nationale ; ce qui fait apparaître un dépassement pour cette dernière et aucun crédit de personnel consommé pour le CRAES.</p> <p>Globalement les dépassements présumés sur le personnel s'élèvent à 8,243 milliards alors que les crédits non consommés s'élèvent à 13,214 milliards.</p>

<p>Observation 19 : page 72 La Cour demande au MEF d'arrêter les dépassements budgétaires sur crédits limitatifs et de respecter les dispositions législatives et réglementaires.</p>	<p>Les dépassements, sur crédits limitatifs dont fait état la Cour pourraient être nuancés, sous l'éclairage du remaniement ministériel intervenu le 22 avril 2004 avec la création de nouveaux ministères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en ce qui concerne le Ministère de l'intérieur et des collectivités locales (section 33), il a été scindé en deux ministères avec la création au ministère des Collectivités locales et de la Décentralisation (section 65) ; <p>Ainsi, certains crédits ont été affectés, par la LFR, au nouveau ministère des collectivités locales et de la Décentralisation (Personnel : 751 467 000 F et Transfert : 11 723 105 000 F). Cependant, l'essentiel de l'exécution de ces crédits a déjà débuté avec le Ministère de l'Intérieur. Aussi, certaines opérations de dépenses bien qu'étant sous la tutelle du MCLD mais qui avaient été enclachées avant sa création ont été poursuivies sous la responsabilité du Ministère de l'intérieur. C'est le cas pour les transferts du Fonds de dotation de la décentralisation et du fonds d'équipement (FDD) des collectivités locales (FECL) dont le processus de mise à disposition débute au mois de janvier ; aussi il a été jugé plus judicieux de laisser la procédure de versement des fonds continuer sous la responsabilité du Ministère de l'Intérieur.</p> <p>Il s'en est suivi aussi bien des dépassements budgétaires pour les transferts du Ministère de l'Intérieur que des économies (non consommés d'égal montant du ministère des Collectivités et de la Décentralisation). En consolidant les prévisions et les réalisations de ces deux ministères, on constate qu'il n'y a pas de dépassement budgétaire sur crédits limitatifs.</p> <p>Il en est de même entre le Ministère de l'Entrepreneuriat féminin (section 38) et le ministère des PME et de la Micro finance (section 64).</p> <p>S'agissant du Ministère de l'Elevage (section 62), ce département a été supprimé en cours d'année et ses crédits ont affectés, par la LFR, au Ministère de l'agriculture et de l'Elevage (section 42). Auparavant, les crédits de la section 62 de l'Elevage ont fait l'objet de ponction (-20 250 000 F sur le titre 3) et d'exécutions (207 478 493 F pour le titre 3 et 100 000 F pour le titre 4). Cette exécution partielle des crédits de cette section a été cependant faite dans la limite des crédits qui ont été ouverts par la LFI au titre de la gestion 2004.</p> <p>En outre, sur le principe, une loi de finances rectificative peut modifier tout ou partie de la loi de finances initiale par conséquent, puisqu'on est dans le second cas, les données de la lfi demeurent jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Lfr.</p>
<p>Observation 20 : page 72 La Cour demande au MEF de lui produire les annexes explicatives, particulièrement en ce qui concerne les dépassements sur dépenses de transfert du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales.</p>	<p>Cf Réponse observation 24.</p> <p>Compte tenu des réponses faites ci-dessus et en donnant une situation consolidée des sections 33 et 65, on aboutit plutôt à des crédits non consommés et non à des dépassements de crédits.</p>

	Section	Crédits de la gestion	Réalisation	Dispo. ou Dépas..
	33	Ministère de l'Intérieur et des CL		
	Titre 3	6 977 359 000	6 535 894 580	441 464 420
	Titre 4	70 000 000	11 793 105 000	- 11 723 105 000
	65	Ministère des CL et de la Décentralisation		
	Titre 3	385 996 000	91 430 189	294 565 811
	Titre 4	11 733 105 000	-	11 733 105 000
	Total des deux sections			
	Titre 3	7 363 355 000	6 627 324 769	736 030 231
	Titre 4	11 803 105 000	11 793 105 000	10 000 000
Observation 21 : page 75 La Cour demande au MEF de justifier la différence de 43,62 milliards constatée entre le montant des reports figurant au PLR et celui résultant de l'arrêté de report reçu par la Cour.	Les recherches sont en cours sur ce point précis. Nos services ne manqueront pas, dans les meilleurs délais possibles, de vous communiquer les informations requises.			
Observation 22 : page 75 La Cour demande au MEF : - de justifier la différence, en plus de 4,83 milliards de francs, constatée entre le montant des crédits non consommés en 2003 et celui des crédits reportés sur 2004 ; - d'expliquer le report sur 2004 de crédits de paiement relatifs aux sections 43 et 52 exécutées en dépassement en 2003.	Ces différences s'expliquent par le fait que pour les crédits d'investissement la détermination du montant à reporter s'effectue en déduisant les crédits non engagés des crédits ouverts au titre de l'année considérée ; Il s'y ajoute, les opérations imputables sur les gestions antérieures lesquelles ont fait l'objet de reports d'engagements et dont leur exécution s'étalant sur plusieurs gestions. La méthode de calcul des reports est maintenant réglementée par le décret n° 2009 – 192 du 27 février 2009.			
Observation 23 : page 77 La Cour demande au MEF de justifier des écarts par section figurant au tableau ci-dessus	Ces écarts s'expliquent par la non exhaustivité des actes modificatifs dont dispose la Cour, et par le fait que certains actes modificatifs ont été pris et n'ont pas été, par la suite mis en place dans le système informatique. Le déséquilibre de certains actes modificatifs souligné ci-dessus a également contribué à produire cet égard.			

<p>Observation 24 : page 78 La Cour demande au MEF de justifier les discordances constatées sur les actes modificatifs des crédits d'investissement.</p>	<p>Cf. réponse de l'observation 22.</p>
<p>Observation 25 : page 78 La Cour demande au MEF de justifier le virement de crédits du titre 5 au titre 6 et vice versa.</p>	<p>Les décrets de virements listés dans le rapport concernent uniquement des virements du titre 6 (transferts en capital) au titre 5 (investissement exécutés par l'Etat). Ces virements exceptionnels ont été faits pour faire face à des dépenses de contrepartie pour le fonctionnement du nouveau projet « Commudity Aid II » et pour l'achat de semences, en début d'hivernage, pour le nouveau programme de relance des cultures vivrières.</p>
<p>Observation 26 : page 79 La Cour demande au MEF de justifier les l'imputation budgétaire identique en prélèvement et en destination pour un même virement.</p>	<p>Il n'y a pas eu d'irrégularité. En effet, un virement de 66 millions a été fait de la rubrique « 5 40 8 14030 00 162 3 2 : Audit », aux rubriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 5 40 8 14030 00 1 62 3 2 : Etudes et enquêtes pour 60 millions . 5 40 8 14030 00 1 62 8 1 : Frais de suivi, contrôle et évaluation pour 6 millions. <p>Il ressort que seul le virement à la rubrique « 5 40 8 14030 00 1 62 8 1 : Frais de suivi, contrôle et évaluation » était nécessaire. En outre l'acte de virement concerné n'est pas un décret mais un arrêté du Ministère chargé des Finances.</p>
<p>Observation 27 : page 79 La Cour demande au MEF de justifier les virements de crédits effectués au-delà du dixième de la dotation des chapitres.</p>	<p>Le MEF prend acte.</p>
<p>Observation 28 : page 81 La Cour demande au MEF de produire la situation détaillée des dépenses d'investissement à régulariser et de justifier l'existence de dépenses non régularisées au – delà de la clôture de la gestion.</p>	<p>Cf réponses aux observations 12 et 13.</p>
<p>Observation 29 : page 82 La Cour demande au MEF d'expliquer le dépassement constaté sur les subventions du secteur secondaire.</p>	<p>Il s'agit en réalité d'une plus value de recettes du Budget général, sur fonds de concours des bailleurs de fonds et non un dépassement budgétaire.</p>

<p>Observation 30 : page 83</p> <p>La cour demande au MEF de prendre les dispositions nécessaires pour la suppression de droit des comptes spéciaux de règlement avec les gouvernements étrangers.</p>	<p>Le MEF prend acte</p>
<p>Observation 31 : page 83</p> <p>La Cour demande au MEF de justifier le virement de crédits du CST n° 914 030 030 « prêts à divers particuliers » au CST n° 915 030 « Avances aux établissements publics et sociétés à participation publique majoritaire. »</p>	<p>Aux termes de l'article 25 de la loi organique , les opérations imputables aux comptes spéciaux du Trésor s'exécutent dans les mêmes conditions que celles prévues au Budget général d'où la possibilité de faire des virements de compte à compte. Il s'ajoute que ces modifications se font à l'intérieur du même titre 7, doté de crédits limitatifs ; ce qui est conforme aux dispositions de l'article 15 de la loi organique relative aux lois de finances laquelle régit les modalités par lesquelles s'effectuent les modifications de crédits .</p> <p>D'ailleurs, la loi organique prévoit, en son article 29, que certaines avances non remboursées dans les délais impartis peuvent être consolidées sous forme de prêts, assortis d'un transfert à un compte de prêts.</p>
<p>Observation 32 : page 84</p> <p>La Cour demande au MEF /</p> <ul style="list-style-type: none"> - de produire les actes justificatifs des majorations de crédits des comptes d'affectation spéciale « FNR » pour 4,12 milliards et « Frais de contrôle des entreprises publiques » pour 0,11 milliard ; - de justifier les dépassements sur crédits limitatifs d'un montant de 15,57 milliards constatés au niveau des comptes spéciaux du tableau ci-dessus. 	<p>Cf réponse observation n° 16 ci-dessus.</p>
<p>Observation 33 : page 86</p> <p>La Cour demande au MEF de fournir la situation en 2004 des remboursements des prêts accordés à Trade Point Sénégal, SONATRA et BST ainsi que les diligences effectuées pour le recouvrement.</p>	<p>Comme déjà précisé pour le RELF de 2001, concernant la SONATRA (Air Sénégal), le recouvrement a été suspendu en vue de la reconstitution de sa situation nette par consolidation, en capital, des dettes fiscales lors de sa privatisation en exécution des termes de la lettre n° 7497/MEFP/CGCPE du 23 septembre 1999 dont copie jointe.</p> <p>Pour la BST, aucun recouvrement n'a été effectué alors qu'un seul versement de 12 millions a été fait par le TPS le 31 mars 1999 sur sa dette de 192 millions.</p>

<p>Observation 34 : page 87 La Cour demande au MEF de fournir les actes accordant des prêts, les échéanciers respectifs ainsi que la situation des recouvrements.</p>	<p>Les actes en question sont joints (cf lettre n° Lettre n° 328/MEF/DGCPT du 28 juillet 2009 jointe en annexe).</p>
<p>Observation 35 : page 87 La Cour demande au MEF de justifier les différences constatées sur les recettes et les dépenses des comptes de prêts entre le PLR et les documents reçus par la Cour.</p>	<p>Les recettes de 2,055 milliards F CFA du compte de prêts sont composées d'un milliard au titre de la subvention du Budget général d'une part et d'autre part de 1,055 milliard recouvré sur les ordre de recettes émis. Cette différence est due à la forme de présentation de l'exécution des CST ; en effet, il fait rappeler que le MEF retrace dans le PLR la situation d'exécution des CST obtenue à partir de la balance consolidée et après inventaire. Toutefois, l'engagement est pris d'améliorer cette présentation à partir de la gestion 2009</p>
<p>Observation 36 : page 87 La Cour demande au MEF de fournir, de cas échéant, les pièces justificatives de l'ordonnancement de la subvention du budget général aux CST.</p>	<p>La décision de versement est jointe !</p>
<p>Observation 37 : page 88 La Cour demande au MEF le sort réservé à ces avances</p>	<p>Juridiquement, ces avances sont toujours dues par leurs bénéficiaires. Toutefois, comme depuis 1999 lesdites avances n'ont pas été remboursées, du fait principalement de l'insolvabilité des débiteurs, il conviendrait de faire prendre les mesures nécessaires pour assurer l'admission en non valeur au plan comptable en attendant que les débiteurs reviennent à meilleure fortune pour être recherchés en paiement des sommes dues conformément au dernier alinéa de l'article 29 de la loi organique relative aux lois de finances.</p>
<p>Observation 38 : page 88 La Cour demande au MEF de justifier le transfert en pertes et profits des créances de 9187173343 francs sur la SENELEC et la SNCDS alors qu'il aurait dû en poursuivre le recouvrement.</p>	<p>La situation financière de la SENELEC et de la SNCDS à l'époque ne permettait pas de procéder à un recouvrement des créances de l'Etat. Pour éviter de reporter le solde de 9 187 173 343 francs, il a été décidé en 2002 de transférer ce montant en pertes et profits sur CST en vue d'assainir les comptes.</p> <p>Toutefois, l'Etat entend sauvegarder ces droits admis en non valeur au plan comptable. Aussi, ces entreprises seront recherchées en paiement des sommes dues à la première opportunité ; c'est dans cet ordre d'idées que s'inscrit ce que la Cour avait constaté dans son RELF 2003 (page 84), en relevant les diligences faites par le MEF, en vue d'assurer le recouvrement dudit montant après l'établissement des ordres de recettes à l'encontre de la SENELEC (pour 8 787 173 343 francs) et de la SNCDS (pour 400 millions de francs).</p>

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1: Evolution du solde de l'exécution budgétaire:	8
Tableau n° 2: Prévisions et opérations effectives des lois de finances pour 2004	11
Tableau n° 3: Evolution du résultat de l'exécution du budget général.....	12
Tableau n° 4 : Prévisions et réalisation des recettes du budget général en 2004.....	15
Tableau n° 5 : Evolution des recettes effectives du budget général en 2004	15
Tableau n° 6 : Prévisions et réalisations des recettes internes en 2004.....	16
Tableau n° 7 : Principaux écarts entre prévisions et exécution en 2004	17
Tableau n° 8 : Evolution de l'exécution des recettes fiscales en 2004.....	18
Tableau n° 9 : Restes à recouvrer sur impôts directs perçus par voie de rôle en 2004.....	20
Tableau n° 10 : Ecart entre prévisions et exécution des recettes non fiscales en 2004.....	21
Tableau n° 11 : Evolution de l'exécution des recettes non fiscales sur la période 2000-2004	22
Tableau n° 12 : Recettes recouvrées par comptable principal en 2004.....	23
Tableau n° 13 : Prévisions et réalisations des dépenses du budget général en 2004.....	25
Tableau n° 14: Répartition des financements acquis par secteur d'activité en 2004.....	27
Tableau n° 15 : Répartition des prévisions de tirage par secteur en 2004.....	27
Tableau n° 16: Récapitulatif des prévisions de dépenses d'investissement en 2004	28
Tableau n° 17 : Evolution des dépenses courantes hors dette publique	28
Tableau n° 18: Evolution du service de la dette publique.....	29
Tableau n° 19 : Exécution de la dette intérieure en 2004.....	30
Tableau n° 20 : Situation de la dette titrisée en 2004.....	30
Tableau n° 21: Taux d'intérêt déclarés et taux calculés sur dette titrisée	30
Tableau n° 22 : Evolution des principales dépenses de personnel	32
Tableau n° 23 : Evolution des principales dépenses de fonctionnement.....	34
Tableau n° 24 : Evolution des autres transferts courants en 2004.....	35
Tableau n° 25 : Consommation des crédits des dépenses courantes en 2004	37
Tableau n° 26 : Dépenses effectives en capital sur ressources internes	37
Tableau n° 27 : Evolution des dépenses d'investissement sur ressources internes.....	38
Tableau n° 28 : Evolution de la consommation des crédits de paiement	39
Tableau n° 29 : Récapitulatif des dépenses sur ressources internes selon la nature	40
Tableau n° 30 : Evolution des dépenses courantes des pouvoirs publics.....	41
Tableau n° 31: Comparaison des dépenses en capital des pouvoirs publics entre 2002 et 2004.....	41
Tableau n° 32 : Dépenses courantes des moyens de services	42
Tableau n° 33 : Action administrative générale de 2002 à 2004.....	42
Tableau n° 34: Action économique de 2002 à 2004	43

Tableau n° 35 : Action culturelle et sociale de 2002 à 2004.....	44
Tableau n° 36 : Dépenses communes hors dotations de 2002 à 2004.....	44
Tableau n° 37 : Dépenses d'investissement des moyens des services	Erreur ! Signet non défini.
Tableau n° 38 : Dépenses d'investissement de l'Action administrative générale	46
Tableau n° 39 : Dépenses d'investissement de l'Action économique	46
Tableau n° 40 : Dépenses d'investissement de l'Action culturelle et sociale	47
Tableau n° 41 : Dépenses sur ressources externes par secteur d'activité.....	48
Tableau n° 42 : Financement par activité du secteur primaire en 2004	49
Tableau n° 43 : Financement par activité du secteur secondaire en 2004.....	50
Tableau n° 44 : Financement par activité du secteur tertiaire en 2004.....	50
Tableau n° 45 : Financement par activités du secteur quaternaire	51
Tableau n° 46 : Dépenses d'investissement par bailleurs	51
Tableau n° 47 : Récapitulation générale des dépenses en capital.....	52
Tableau n° 48 : Comparaison des prévisions et de l'exécution des comptes spéciaux du Trésor en 2004	53
Tableau n° 49 : Soldes des CST de 2000 à 2004.....	55
Tableau n° 50 : Résultats d'exécution des comptes d'affectation en 2004	55
Tableau n° 51 : Evolution du FNR en 2004.....	56
Tableau n° 52 : Opérations des comptes de prêts de 2000-2004.....	58
Tableau n° 53 : Opérations des comptes d'avances en 2004	59
Tableau n° 54: Opérations des comptes de garanties et d'aval en 2004.....	59
Tableau n° 55 : Profits sur Comptes spéciaux du Trésor en 2004.....	60
Tableau n° 56 : Pertes et profits résultant des opérations de trésorerie en 2004	62
Tableau n° 57 : Compte de résultat de l'année	62
Tableau n° 58 : Modifications réglementaires des crédits par titre en 2004	65
Tableau n° 59 : Récapitulation des actes présentant une différence entre prélèvement et affectation en 2004.....	68
Tableau n° 60 : Utilisation des crédits en 2004.....	67
Tableau n° 61 : Dépassements de crédits en 2004	68
Tableau n° 62 : Dépassement selon la nature des crédits en 2004	68
Tableau n° 63 : Dépassements sur crédits évaluatifs en 2004.....	69
Tableau n° 64 : Evolution des dépassements sur crédits évaluatifs entre 2003 et 2004.....	69
Tableau n° 65 : Dépassements sur crédits limitatifs en 2004.....	70
Tableau n° 66 : Evolution des dépassements sur crédits limitatifs entre 2002 et 2004.....	70
Tableau n° 67 : Crédits non consommés par titre en 2004.....	72
Tableau n° 68 : Crédits non consommés par section en 2004.....	72
Tableau n° 69 : Comparaison des crédits non consommés en 2003 avec ceux reportés en 2004	74
Tableau n° 70 : Modifications réglementaires des crédits de paiements en 2004.....	75

Tableau n° 71 : Comparaison des montants des modifications entre les actes et le PLR en 2004	76
Tableau n° 72 : Comparaison des montants prélevés et affectés des actes modificatifs des crédits d'invest	77
Tableau n° 73 : Comparaison des montants modifiés avec la limite autorisée en 2004	78
Tableau n° 74 : Situation des crédits d'investissement non consommés en 2004	79
Tableau n° 75 : Utilisation des crédits d'investissement sur ressources externes en 2004	81
Tableau n° 76 : Répartition plus value de recettes et dépassements sur dépenses des CST en 2004	84
Tableau n° 77 : Utilisation des crédits des CST en 2004	85
Tableau n° 78 : Reports des soldes des comptes spéciaux du Trésor en 2004	86
Tableau n° 79 : Echancier de trois prêts	86
Tableau n° 80 : Comparaison des montants enregistrés dans le compte de prêts du PLR et des documents	88
Tableau n° 81 : Evolution des dépenses courantes à régulariser	90
Tableau n° 82 : Illustration des ouvertures de crédits complémentaires pour les sections 50 et 56	91

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n° 1 : Evolution comparée du déficit prévisionnel et du solde budgétaire réalisé	8
Graphique n° 2 : Evolution du résultat de l'exécution du budget général	13
Graphique n° 3 : Répartition des recettes internes	16
Graphique n° 4 : Répartition des recettes fiscales	18
Graphique n° 5 : Evolutions comparées des recettes fiscales et du PIB nominal de 2000 à 2004	19
Graphique n° 6 : Evolution des recettes non fiscales effectives de 2000 à 2004	23
Graphique n° 7 : Répartition des dépenses du budget général	25
Graphique n° 8: Evolution du service de la dette publique	29
Graphique n° 9 : Evolution des dépenses de personnel de 2000 à 2004	33
Graphique n° 10 : Evolution des dépenses de fonctionnement	34
Graphique n° 11 : Evolution des autres transferts courants	35
Graphique n° 12 : Evolution des dépenses d'investissement exécutées par l'Etat	38
Graphique n° 13 : Evolution du taux de consommation des crédits de paiement	39
Graphique n° 14 : Comparaison du poids des dépenses sur ressources internes par titre en 2004.....	40
Graphique n° 15 : Répartition des dépenses communes hors dotations	45
Graphique n° 16 : Comparaison des dépenses courantes et d'investissement des moyens de services	47
Graphique n° 17 : Répartition par secteur.....	49
Graphique n° 18 : Structure des recettes prévisionnelles des CST en 2004.....	53
Graphique n° 19 : Structure des ressources effectives des CST en 2004.....	54
Graphique n° 20 : Structure des charges effectives des CST en 2004	54
Graphique n° 21 : Evolution des soldes des CST de 2000 à 2004	55
Graphique n° 22 : Prévisions, réalisations des recettes et des dépenses du FNR.....	56
Graphique n° 23 : Evolution des soldes du FNR	57
Graphique n° 24 : Modifications réglementaires par titre en 2004	66
Graphique n° 25 : Evolution des dépassements sur crédits limitatifs entre 2002 et 2004.....	71
Graphique n° 26 : Evolution des dépenses à régulariser entre 2002 et 2004	90

LISTE DES ENCADRES

encadré n° 1.....	Erreur ! Signet non défini.
encadré n° 2.....	11
encadré n° 3.....	20
encadré n° 4.....	Erreur ! Signet non défini.
encadré n° 5.....	24
encadré n° 6.....	31
encadré n° 7.....	32
encadré n° 8.....	36
encadré n° 9.....	36
encadré n° 10.....	38
encadré n° 11.....	57
encadré n° 12.....	59
encadré n° 13.....	60
encadré n° 14.....	62
encadré n° 15.....	65
encadré n° 16.....	67
encadré n° 17.....	70
encadré n° 18.....	71
encadré n° 19.....	71
ncadré n° 20	74
encadré n° 21.....	75
encadré n° 22.....	77
encadré n° 23.....	77
encadré n° 24.....	78
encadré n° 25.....	78
encadré n° 26.....	79
encadré n° 27.....	81
encadré n° 28.....	82
encadré n° 29.....	83
encadré n° 30.....	83
encadré n° 31.....	84
encadré n° 32.....	87
encadré n° 33.....	87
encadré n° 34.....	88

encadré n° 35.....	88
encadré n° 36.....	89
encadré n° 37.....	89

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n°1.....	p10
Recommandation n°2.....	p20
Recommandation n°3.....	p22
Recommandation n°4.....	p36
Recommandation n°5.....	p57
Recommandation n°6.....	p59
Recommandation n°7.....	p60
Recommandation n°8.....	p62
Recommandation n°9.....	p65
Recommandation n°10.....	p67
Recommandation n°11.....	P78
Recommandation n°12.....	p79
Recommandation n°13.....	p83
Recommandation n°14.....	p85
Recommandation n°15.....	p87
Recommandation n°16.....	p87
Recommandation n°17.....	p88
Recommandation n°18.....	p88
Recommandation n°19.....	p89
Recommandation n°20.....	p89
Recommandation n°21.....	p92

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACBF : Fondation Africaine pour le Renforcement des Capacités
ACDI : Agence Canadienne pour le Développement International
AID : Agence Internationale pour le Développement
AP : Autorisation de programme

BADEA : Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique
BCI : Budget Consolidé d'Investissement
BEI : Banque Européenne d'Investissements
BELG : Belgique
BID : Banque Islamique de Développement
BOAD : Banque Ouest Africaine de Développement
BST : Banque sénégal tunisienne

CDEA : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CFD : Caisse Française de Développement
CNCAS : Caisse nationale de Crédits agricole
CST : Comptes Spéciaux du Trésor
CP : Crédits de paiement

DAR : Dépenses à régulariser

FA : Financement acquis
FAC : Fonds d'Aide à la Coopération/France
FAD : Fonds Africain de développement
FCBS : Fonds de Contrepartie Belgo-Sénégalaise
FED : Fonds Européen de Développement
FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial
FENU : Fonds d'Equipement des Nations Unies
FIDA : Fonds International pour le Développement Agricole
FKDEA : Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe
FLD : Fonds Local de Développement
FMI : Fonds Monétaire International
FMO : Femmes, Médias Numériques et Développement
FND : Fonds Nordique de Développement
FNR : Fonds National de Retraite
FNUA : Fonds des Nations Unies pour la Population
FSAU : Foods Security Analysis Unit

GTZ : Organisme de la Coopération Allemande

ITAL : Italie

JAPN : Japon

KFW : Organisme de la Coopération Allemande

LFI : Loi de Finances Initiale
LFR : Loi de Finances Rectificative
LUXE : Luxembourg

MEF : Ministère de l'Economie et des Finances

OMS : Organisation mondiale de la santé
ONCAD : Office national de coopération et d'assistance au développement
OPEP : Organisation des Pays Pétroliers
OGP : Ordre général de paiement
PBE : Prélèvement budget d'équipement
PGT : Payeur général du Trésor
PMSIA : Programme de Modernisation du Système Informatique de l'Administration
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PPTE : Pays Pauvres Très Endettés
PST2 : Programme Sectoriel Transport 2
PT : Prévisions de tirage

TAIW : Taiwan
TPR : Trésorier payeur régional

UNIC : Centre d'Information des Nations Unies
USAID : Agence Américaine pour le Développement International

